

# RAPPORT FINANCIER 2024



2024

# RAPPORT FINANCIER

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine



# RAPPORT FINANCIER 2024

## Sommaire du rapport

<b>1</b>	<b><i>Présentation de la Caisse régionale</i></b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>Modèle d'affaires</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b><i>Rapport de durabilité</i></b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b><i>Gouvernance d'entreprise</i></b>	<b>6</b>
<b>3.1</b>	<b>Les Caisses locales, socle de l'organisation mutualiste</b>	<b>6</b>
<b>3.2</b>	<b>La Caisse régionale, instance de gouvernance et de décision</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b><i>Examen de la situation Financière et du résultat 2024</i></b>	<b>8</b>
<b>4.1</b>	<b>La situation économique</b>	<b>8</b>
<b>4.1.1</b>	Environnement économique et financier global	8
<b>4.1.2</b>	Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché	12
<b>4.1.3</b>	Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice	13
<b>4.1.4</b>	Les faits marquants 2024	16
<b>4.2</b>	<b>Analyse des comptes consolidés</b>	<b>17</b>
<b>4.2.1</b>	Organigramme du groupe Crédit Agricole SA	17
<b>4.2.2</b>	Présentation de la Caisse régionale	18
<b>4.2.3</b>	Contribution des entités de la Caisse régionale	19
<b>4.2.4</b>	Résultats consolidés	19
<b>4.2.5</b>	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	20
<b>4.2.6</b>	Activité et résultat des filiales	22
<b>4.3</b>	<b>Analyse des comptes individuels</b>	<b>22</b>
<b>4.3.1</b>	Résultats financiers sur base individuelle	22
<b>4.3.2</b>	Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	23
<b>4.3.3</b>	Hors-bilan sur base individuelle	25
<b>4.4</b>	<b>Capital social et sa rémunération</b>	<b>25</b>
<b>4.4.1</b>	Les parts sociales	26
<b>4.4.2</b>	Les certificats coopératifs d'associés	26
<b>4.5</b>	<b>Autres filiales et participations</b>	<b>27</b>
<b>4.5.1</b>	Filiales non consolidées	27
<b>4.5.2</b>	Participations	27
<b>4.6</b>	<b>Tableau des 5 derniers exercices</b>	<b>28</b>
<b>4.7</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale</b>	<b>28</b>
<b>4.7.1</b>	Événements postérieurs à la clôture	28
<b>4.7.2</b>	Perspectives 2025	28
<b>4.8</b>	<b>Informations diverses</b>	<b>29</b>
<b>4.8.1</b>	Informations sur les délais de paiement	29
<b>4.8.2</b>	Informations relatives aux comptes inactifs	30
<b>4.8.3</b>	Charges non fiscalement déductibles	30
<b>4.8.4</b>	Rémunération des Dirigeants	30
<b>4.8.5</b>	Activité en matière de recherche et développement	30
<b>5</b>	<b><i>Facteurs de risques et informations prudentielles</i></b>	<b>31</b>
<b>5.1</b>	<b>Informations prudentielles</b>	<b>31</b>
<b>5.2</b>	<b>Facteurs de risques liés à la Caisse régionale Anjou Maine et à son activité</b>	<b>32</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

5.2.1	Risques de crédit et de contrepartie .....	32
5.2.2	Risques financiers .....	35
5.2.3	Risques opérationnels et risques connexes.....	37
5.2.4	Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale Anjou Maine évolue .....	40
5.2.5	Risques liés à la stratégie et aux opérations du groupe Crédit Agricole .....	44
5.2.6	Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole .....	46
<b>5.3</b>	<b>Gestion des risques.....</b>	<b>48</b>
5.3.1	Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques .....	48
5.3.2	Dispositif de stress tests .....	52
5.3.3	Procédure de contrôle interne et gestion des risques .....	53
5.3.4	Risques de crédit .....	60
5.3.5	Risques de marché .....	74
5.3.6	Gestion du bilan.....	77
5.3.7	Risques opérationnels .....	83
5.3.8	Risque juridique .....	86
5.3.9	Risques de non-conformité .....	86
<b>6</b>	<b>Comptes consolidés au 31 décembre 2024.....</b>	<b>90</b>
<b>6.1</b>	<b>Etats financiers consolidés .....</b>	<b>92</b>
6.1.1	Compte de résultat.....	92
6.1.2	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	93
6.1.3	Bilan actif .....	94
6.1.4	Bilan passif.....	95
6.1.5	Tableau de variation des capitaux propres .....	96
6.1.6	Tableau des flux de trésorerie .....	98
<b>6.2</b>	<b>Notes annexes aux états financiers consolidés .....</b>	<b>100</b>
6.2.1	Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.....	100
6.2.2	Principales opérations de structure et événements significatifs de la période .....	131
6.2.3	Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture.....	131
6.2.4	Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	164
6.2.5	Informations sectorielles .....	171
6.2.6	Notes relatives au bilan .....	171
6.2.7	Avantages au personnel et autres rémunérations .....	189
6.2.8	Contrats de location .....	192
6.2.9	Engagements de financement et de garantie et autres garanties .....	195
6.2.10	Reclassements d'instruments financiers .....	196
6.2.11	Juste valeur des instruments financiers .....	197
6.2.12	Impacts des évolutions comptables ou autres événements .....	206
6.2.13	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 .....	206
6.2.14	Participations et entités structurées non consolidées .....	209
6.2.15	Événements postérieurs au 31 décembre 2024 .....	214
<b>6.3</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024 .....</b>	<b>215</b>
<b>7</b>	<b>Comptes financiers individuels au 31 décembre 2024 .....</b>	<b>223</b>
<b>7.1</b>	<b>Bilan au 31 décembre 2024 .....</b>	<b>224</b>
<b>7.2</b>	<b>Hors-bilan au 31 décembre 2024.....</b>	<b>225</b>
<b>7.3</b>	<b>Compte de résultat au 31 décembre 2024 .....</b>	<b>226</b>
<b>7.4</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2024 .....</b>	<b>285</b>
<b>8</b>	<b>Comptes globalisés au 31 décembre 2024 .....</b>	<b>292</b>
<b>8.1</b>	<b>Bilan au 31 décembre 2024 .....</b>	<b>293</b>
<b>8.2</b>	<b>Hors-bilan au 31 décembre 2024.....</b>	<b>294</b>
<b>8.3</b>	<b>Compte de résultat au 31 décembre 2024 .....</b>	<b>295</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

8.4	Rapport de constats des commissaires aux comptes résultant de procédures convenues relatives aux comptes globalisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 .....	314
<b>9</b>	<b><i>Informations générales</i></b> .....	<b>319</b>
9.1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et réglementés .....	321
9.2	Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale .....	326
<b>10</b>	<b><i>Attestation du responsable de l'information</i></b> .....	<b>332</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 1 Présentation de la Caisse régionale

### 1.1 Modèle d'affaires

	déc.-22	Evol.	déc.-23	Evol.	déc.-24	Evol.
<b>COMPTES SOCIAUX</b>						
<b>BILAN (en milliers d'euros)</b>						
Bilan	27 191 515	8,8%	25 681 157	-5,6%	25 162 697	-2,0%
Fonds propres <sup>(1)</sup>	3 286 995	3,1%	3 376 732	2,7%	3 462 002	2,5%
Capital souscrit (parts sociales et CCA)	211 211	0,0%	211 211	0,0%	211 211	0,0%
<sup>(1)</sup> après intégration du résultat de l'exercice, des dettes subordonnées, du FRBC						
<b>COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)</b>						
Produit net bancaire	437 541	3,4%	413 027	-5,6%	422 971	2,4%
Résultat Brut d'Exploitation	162 064	2,8%	139 476	-13,9%	142 216	2,0%
Coefficient d'exploitation	63,0%		66,2%		66,4%	
Résultat courant avant impôt	128 659	-4,6%	120 914	-6,0%	110 463	-8,6%
Impôts sur les bénéfices	-22 747	-37,7%	-17 326	-23,8%	-9 897	-42,9%
Résultat Net	94 912	-3,4%	94 879	0,0%	94 966	0,1%
<b>ACTIVITE (en milliers d'euros)</b>						
Collecte	27 903 795	3,4%	28 911 835	3,6%	29 556 888	2,2%
Crédits (2)	19 581 785	4,7%	19 724 521	0,7%	19 662 008	-0,3%
(2) dont 60 834 K€ de créances titrisées en 2024 (vs 50 149 K€ en 2023 et 379 438 K€ en 2022)						
<b>MOYENS</b>						
Effectifs moyens (Equivalent Temps Plein)	1 921	0,1%	1 919	-0,1%	1 966	2,4%
Nombre de points de vente (yc permanences) <sup>(3)</sup>	175	-0,6%	174	-0,6%	173	-0,6%
Nombre de Relais CA	390	-3,7%	392	0,5%	363	-7,4%
Nombre d'automates bancaires	389	2,6%	403	3,6%	394	-2,2%
<sup>(3)</sup> Agences domiciliatrices						
<b>SOCIETARIAT &amp; CLIENT</b>						
Nombre de Caisses Locales	90		90		88	
Nombre d'Administrateurs	1 280		1 272		1 238	
Nombre de Sociétaires	373 341		377 905		385 239	
Nombre de Clients	807 662		811 117		816 958	

## 2 Rapport de durabilité

Conformément à la directive 2022/2464/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, telle que transposée en droit français la Caisse régionale de Crédit Mutuel de l'Anjou et du Maine bénéficie d'une exemption de l'exigence de publier des informations en matière de durabilité. Cette exemption est accordée en raison de notre inclusion dans le rapport consolidé de gestion et du rapport de certification de notre entreprise mère, Groupe Crédit Agricole., dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex. Le rapport consolidé de gestion de Crédit Agricole S.A. peut être consulté à l'adresse suivante : [Publications financières Crédit Agricole SA | Crédit Agricole](#)

## 3 Gouvernance d'entreprise

### 3.1 Les Caisses locales, socle de l'organisation mutualiste

#### Les sociétaires et les parts sociales

Le Crédit Agricole Anjou Maine est une banque coopérative (« un sociétaire = une voix »). Il permet à ses clients sociétaires d'apporter du capital en souscrivant des parts sociales, rémunérées annuellement. Cet apport permet alors à la Caisse régionale d'investir pour soutenir l'activité et la croissance de son territoire : les sociétaires deviennent ainsi acteurs de ce développement.

Tout client majeur a vocation à devenir sociétaire en souscrivant des parts sociales d'une Caisse locale.

Chaque année, en Assemblée Générale, les sociétaires participent à la gouvernance des Caisses locales en votant les résolutions proposées et en élisant leurs représentants : les administrateurs de Caisse locale. A l'issue de l'Assemblée Générale, les administrateurs élus ou réélus se réunissent en Conseil d'Administration pour désigner le président et le(s) vice-président(s) de la Caisse locale.

#### La gouvernance des Caisses locales

Lieu d'échange avec les sociétaires, la Caisse locale regroupe l'ensemble des sociétaires de son territoire. Elle transmet à la Caisse régionale les informations sur l'environnement économique et humain de son périmètre. Au niveau local, elle assure la promotion des ambitions, de la stratégie et de l'activité du Crédit Agricole. Elle délègue aux professionnels de la banque les pouvoirs nécessaires à la prise de décisions sur des dossiers de prêts et à la gestion des risques. Elle dispose de moyens pour soutenir des actions locales sur le plan social, culturel, économique, etc., preuve la plus explicite de son engagement mutualiste. Les administrateurs, élus pour 3 ans, s'engagent dans la vie et la gestion des Caisses locales, en respectant les clauses du secret bancaire. Les Présidents de Caisse locale assurent la gestion et l'animation des Caisses locales en collaboration avec les secrétaires, qui sont en général Directeurs d'Agence. Le Président assume la responsabilité des actions du Conseil d'Administration de la Caisse locale et représente la Caisse régionale auprès des acteurs locaux, ainsi que dans différentes instances : commissions ou représentations extérieures par exemple.

### 3.2 La Caisse régionale, instance de gouvernance et de décision

#### Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale est composé de 21 membres, issus par tiers de chacun des départements du territoire de la Caisse (Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe) et élus pour des mandats de 3 ans renouvelables.

Chaque année, les sociétaires de la Caisse régionale (les Caisses locales représentées par leurs Présidents, les administrateurs de la Caisse régionale et la SACAM MUTUALISATION), réunis en assemblée générale ordinaire, procèdent au renouvellement d'un tiers du Conseil d'Administration (élection ou réélection des administrateurs de la Caisse régionale).

# RAPPORT FINANCIER 2024

Le Conseil d'Administration se prononce sur les orientations stratégiques de l'entreprise, contrôle l'application des politiques décidées et nomme le Directeur Général, Dirigeant effectif de Caisse régionale qui exerce les responsabilités exécutives.

Le Conseil peut s'appuyer sur ses Comités spécialisés : Le Comité d'audit, composé de 4 administrateurs, le Comité des risques, composé de 4 administrateurs, et le Comité des nominations, composé des 3 Vice-présidents.

## Le Conseil d'Administration



Guy GUILAUMÉ  
Président de la Caisse régionale

Loïc MENARD  
Vice-Président

Christophe BOUDET  
Vice-Président

Jérôme DOLBEAU  
Vice-Président

Marie-Anne CLERC  
Membre du bureau

Véronique LORIN  
Membre du bureau

Damien SOULARD  
Membre du bureau

Denis ASSERAY  
Administrateur

Florence BAMAS  
Administratrice

Nathalie BESSONNEAU  
Administratrice

Françoise BIGOT  
Administratrice

Michel BLANCHARD  
Administrateur

Patrice BRIDIÉR  
Administrateur

Luc CHAUVIN  
Administrateur

Patrice DUVEAU  
Administrateur

Gontran LETOURNEUR  
Administrateur

Guillaume CHEVREUIL  
Administrateur

Françoise PEULIER  
Administratrice

Annabel TAVANO  
Administratrice

Xavier TESTARD  
Administrateur

Agnès TRUBERT  
Administratrice

## Le Comité de Direction de la Caisse Régionale

Le Directeur général et le Comité de direction proposent au Conseil d'administration la politique et la stratégie de la Caisse régionale.

Ils en assurent la mise en œuvre dans les limites définies par le Conseil d'administration, à qui ils rendent compte des résultats de leur gestion. Le Comité de Direction agit au plus près des managers et des collaborateurs, que ce soit en agence ou sur les sites d'Angers, du Mans et de Laval.

Le Comité de direction se compose du Directeur général, de deux Directeurs généraux adjoints et de huit Directeurs. Le Comité de direction se réunit en moyenne 2 fois par mois.

## L'équipe de Direction



Hugues BRASSEUR  
Directeur Général

Fabrice BOUFFET  
Directeur Général Adjoint

Christophe VANDENKOORNHUYSE  
Directeur Général Adjoint

Guillaume ARAGON  
Directeur Développement Assurances, Épargne, Comptes & Paiement

Pierre Damien CHALAND  
Directeur Finances, Recouvrement, Achats & Pilotage

Hervé GOURDON  
Directeur Excellence Relationnelle & Développement Commercial

Alice LAM  
Directrice des risques

Minh-Lan HIS  
Directrice Développement Ressources Humaines & Transformation

Philippe LETRANCHANT  
Directeur Développement Marché des Professionnels, des Agriculteurs & Assurance Emprunteur

Sandie MOLE  
Directrice Développement Crédits particuliers, RSE, Immobilier, Logistique

Guillaume DORON  
Directeur Grandes Clientèles Entreprises & Banque Privée

## 4 Examen de la situation Financière et du résultat 2024

### 4.1 La situation économique

#### 4.1.1 Environnement économique et financier global

##### Rétrospective 2024

###### Poursuite de la désinflation et assouplissement monétaire

Le contexte international est resté conflictuel et éruptif, marqué par de fortes tensions géopolitiques et la poursuite des conflits ouverts tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient, respectivement survenus en février 2022 et octobre 2023. Lors de leur apparition, ces événements avaient suscité des tensions sur les prix en amont, notamment ceux des céréales, du gaz et du transport maritime. Ces fortes hausses de prix s'étaient ajoutées aux sources d'inflation issues de la reprise post-Covid : pressions sur la demande (en forte reprise) et l'offre (contrainte), difficultés voire ruptures d'approvisionnement, retour seulement lent du taux de participation sur le marché du travail à son niveau prépandémique (manque de main-d'œuvre, tensions salariales).

Cette combinaison de chocs s'était traduite par un redressement violent de l'inflation mondiale : celle-ci a culminé à 10,3% en octobre 2022 (soit une moyenne annuelle de 8,7% en 2022 après 3,8% en 2021). Cette inflation forte et la nécessité d'ancrer rapidement les anticipations d'inflation, pour éviter des boucles prix-salaires et l'installation durable d'une inflation très élevée, se sont traduites par des resserrements monétaires puissants. La *Federal Reserve* et la BCE ont ainsi entamé, en mars et juillet 2022 respectivement, un cycle puissant de remontée de leurs taux directeurs (de, respectivement, 525 et 450 points de base, pb, en quelques 15 mois). A la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9%) ; la croissance mondiale a globalement bien résisté.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5%, glissement annuel à 4,5% en décembre), en dépit de la résistance également quasiment générale des prix des services. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3% pour un taux de refinancement à 3,15% en décembre 2024), la *Fed* a diminué le taux objectif des *Fed funds* de 100 pb (borne haute à 4,50% en décembre 2024). Largement anticipés, ces assouplissements monétaires sont venus conforter une croissance mondiale encore robuste (la récession a été évitée malgré une inflation forte suivie de conditions financières nettement tendues) mais dont la résistance globale cache des performances toujours hétérogènes.

###### Croissance globalement résistante, cachant des performances hétérogènes

Ainsi, aux **Etats-Unis**, l'économie a encore démontré en 2024 sa robustesse, avec une croissance qui a continué d'excéder les attentes pour se situer à 2,8% en moyenne annuelle (après 2,9% en 2023). Malgré quelques îlots de faiblesse (ménages à faible revenu, à patrimoine net négatif, petites entreprises, agents fragiles plus exposés à des taux d'intérêt élevés), le durcissement monétaire et financier n'a pas exercé un effet dépressif massif grâce à des bilans globalement assainis après la grande crise financière (aussi bien ceux des entreprises que des ménages). Si le marché de l'emploi a montré des signes d'essoufflement, il s'est agi plus d'une normalisation après une période de surchauffe qu'une profonde dégradation. Le taux de chômage n'a que très modérément augmenté (4,1% fin décembre 2024 contre 3,8% un an auparavant). Enfin, confirmant que le dernier kilomètre de la désinflation est le plus difficile, l'inflation sur un an s'est très lentement redressée à partir de septembre pour atteindre 2,9% en décembre.

En **Chine**, le marché immobilier ne s'est toujours pas stabilisé et les mesures de soutien (baisse des taux sur les crédits hypothécaires, baisse des taux de réserves obligatoires pour libérer des liquidités, création de fonds de soutien pour racheter certains biens vacants ou en construction) n'ont pas engendré le choc de confiance attendu. Les ménages ont ainsi préféré maintenir leur épargne de précaution au détriment de la consommation et la faiblesse de la demande intérieure a continué d'alimenter des pressions déflationnistes fortes. Grâce à une croissance excédant les attentes au dernier trimestre (5,4% en glissement annuel), la croissance annuelle moyenne est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement « d'environ 5 % ». En revanche, l'inflation (0,2% en 2024) est restée très inférieure à la cible de 3% de la banque centrale.

En **France**, la croissance s'est établie à 1,1% en 2024, comme en 2023. En revanche, l'inflation a nettement diminué, atteignant 2% en moyenne annuelle, après 4,9% en 2023. Cette désinflation a permis une progression du pouvoir d'achat des ménages, sans toutefois se traduire par une forte hausse de la consommation. Le taux d'épargne des ménages aurait

# RAPPORT FINANCIER 2024

donc augmenté vers 18% en moyenne annuelle, contre moins de 17% en 2023 et 14% avant la crise sanitaire (2015-2019). L'emploi s'est révélé très résistant en 2024 et le taux de chômage n'a que très légèrement augmenté (7,4%). Alors que le resserrement passé des conditions financières a continué de fortement peser sur l'investissement privé, la demande intérieure a décéléré et la croissance a été portée par le commerce extérieur et le secteur public. Si les dépenses de consommation publique ont tiré la croissance, le déficit public, revers de la médaille, a sensiblement augmenté et il devrait atteindre environ 6,2% du PIB (après 5,5% en 2023).

En Italie, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en 2024, avec une croissance limitée à 0,5%. Le processus de désinflation amorcé fin 2023 s'est prolongé (inflation moyenne annuelle à 1,1%) mais n'a pas suffi à relancer significativement l'économie. Marché de l'emploi porteur (avec un taux de chômage à 6,7%, en baisse d'un point par rapport à 2023), faible inflation et légère progression des salaires permettant un rebond du pouvoir d'achat après deux années de baisse : malgré ces soutiens, la croissance de la consommation des ménages est restée modérée et le taux d'épargne s'est stabilisé après son repli en 2023. La croissance des investissements a stagné, portée uniquement par les projets liés au plan de relance, tandis que l'investissement productif a enregistré un net recul, particulièrement prononcé au troisième trimestre. Des conditions de financement encore restrictives et une demande insuffisante, tant domestique qu'internationale, ont pesé sur l'offre, notamment dans l'industrie, qui a connu un repli marqué. Le secteur de la construction, soutenu au premier semestre par l'effet retard du Super Bonus, a ensuite ralenti.

## **Marchés financiers**

La désinflation n'a pas conduit les taux d'inflation au niveau des cibles des grandes banques centrales mais à l'intérieur de leurs « zones de confort » et leur a permis, au cours de l'été, d'assouplir leur politique monétaire. Cependant, d'une part, le « dernier kilomètre » de la désinflation s'est révélé plus difficile qu'anticipé par les marchés et, d'autre part, l'élection américaine a ranimé les espoirs de croissance plus soutenue mais les craintes d'inflation plus élevée aux Etats-Unis. En conséquence, les investisseurs ont dû revoir à la baisse leurs espoirs d'assouplissement monétaires et de baisses de taux obligataires, notamment aux États-Unis.

Ainsi, outre-Atlantique, si les taux souverains à deux ans (*US Treasuries*) se sont très légèrement repliés au cours de l'année (vers 4,25% en décembre 2024), les taux plus longs (*US Treasuries* 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60%). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance assez déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20% et 2,35%). L'évolution des *spreads* souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Alors que le taux du Bund (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35% soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 bp fin décembre 2023), les *spreads* périphériques sont resserrés. En France, l'instabilité politique et les inquiétudes quant à la trajectoire de la dette française ont suscité un écartement du *spread*. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au Bund se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année). Le *spread* français est désormais plus élevé que celui de l'Espagne.

En 2024, les résultats économiques américaines ont largement dépassé ceux des autres grandes régions, notamment l'Europe. Alors que les marchés actions américains ont encore été portés par les performances des « *Magnificent Seven* » et les bienfaits attendus de l'élection américaine, l'Europe a souffert pour de multiples raisons (secteur manufacturier déprimé, coûts élevés de l'énergie, excès de réglementations, concurrence chinoise, retard technologique, inquiétudes politiques en France et l'Allemagne, etc.). Alors qu'entre la fin et le début de l'année 2024, l'indice S&P a progressé de 24%, l'Eurostoxx 50 a augmenté de 8% et le CAC a perdu 2%. Enfin, bien que stable en moyenne sur l'année (à 1,08 dollar), l'euro contre s'est déprécié contre dollar de 5,5% entre janvier et décembre 2024.

## **Perspectives 2025**

### **Un scénario hautement conditionnel**

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines. Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Ces mesures ne sont, en outre, qu'une des explications de la reprise poussive, à un rythme inférieur au potentiel, que connaîtrait la zone euro.

Dessiner les contours du scénario américain (et, partant, mondial) suppose évidemment d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des

# RAPPORT FINANCIER 2024

prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès. Du côté des droits de douane, les menaces du président américain semblent s'apparenter à des moyens de pression extrême. Elles invitent à retenir un scénario intermédiaire consistant en des hausses substantielles, sans pour autant atteindre les propositions de campagne. Les droits de douane passeraient ainsi à 40% en moyenne pour la Chine, à partir du deuxième trimestre 2025, et à 6% en moyenne pour le reste du monde, introduits progressivement au second semestre 2025. Une politique budgétaire agressive, privilégiant les baisses d'impôts et maintenant des déficits extrêmement élevés, serait mise en œuvre plus tardivement : ses effets pourraient être manifestes à partir de 2026. En termes d'immigration, des restrictions pourraient être appliquées dès le début du mandat présidentiel. Elles seraient suivies d'un très net ralentissement des flux d'immigration et, si des expulsions sont à prévoir, elles seraient sélectives par opposition à un renvoi massif et indiscriminé de millions de personnes. Enfin, la déréglementation, dont les secteurs de l'énergie et de la finance seraient vraisemblablement les principaux bénéficiaires, viendrait plutôt diffuser ses effets favorables tout au long du mandat.

Aux **Etats-Unis**, ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la déréglementation excède l'impact négatif des droits de douane et des restrictions en matière d'immigration, il lui sera postérieur. Compte tenu de la résistance de l'économie américaine dont la croissance devrait encore déjouer les prévisions pour s'établir vers 2,8% en 2024, cela laisse présager une croissance toujours soutenue, quoique légèrement plus faible. En raison de quelques vulnérabilités (ménages à faible revenu, petites entreprises, plus exposés à des taux d'intérêt élevés), notre scénario table donc sur un ralentissement en 2025 vers 1,9%, avant un redressement à 2,2% en 2026 : une évolution qui devrait s'accompagner d'un regain d'inflation. La fin du parcours désinflationniste pour atteindre la cible de 2% est, en effet, la plus ardue et les droits de douane pourraient se traduire par des pressions sur les prix comprises dans une fourchette de 25 à 30 points de base. L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2% au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,5% d'ici fin 2025 et s'y maintenir en 2026 : le potentiel d'assouplissement politique monétaire sera très limité.

Dans la **zone euro**, la croissance serait seulement poussive, l'économie évoluant à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis. Si le redressement de la consommation des ménages augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée. Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages. Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé. Notre scénario retient donc une accélération modeste de la consommation à 1,1% en 2025 et 1,2% en 2026, après 0,7% en 2024. Après un net recul en 2024, l'investissement en 2025 continuerait d'être pénalisé par le délai de transmission des réductions des taux d'intérêt mais, surtout, par la faiblesse de la demande domestique et une incertitude croissante sur la demande étrangère. L'investissement ne croîtrait que de 1,5%, avant de se raffermir légèrement en 2026 (2%). Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Par ailleurs, le dosage des politiques monétaire et budgétaire reste défavorable à la croissance avec, notamment, un taux directeur qui retrouve la neutralité mi-2025, alors que la réduction du bilan de la BCE continue d'imprimer une orientation restrictive. Nos prévisions situent donc la croissance sur une tendance à l'accélération seulement très molle, passant de 0,7% en 2024 à 1% en 2025, puis 1,2% en 2026 : la croissance potentielle serait atteinte, mais l'écart de production, faiblement négatif, ne serait pas encore comblé, alors que l'écart de croissance avec l'économie américaine se creuserait.

En **France**, en 2025, sous l'hypothèse d'une loi de finances pour 2025 adoptée en début d'année (probablement à la fin du premier trimestre) et d'un redressement moindre des finances publiques que prévu dans le projet de loi de finances de l'ex-gouvernement Barnier, la croissance diminuerait à 0,8%. L'activité serait en effet freinée, surtout en début d'année, par l'incertitude sur le plan politique national mais aussi sur le plan des politiques commerciales à l'échelle internationale. Les ménages et les entreprises adopteraient ainsi des comportements plus attentistes en matière de consommation, d'investissement et d'embauche. La consommation des ménages progresserait toutefois, sous l'effet de la poursuite du processus de désinflation avec une inflation en reflux à 2,1% en moyenne annuelle (IPC), mais seulement faiblement. Le taux d'épargne des ménages ne refluerait qu'à partir du deuxième semestre et resterait très élevé, et le taux de chômage augmenterait modérément. L'investissement privé serait pour sa part stable, et son rebond reporté à 2026. Le commerce extérieur ne contribuerait plus à la croissance, car les importations et les exportations évoluerait peu ou prou au même rythme. Un léger phénomène de restockage soutiendrait la croissance, mais les efforts budgétaires l'affaibliraient. Le déficit public ne diminuerait pourtant que très peu, à 6% du PIB. En **Italie**, une légère amélioration est attendue en 2025, avec une hausse du PIB prévue à 0,6 %. Bien qu'un affaiblissement du marché du travail et une inflation légèrement plus élevée soient envisagés, la consommation devrait devenir le principal moteur de l'économie. L'investissement productif pourrait bénéficier d'un environnement monétaire plus favorable. Cependant, le secteur de la construction restera fragilisé par le contrecoup du boom des années précédentes, malgré un soutien partiel des projets issus du plan de relance.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Du côté des **pays émergents**, s'il n'y avait pas les difficultés liées à « Trump 2.0 », le contexte serait en voie d'amélioration : baisse des taux directeurs américains propice à l'assouplissement monétaire global, à l'allégement des pressions baissières sur les devises émergentes et, plus généralement, aux financements extérieurs des pays émergents ; croissance domestique portée par le recul de l'inflation et les baisses de taux d'intérêt ; exportations à destination des pays développés (en premier lieu, des États-Unis) encore soutenues. Mais les effets des facteurs de soutien risquent d'être contrariés par les répercussions probables des mesures de la nouvelle administration américaine. Aux droits de douane susceptibles de renchérir et limiter les exportations émergentes s'ajoutent une moindre accommodation monétaire américaine et une diminution probable du soutien militaire et financier des États-Unis à l'Ukraine alimentant l'incertitude géopolitique en Europe. Il sera donc préférable d'être un grand pays peu ouvert tel l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, un pays exportateur de matières premières ou une économie bien intégrée à la Chine qui se prépare à la tempête Trump.

En **Chine**, la dernière réunion du Politburo s'est, en effet, conclue en décembre par un engagement des autorités à mettre en œuvre une politique budgétaire « plus proactive » et une politique monétaire « suffisamment accommodante », afin de relancer la demande intérieure et de stabiliser les marchés immobiliers et actions. Une période de tensions commerciales s'annonce et, hormis les restrictions aux exportations de produits critiques (dont les terres rares), les moyens de rétorsion sont limités : difficile de répondre en stimulant la compétitivité des exportations (le yuan est déjà historiquement bas) ou en procédant à une hausse réciproque des tarifs qui risquerait de pénaliser une consommation domestique déjà très fragile. Les intentions de soutien plus franc à la demande domestique de la part des autorités sont louables, mais l'efficacité de cette stratégie reste conditionnée par la confiance des ménages : le rebond ne se décrète pas et notre scénario continue de tabler sur un fléchissement de la croissance en 2025.

Les espoirs de « fol assouplissement monétaire » de la part du marché ont été démentis et ne sont absolument plus à l'ordre du jour, tout particulièrement aux **États-Unis**.

Dans une économie supposée rester robuste avec une inflation se maintenant au-dessus de 2%, puis susceptible de se redresser, l'assouplissement serait, en effet, modeste. Après une réduction totale de 100 points de base en 2024 (pb), la **Fed** procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des Fed funds (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00% au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Quant à la BCE, avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, elle poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pdb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25%, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50%).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des **taux d'intérêt** longs. Aux **Etats-Unis**, compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt pourraient légèrement baisser au premier semestre 2025 avant de se redresser. Les nouvelles prévisions de taux envisagent un taux des *Treasuries* à dix ans approchant 4,50% fin 2025, puis environ 5,00% fin 2026.

Dans la **zone euro**, plusieurs facteurs conduisent à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : des anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, une hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (*Quantitative Tightening*) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, une diffusion de la hausse des taux obligataires américains à leurs équivalents européens. Alors que l'économie allemande (où des élections anticipées se tiendront en février) continue à souffrir, que la situation politique en France peine à s'éclaircir, les pays dits « périphériques » ont vu leurs bons résultats économiques (notamment l'Espagne) ainsi que leur stabilité politique (cela vaut pour l'Italie et l'Espagne) récompensés par un resserrement notable de leurs spreads à l'égard du taux allemand à dix ans en 2024 : ils devraient bénéficier des mêmes soutiens en 2025. Notre scénario retient donc des taux d'intérêt à dix ans allemand, français et italien de, respectivement, 2,55%, 3,15% et 3,55% fin 2025.

Enfin, du côté du dollar de nombreux facteurs positifs, dont le renforcement de son attrait en termes de rendement, semblent déjà largement intégrés dans son cours. En conséquence, notre scénario table sur un billet vert restant proche de ses points hauts récents tout au long de l'année 2025, sans les dépasser durablement.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

La Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est une banque coopérative et mutualiste couvrant 3 départements de la région Pays de Loire avec le Maine-et-Loire, la Mayenne et la Sarthe.

La population en France augmente de 0,25 % en 2024, après +0,30 % en 2022 et +0,28 % en 2023. De 2014 à 2019, la population augmentait en moyenne de 0,4 % par an. En 2024, le solde naturel est à peine positif : il est estimé à +17 000, son plus bas niveau depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il diminue entre 2023 et 2024 sous l'effet combiné d'une baisse des naissances et d'une hausse des décès. En baisse régulière depuis 2007, le solde naturel avait chuté en 2020 à cause d'une baisse des naissances, mais surtout d'une forte hausse des décès due à la pandémie de Covid-19. Il s'était légèrement redressé en 2021 sous l'effet d'un rebond des naissances, puis avait baissé de nouveau en 2022 et en 2023, les naissances diminuant et les décès restant à un niveau élevé. Le solde migratoire est quant à lui estimé provisoirement à + 152 000 personnes. Il contribuerait ainsi pour près de 90 % à la hausse de la population.

Notre région ne déroge pas à la tendance nationale.

La croissance démographique de la région Pays de la Loire est soutenue depuis 10 ans (0,6% en moyenne par an et 0,5% en 2024). La région se situe au 3<sup>e</sup> rang pour son dynamisme démographique. Cette dynamique est différente selon les départements et profite seulement au Maine et Loire avec une croissance de 0,3% en 2024, alors qu'elle diminue en Mayenne (-0,2% en 2024) et en Sarthe (-0,1% en 2024).

Dans la région Pays de la Loire, le taux de chômage augmente de 0,2 point en 2024, et atteint un niveau de 6,0% au 3<sup>e</sup> trimestre 2024 contre 5,8% en 2023. Cette hausse concerne les trois départements du territoire avec un taux de chômage qui passe de 6,3% à 6,4% en Maine et Loire, de 4,8% à 5,2% en Mayenne et de 7,1% à 7,4% en Sarthe au 3<sup>e</sup> trimestre 2024. Malgré cela, les Pays de la Loire et la Bretagne sont les régions avec le plus faible taux de chômage.

Les chiffres de l'emploi des salariés poursuivent leur croissance à la hausse. Ainsi, à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024, dans un contexte de croissance économique ralenti (+0,1 % en variation trimestrielle et +0,5 % en variation annuelle au T3 2024), chacun des 3 départements du territoire enregistre des variations annuelles modérées avec +0,7% pour le Maine et Loire et la Mayenne et -0,3% pour la Sarthe pour une moyenne nationale (hors Mayotte) de +0,5%.

A fin décembre 2024, les créations d'entreprises sont en hausse en France et en région Pays de la Loire sur un an glissant, respectivement de 5,7% et de 5,1%. Hausse moins marquée en Pays de la Loire. Au quatrième trimestre 2024, en région Pays de la Loire, les créations d'entreprises augmentent de 4,8 %.

Au niveau de nos 3 départements, le nombre de créations d'entreprises s'élève à 18 940 au 31 décembre 2024 contre 17 630 à fin 2023.

Entre décembre 2023 et novembre 2024, les défaillances d'entreprises augmentent de 12,8% par rapport aux douze mois précédents en région Pays de la Loire, et de 18,8% en France.

Sur nos 3 départements, on enregistre également une augmentation du nombre de défaillances généralisée (1 100 défaillances en 2024 contre 890 en 2023). Avec une hausse de 29,3% en Maine et Loire, 13,5% en Sarthe et une baisse de -0,6% en Mayenne.

La reprise du marché immobilier se confirme en 2024. Après deux années difficiles, le secteur montre enfin des signes de rebond. Les taux d'intérêt en baisse et l'augmentation de la surface moyenne des biens vendus témoignent d'un regain de confiance.

Ainsi en 2024, notre Caisse Régionale aura octroyé un peu plus de 1 milliard d'euros de crédits Habitat, soit 0,7% de moins qu'en 2023.

Les demandes de financement des professionnels, des entreprises et des collectivités publiques diminuent également respectivement de -9,9%, -33% et -22,9% au sein de notre Caisse régionale.

Nos parts de marché s'établissent à fin septembre 2024 à :

- 33,04% sur les encours de la collecte bilancielle (-0,01% sur 2024)
- 34,71 % sur les encours de crédits globaux (+0,01% sur 2024)
- 32,80% sur les encours crédits à l'habitat (+0,16% sur 2024)
- 39,97% sur les encours crédits liés aux financements des professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques (-0,45% sur 2024).

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 4.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

Nous continuons d'affirmer notre volonté de demeurer une banque universelle de proximité au service de notre territoire à la fois 100% humaine et 100% digitale pour chacun de nos clients.

### Le fonds de commerce :

L'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a accompagné et répondu aux attentes de nos désormais 816 958 clients et 385 239 sociétaires.

La proximité et la compétence de nos conseillers sont de réels atouts, c'est ainsi qu'en 2024, 33 975 particuliers et professionnels nous ont fait confiance et ont rejoint la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

### La collecte :

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine continue à servir l'économie locale en exerçant son cœur de métier à savoir dédier les placements de ses clients au financement du territoire.

L'encours de collecte a progressé de **645 millions d'euros** pour atteindre **29 557 millions d'euros**, soit une progression de **2,2%** sur un an.

#### Encours Collecte

(en millions d'euros)	déc.-23	déc.-24	Variations	
			Montants	%
Collecte Monétaire	7 079	7 373	294	4,1%
Collecte Epargne	11 966	11 852	-114	-1,0%
Collecte Hors Bilan	9 867	10 332	465	4,7%
<b>Collecte Globale</b>	<b>28 912</b>	<b>29 557</b>	<b>645</b>	<b>2,2%</b>

- La collecte monétaire (composée des Dépôts à Vue, Comptes à Terme, Bons de Caisse et Certificats de Dépôts Négociables) augmente de 4,1% à **7 373 millions d'euros** (soit **+294 millions d'euros** sur 1 an), soutenue par la progression des Dépôts à Terme (**+594 millions d'euros**, soit +31,9% sur 1 an).
- La collecte épargne qui représente 40% de l'encours global s'établit à **11 852 millions d'euros** soit -1% sur 1 an (-114 millions d'euros) et diminue principalement du fait de la baisse des encours de Plan Epargne Logement.
- La collecte hors-bilan (placements des clients sur les produits dont les encours sont gérés par les centrales titres ou les sociétés d'assurance-vie) enregistre une évolution de +4,7% sur 1 an. Son encours s'élève à **10 332 millions d'euros** et a progressé de **+465 millions d'euros** sur l'année.

### Les crédits :

Nos volumes de crédits sont en diminution de **-0,3%** sur un an pour atteindre **19 662 millions d'euros** à fin décembre 2024.

#### Encours Crédits

(en millions d'euros)	déc.-23	déc.-24	Variations	
			Montants	%
<b>Encours en principal</b>	<b>19 679</b>	<b>19 612</b>	<b>-67</b>	<b>-0,3%</b>
Trésorerie	1 434	1 376	-58	-4,1%
Equipement	6 365	6 249	-115	-1,8%
Habitat	11 355	11 391	36	0,3%
Export et autres	525	595	70	13,4%
<b>Créances rattachées et accessoires</b>	<b>46</b>	<b>50</b>	<b>4</b>	<b>9,6%</b>
<b>Encours Crédits</b>	<b>19 725</b>	<b>19 662</b>	<b>-63</b>	<b>-0,3%</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Réalisations Crédits

(en millions d'euros)	déc.-23	déc.-24	Variations	
			Montants	%
Consommation Particuliers	237	219	-19	-7,9%
Habitat (yc Promotions Immobilières)	1 068	1 061	-8	-0,7%
Agriculture	542	506	-36	-6,7%
Professionnels et Entreprises	617	481	-136	-22,1%
Collectivités publiques	68	52	-16	-22,9%
<b>Total Réalisations</b>	<b>2 533</b>	<b>2 318</b>	<b>-214</b>	<b>-8,5%</b>

En 2024, la Caisse Régionale a enregistré **2 318 millions d'euros** de réalisations crédits, soit une baisse de -8,5% par rapport à 2023 avec :

- Un volume de réalisations de crédits à la consommation d'un niveau légèrement inférieur à celui de 2023. Au total sur 2024, la Caisse Régionale a octroyé **219 millions d'euros** de crédits à la consommation, soit une baisse de 19 millions d'euros sur 1 an.
- Le secteur de l'habitat se maintient au niveau de 2023 avec une évolution de -0,7% sur 1 an à **1 061 millions d'euros**, dans un contexte de reprise du marché de l'immobilier, sur le deuxième semestre, portée par des nouveaux taux d'intérêts en baisse ; ce qui représente 46% du montant global des réalisations.
- La Caisse régionale a poursuivi son investissement dans l'économie locale en finançant **506 millions d'euros** de projets sur le marché des agriculteurs, **481 millions d'euros** sur les marchés des Professionnels et des Entreprises et **52 millions d'euros** sur le marché des Collectivités Publiques.

Le volume des demandes de réaménagements de crédits s'établit à **1,3 million d'euros**, soit +57,4% par rapport à 2023.

## Les services bancaires :

Notre large gamme de produits permet de répondre le plus favorablement possible aux attentes de nos clients et sociétaires, avec pour objectif la très grande satisfaction de notre clientèle.

Ces offres couvrent tous les besoins en matière de service, tels que l'offre « Ma banque au quotidien », les cartes, mais aussi les assurances des biens et des personnes.

Au 31 décembre 2024, nous détenons près de **1 448 000 contrats**, en évolution de **+2%** sur un an.

## Services & Equipement

En nombre de contrats	déc.-23	déc.-24	Variations	
			Montants	%
Comptes à Composer	267 310	232 151	-35 159	-13,2%
Ma Banque au quotidien	88 363	129 989	41 626	47,1%
Cartes	491 962	498 902	6 940	1,4%
Assurance des biens	282 747	291 599	8 852	3,1%
Assurance des personnes	288 594	295 198	6 604	2,3%
<b>Total</b>	<b>1 418 976</b>	<b>1 447 839</b>	<b>28 863</b>	<b>2,0%</b>

## Les moyens humains et techniques :

En 2024, la Caisse régionale Anjou Maine a continué à investir dans le développement des compétences et la formation, pour accompagner la montée en expertise de ses équipiers et continuer à apporter toujours plus de conseil à valeur ajoutée à nos clients tout en digitalisant et sécurisant son activité.

La formation a notamment représenté un investissement de près de 16 935 Jours Hommes, soit en moyenne 8,05 jours de formation par équipier.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Au-delà de l'aspect règlementaire réalisé sous forme d'E-Learning, les formations assurées touchent aux Savoirs, Savoir-faire, et Savoir-être.

En complément des parcours métiers, des formations sur les thèmes de l'Excellence relationnelle, du feedback, de la démarche conseil, du conseil client à distance, ont été dispensées pour tous les salariés. Ils ont pu aussi bénéficier de formations spécifiques sur des sujets tels que la fiscalité, les assurances de biens et de personnes...

Quant aux managers, ils ont été formés entre autres, à la négociation, au management à distance et au management visuel.

A l'instar de la formation faite en 2024 sur la fresque du climat, des formations RSE vont continuer à être déployées sur l'année 2025 au sein de la Caisse régionale (au cœur du projet sociétal, finance durable...) pour renforcer la prise en compte de ce sujet sociétal.

Enfin dans le cadre de l'évolution du modèle distributif de la Caisse régionale, des formations ont été mises en place pour accompagner le développement des compétences des conseillers afin de répondre toujours mieux aux attentes de nos clients.

## Effectif salarié fin de mois payé

En nombre	déc.-23	déc.-24	Variations	
			Montants	%
<b>TOTAL</b>	<b>2 087</b>	<b>2 117</b>	<b>30</b>	<b>1,4%</b>

## Catégorie de personnel (CDI)

Effectifs inscrits fin de mois	déc.-23	déc.-24	Variations	
			Montants	%
Cadres	512	511	-1	-0,2%
TAU	1 405	1 444	39	2,8%
Employés	35	30	-5	-14,3%
<b>TOTAL</b>	<b>1 952</b>	<b>1 985</b>	<b>33</b>	<b>1,7%</b>

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relève de la convention collective nationale des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Les principales caractéristiques de la politique salariale sur l'année 2024 sont les suivantes :

- Une valorisation du personnel grâce à une politique de mobilité, promotion interne, formation dynamique.
- Des effectifs stables avec au 31 décembre 2024 : 2 117 salariés (1 973 CDI, 27 CDD, 117 alternants)
- Sur l'année 2024, il y a eu 314 recrutements, 240 promotions et 374 mobilités
- Ces mouvements s'accompagnent d'un effort important de formation personnalisé.
- L'association de l'ensemble des salariés au développement de l'entreprise à travers un accord global de participation et d'intéressement qui peut être utilisé ou versé au choix du salarié dans un Plan d'Épargne Entreprise (PEE). »

La densité de notre réseau d'agences, composé de **94 agences de proximité** regroupant 173 points de vente permet un maillage équilibré de notre territoire, dont une e-agence ANJOU MAINE DIRECT créée en 2016 en réponse à l'évolution des habitudes de nos clients, intégrant les nouveaux canaux de communications.

**Quatre agences dédiées aux entreprises** sont présentes dans les principales agglomérations (Angers, Cholet, Laval et Le Mans), ainsi que 4 agences « Espace Pro ».

**Neuf** agences « Banque Privée » destinées plus spécifiquement à notre clientèle patrimoniale, nous permettent d'associer relation de proximité et d'expertise.

**Quatre agences « Habitat Conseil » et l'agence spécialisée en assurance « AAEL »** viennent compléter la diversité de notre offre de distribution afin que chacun de nos clients trouve le point d'accueil qui lui sera le plus favorable.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Le patrimoine immobilier :

Le patrimoine immobilier de la Caisse régionale est constitué :

- Du siège social, situé au Mans (Sarthe), ainsi que de 2 sites départementaux situés à Angers (Maine et Loire) et à Laval (Mayenne),
- Des agences réparties sur les 3 départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

### 4.1.4 Les faits marquants 2024

#### L'humain

- Lancement le 14 juin 2024 d'un nouveau projet d'entreprise e.Nove avec l'ensemble des collaborateurs et administrateurs de la Caisse régionale.
- Préparation du déploiement d'une nouvelle organisation distributive.

#### Les risques

- Le taux de CDL (hors créances titrisées) passe de 1,74% au 31/12/2023 à 1,84% au 31/12/2024, et le taux de couverture de 53,86 % à 53,36% (hors encours des 3 Sociétés Techniques de Titrisation).
- Le coût du risque crédits individualisé reste élevé, passant de 24,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 21,0 millions d'euros au 31 décembre 2024.
- L'impact des provisions non affectées s'élève à 10,8 millions d'euros pour 2024.

#### Le financier

- **Provision Epargne Logement** : l'incidence de la mise à jour de la Provision Epargne Logement s'est traduite par une reprise de 2,5 millions d'euros en 2024 contre 6,9 millions d'euros en 2023.
- **Création du FCT CA Habitat 2024** né d'une opération de titrisation déclenchée en avril 2024.
- **Sacam International** : une reprise de dépréciation de 3,3 millions d'euros.
- **Remboursement** au T1 2024 de l'intégralité des encours **TLTRO III** résiduels au 31 décembre 2023, soit 630 millions d'euros.

## 4.2 Analyse des comptes consolidés

### 4.2.1 Organigramme du groupe Crédit Agricole SA

## PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

### CAISSES RÉGIONALES

**12,1 M** de sociétaires détenant les parts sociales des

**2 383** Caisses locales

**39** Caisses régionales  
détenant ensemble  
la majorité du capital de  
CRÉDIT AGRICOLE S.A.  
via la **SAS Rue La Boétie**<sup>1</sup>

→ détiennent 100%  
de SACAM Mutualisation  
← détenant 25%  
des Caisses régionales  
↔ Lien politique  
Fédération nationale  
du Crédit Agricole (FNCA)<sup>2</sup>

Investisseurs  
institutionnels

Actionnaires  
individuels

### PUBLIC

Salariés via  
l'épargne salariale

Autodétenzione

détenant

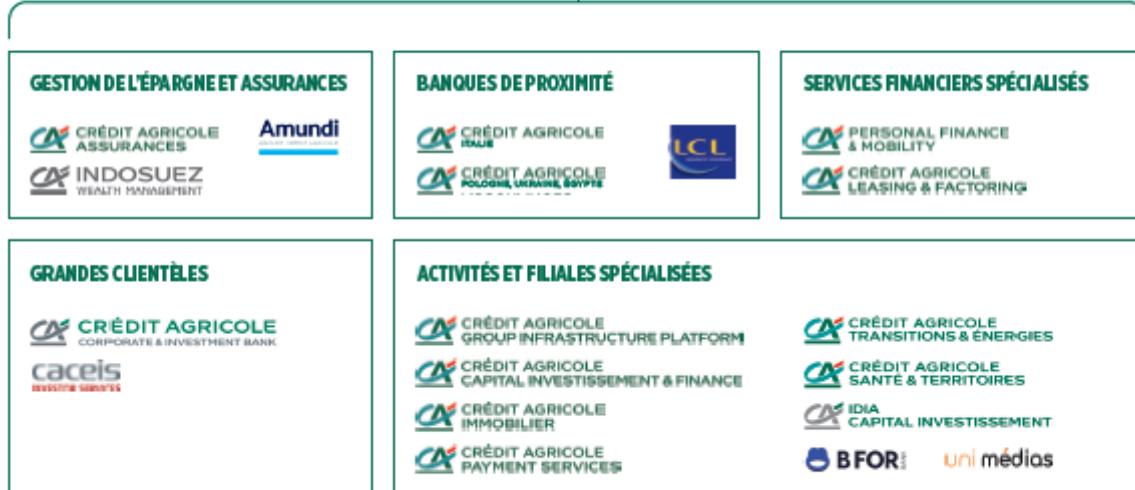
**62,4%**



CRÉDIT AGRICOLE  
S.A.

détenant

**37,6%**



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,1 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales.

Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

### 4.2.2 Présentation de la Caisse régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a évolué au cours de l'année 2024. Ainsi, au 31 décembre 2024, le groupe est constitué de :

- La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine,
- 88 Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
- Le Fond Dédié Anjou Maine Gestion
- Uni-Invest
- La Foncière du Maine
- SAS Rue Lenepveu
- H2O Investisseurs et H2O Participation
- Hypéron Développement
- ADX Formation et ADX Groupe
- BCTI
- Galéna
- Les FCT CA Habitat 2020, 2022 et 2024 issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisés en mars 2020, juin 2022 et avril 2024.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 4.2.3 Contribution des entités de la Caisse régionale

La principale contribution aux résultats consolidés du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine provient de la Caisse régionale.

### Contribution des entités de la Caisse Régionale

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé de la CR	Contribution au résultat d'exploitation consolidé de la CR	Contribution au résultat net consolidé de la CR
Caisse régionale	403 949	121 556	75 217
Caisse locales	14 129	13 372	11 820
Fond Dédié	8 287	8 287	6 110
Uni Invest	461	71	95
Foncière du Maine	1 836	1 694	1 733
SAS Rue Lenepveu	326	-1 323	-977
H2O Investisseurs & H2O Participation	-726	-323	-245
Hypérion développement	-411	57	295
ADX Formation & ADX Groupe	55 485	2 249	1 790
BCTI	700	-63	-63
Galéna	2 021	-11	-5
3 Sociétés Techniques de Titrisations FCT CA Habitat	1 005	1 005	710

## 4.2.4 Résultats consolidés

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes IFRS.

### Résultats consolidés

(en milliers d'euros)	déc.-23	déc.-24	Variations	
			Montants	%
PNB	466 641	487 062	20 421	4,4%
Charges générales d'exploitation	-329 630	-340 491	-10 861	3,3%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>137 011</b>	<b>146 571</b>	<b>9 560</b>	<b>7,0%</b>
Coût du risque	-25 247	-29 067	-3 820	15,1%
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>111 764</b>	<b>117 504</b>	<b>5 740</b>	<b>5,1%</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>112 152</b>	<b>117 928</b>	<b>5 776</b>	<b>5,2%</b>
Impôt sur les bénéfices	-13 038	-21 448	-8 410	64,5%
<b>Résultat net</b>	<b>99 114</b>	<b>96 480</b>	<b>-2 634</b>	<b>-2,7%</b>
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>99 063</b>	<b>95 771</b>	<b>-3 293</b>	<b>-3,3%</b>

Le produit net bancaire progresse sur 1 an de 4,4% à 487,1 millions d'euros.

Le passage aux normes consolidées intègre plusieurs opérations significatives dont :

- Le PNB des Caisse Locales pour +19,7 millions d'euros
- Les titres à la juste valeur pour +12,5 millions d'euros
- Le retraitements des soutes de refinancement pour -9,8 millions d'euros
- La juste-valeur des dérivés et éléments couverts pour -8,3 millions d'euros
- L'annulation des dotations/reprises de provisions (dont CVA/DVA) pour -5,9 millions d'euros
- Le PNB du Fond dédié pour 8,3 millions d'euros
- Le PNB du Groupe Hypérion pour 57,1 millions d'euros
- Le PNB des 3 STT pour 1,0 million d'euros

Les charges générales d'exploitation augmentent de 3,3% à 340,5 millions d'euros. Le passage aux normes consolidées intègre notamment les charges du Groupe Hypérion pour 51,2 millions d'euros.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Le **résultat brut d'exploitation** augmente de **7,0%** à **146,6 millions d'euros**.

Le coefficient d'exploitation passe de 70,6% à **69,9%**.

Le **coût du risque** s'établit à **29,1 millions d'euros** à fin 2024 alors qu'il s'élevait à 25,2 millions d'euros en 2023.

Après la déduction de l'impôt sur les sociétés de **21,4 millions d'euros**, le Résultat Net consolidé de la Caisse régionale s'établit à **96,5 millions d'euros** au 31 décembre 2024, en évolution de **-2,7%** par rapport à l'exercice 2023.

## 4.2.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé de la Caisse régionale recule de **330 millions d'euros** et s'établit à **25 831 millions d'euros** à fin 2024, soit une évolution de **-1,3%** sur 1 an.

### Bilan ACTIF

(en milliers d'euros)	déc.-23	déc.-24	Variations	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	50 832	56 074	5 242	10,3%
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>179 191</b>	<b>334 122</b>	<b>154 931</b>	<b>86,5%</b>
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	12 218	12 935	717	5,9%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	166 973	321 187	154 214	92,4%
Instruments dérivés de couverture	467 596	328 408	-139 188	NS
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>2 139 324</b>	<b>2 394 252</b>	<b>254 928</b>	<b>11,9%</b>
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	93 542	95 372		
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 045 782	2 298 880	253 098	12,4%
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>23 105 643</b>	<b>22 443 849</b>	<b>-661 794</b>	<b>-2,9%</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 972 215	2 411 894	-560 321	-18,9%
Prêts et créances sur la clientèle	19 408 856	19 299 107	-109 749	-0,6%
<i>Titres de dettes</i>	724 572	732 848	8 276	1,1%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-368 325	-239 821	128 504	NS
Actifs d'impôts courants et différés	64 693	56 235	-8 458	-13,1%
Comptes de régularisation et actifs divers	316 501	262 005	-54 496	-17,2%
Immeubles de placement	1 903	2 619	716	37,6%
Immobilisations corporelles	136 935	128 692	-8 243	-6,0%
Immobilisations incorporelles	14 587	12 398		
Ecarts d'acquisition	52 045	52 045		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>26 160 925</b>	<b>25 830 878</b>	<b>-330 047</b>	<b>-1,3%</b>

A l'actif, les variations concernent principalement les éléments suivants :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat** : une hausse de **86,5%** avec **+107 millions d'euros** sur les titres de dettes (dont 103 millions d'euros sur les Fonds d'actifs très liquides), **+4 millions d'euros** sur les OPCVM non négociables et **+45 millions d'euros** sur autres actifs financiers à la juste valeur par résultat sur les filiales.
- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** : augmentation de **11,9%** des encours liée à la revalorisation des titres des instruments de capitaux propres comptabilisé à la juste valeur pour **253,1 millions d'euros**.
- Actifs financiers au coût amorti**, qui représentent 86,9% du bilan à l'actif, évoluent de **-2,9%** soit **-661,8 millions d'euros** sur 1 an, dont :
  - 6 millions d'euros sur les escomptes commerciaux,
  - 169 millions d'euros sur titres reçus en pension livrée,
  - 11 millions d'euros sur les comptes ordinaires débiteurs,
  - 70 millions d'euros sur les autres concours clients dégradés,
  - 400 millions d'euros sur les autres concours au coût amorti.

# RAPPORT FINANCIER 2024

- Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux** : diminution de **128,5 millions d'euros** à **-239,8 millions d'euros** dont +127 millions d'euros concernent le portefeuille d'actif.
- Compte de régularisation et actifs divers** : baisse de **-54,5 millions d'euros** à **262 millions d'euros**.

## Bilan PASSIF

(en milliers d'euros)	déc.-23	déc.-24	Variations	
			Montants	%
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>11 631</b>	<b>13 067</b>	<b>1 436</b>	<b>12,3%</b>
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	11 631	13 067	1 436	12,3%
Instruments dérivés de couverture	55 856	119 051	63 195	113,1%
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>21 184 947</b>	<b>20 812 658</b>	<b>-372 289</b>	<b>-1,8%</b>
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	13 899 587	13 173 967	-725 620	-5,2%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 071 798	7 387 327	315 529	4,5%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	213 562	251 364	37 802	17,7%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-1 180	-1 316		
Passifs d'impôts courants et différés	2 481	4 753	2 272	91,6%
Comptes de régularisation et passifs divers	847 255	570 880	-276 375	-32,6%
Provisions	64 211	57 745	-6 466	-10,1%
Dettes subordonnées	1	0		
<b>Total dettes</b>	<b>22 165 202</b>	<b>21 576 838</b>	<b>-588 364</b>	<b>-2,7%</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>3 995 723</b>	<b>4 254 040</b>	<b>258 317</b>	<b>6,5%</b>
<i>Capitaux propres part du Groupe</i>	3 992 944	4 253 477	260 533	6,5%
<i>Capital et réserves liées</i>	868 083	860 577	-7 506	-0,9%
<i>Réserves consolidées</i>	2 514 443	2 593 013	78 569	3,1%
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	511 354	704 117	192 762	37,7%
<i>Résultat de l'exercice</i>	99 063	95 771	-3 293	-3,3%
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	<b>2 779</b>	<b>563</b>	<b>-2 216</b>	<b>-79,7%</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>26 160 925</b>	<b>25 830 878</b>	<b>-330 047</b>	<b>-1,3%</b>

Au passif, les variations concernent principalement les éléments suivants :

- Instruments dérivés de couverture** : augmentation de **+63,2 millions d'euros** sur swaps de gré à gré.
- Passifs financiers au coût amorti**, qui représentent 81,1% du bilan passif, évoluent de **-1,8%** soit **-372,3 millions d'euros** sur 1 an, dont :
  - +315 millions d'euros sur les dettes envers la clientèle,
  - 725,6 millions d'euros sur les dettes envers les établissements de crédits,
  - +619,2 millions d'euros sur les comptes créditeurs à terme de la clientèle,
  - +38 millions d'euros sur les dettes représentées par un titre.
- Compte de régularisation et passifs divers** : baisse de -276,4 millions d'euros à 570,9 millions d'euros due principalement à la diminution de la marge variable sur les dérivés (-185 millions d'euros).
- Capitaux propres** s'élèvent à **4 254,0 millions d'euros** au 31 décembre 2024, en augmentation de **6,5%** sur 1 an.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 4.2.6 Activité et résultat des filiales

### Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidées (hors Caisse régionale et STT)

Filiales (en milliers d'euros)	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Fond dédié Anjou Maine	9 359	0	142 934	6,5%
Uni Invest	236	0	12 329	1,9%
Foncière du Maine	110	0	90 147	0,1%
SAS Rue Lenepveu	242	0	17	1423,5%
H2O Investisseurs	13 083	0	56 071	23,3%
Hypérion développement	3 263	0	11 521	28,3%
ADX Formation	199	0	1 607	12,4%
ADX Groupe	18 661	0	14 649	127,4%
BCTI	135	0	0	NS
Galéna	490	0	539	90,9%
H2O Participation	0	0	9 255	0,0%
Caisses locales	2 923	0	469 117	0,6%

## 4.3 Analyse des comptes individuels

### 4.3.1 Résultats financiers sur base individuelle

#### Résultats sociaux

(en milliers d'euros)	déc.-23	déc.-24	Variations	
			Montants	%
PNB	413 027	422 971	9 944	2,4%
Charges générales d'exploitation	-273 551	-280 755	-7 204	2,6%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>139 476</b>	<b>142 216</b>	<b>2 740</b>	<b>2,0%</b>
Coût du risque	-23 357	-28 054	-4 697	20,1%
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>116 120</b>	<b>114 162</b>	<b>-1 957</b>	<b>-1,7%</b>
Résultat net sur l'actif immobilisé	4 795	-3 699	-8 494	NS
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>120 914</b>	<b>110 463</b>	<b>-10 451</b>	<b>-8,6%</b>
Impôt sur les bénéfices	-17 326	-9 897	7 428	-42,9%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-8 710	-5 600	3 110	NS
<b>Résultat net</b>	<b>94 879</b>	<b>94 966</b>	<b>87</b>	<b>0,1%</b>

Le **Produit Net Bancaire** (PNB) augmente de **2,4 %** par rapport à l'exercice 2023 et s'élève à **423,0 millions d'euros** (soit +9,9 millions d'euros sur 1 an).

Le PNB d'activité clientèle s'établit à **336,5 millions d'euros** (-1,5 % sur 1 an) et forme 80% du PNB total. Cette évolution s'explique principalement par :

- La baisse de la **Marge d'Intermédiation Globale (MIG)** qui recule de **-8,1%** sur un an (-10,5 millions d'euros) et s'établit à **119,3 millions d'euros**, elle-même impactée par 4 facteurs majeurs :

# RAPPORT FINANCIER 2024

- -55,0 millions d'euros : charges supplémentaires sur les produits de collecte, en raison notamment des taux sur l'épargne réglementée et sur les dépôts à terme ;
- -9,8 millions d'euros : coût supplémentaire sur le refinancement ;
- +59,8 millions d'euros : sur les intérêts crédits du fait de la hausse des taux longs ;
- La provision pour l'épargne logement qui passe d'une reprise de 6,9 millions d'euros en 2023 à une reprise de 2,5 millions d'euros en 2024.
- La marge des commissions, qui regroupe notamment les commissions d'assurances et la tarification des services bancaires, progresse de 2,8% et s'établit à **216,4 millions d'euros**.
- Le Résultat Net sur actifs immobilisés est impacté par une moins-value de cession d'OAT pour -6,3 millions d'euros, par la cession de droit au Bail immobilier pour -1,2 millions d'euros (Immobilisations totalement dépréciées en charges de fonctionnement) et par une reprise de provision de 3,3 millions d'euros sur la SACAM International (contre 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2023).
- Une dotation au FRBG de 5,6 millions d'euros.

Le PNB sur Portefeuille augmente de 19,9% sur 1 an et s'élève à **87,3 millions d'euros**.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à **280,8 millions d'euros** en hausse de 2,6% (+7,2 millions d'euros) par rapport à l'exercice 2023, elles intègrent les charges de personnel qui augmentent de 6,4% à 174,4 millions d'euros.

Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) progresse de 2% sur 1 an et atteint **142,2 millions d'euros**.

le coefficient d'exploitation qui mesure le poids des charges de fonctionnement par rapport au PNB passe de 66,2% en 2023 à 66,4% en 2024.

Le coût du risque (crédits et incidence provisions risques) s'établit à **28,1 millions d'euros** à fin 2024 contre 23,4 millions d'euros en 2023.

Après prise en compte du coût du risque, le résultat d'exploitation diminue de 1,7% sur 1 an et s'établit à **114,2 millions d'euros**.

Après la prise en considération du résultat net sur actif immobilisé (-3,7 millions d'euros) et de l'impôt sur les sociétés (9,9 millions d'euros), le Résultat Net social de la Caisse régionale s'établit à **95 millions d'euros** au 31 décembre 2024, quasi-identique à celui de l'année précédente.

## 4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le total du bilan social du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine recule de 518 millions d'euros et s'élève à **25 163 millions d'euros** au 31 décembre 2024, soit une évolution de -2% par rapport à 2023.

### Bilan ACTIF

(en milliers d'euros)	déc.-23	déc.-24	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 242 334	1 277 980	35 646	2,9%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 478 968	1 911 035	-567 933	-22,9%
Opérations avec la clientèle	19 490 446	19 409 446	-81 000	-0,4%
Opérations sur titres	290 960	438 899	147 939	50,8%
Valeurs immobilisées	1 817 637	1 832 657	15 020	0,8%
Comptes de régularisation et actifs divers	360 812	292 680	-68 132	-18,9%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>25 681 157</b>	<b>25 162 697</b>	<b>-518 460</b>	<b>-2,0%</b>

Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

### A l'actif

- Les opérations interbancaires et assimilées augmentent de 36 millions d'euros pour un encours à fin 2024 de **1 278 millions d'euros**.

# RAPPORT FINANCIER 2024

- **Les opérations internes au Crédit Agricole** reculent de **568 millions d'euros** pour un encours à fin 2024 de **1 911 millions d'euros**.
- Portées par l'activité crédits, **les opérations avec la clientèle** représentent **19 409 millions d'euros** (soit 77,1% de l'actif du bilan). Elles baissent de **0,4%** en 2024.
- **Les opérations sur titres** s'élèvent à **439 millions d'euros**, en hausse sur un an de 148 millions d'euros liée à une augmentation des OPCVM.
- Les valeurs immobilisées, essentiellement composées d'**immobilisations financières**, s'élèvent à 1 833 millions d'euros (soit 7,3% de l'actif), dont :
  - 812,9 millions d'euros de titres de participations dans la SAS Rue la Boétie après souscription aux augmentations de capital
  - 623,8 millions d'euros de titres de participation de la SACAM Mutualisation acquis en 2016 dans le cadre de l'opération Eurêka de simplification de la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole.

## Bilan PASSIF

(en milliers d'euros)	déc.-23	déc.-24	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	215 541	244 457	28 916	13,4%
Opérations internes au Crédit Agricole	13 756 948	13 005 528	-751 420	-5,5%
Comptes créditeurs de la clientèle	7 100 760	7 420 213	319 453	4,5%
Dettes représentées par un titre	166 930	200 345	33 415	20,0%
Comptes de régularisation et passifs divers	842 999	601 658	-241 341	-28,6%
Provisions et dettes subordonnées	535 321	541 641	6 320	1,2%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	178 175	183 775	5 600	3,1%
Capitaux propres hors FRBG	2 884 483	2 965 080	80 597	2,8%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>25 681 157</b>	<b>25 162 697</b>	<b>-518 460</b>	<b>-2,0%</b>

## Au passif

- **Les opérations internes au Crédit Agricole**, composées principalement des avances accordées par Crédit agricole SA baissent de 5,5% à **13 006 millions d'euros**. Elles représentent 51,7% du passif du bilan. Les principales variations sont liées à la diminution des encours des avances miroirs (-239 millions d'euros) et à la diminution des emprunts en blanc (-496 millions d'euros) et des autres refinancements (-47 millions d'euros).
- **Les comptes créditeurs de la clientèle** progressent de 4,5% à **7 420 millions d'euros**, dont -295 millions d'euros sont liés à la baisse des encours des dépôts à vue de la clientèle et +573 millions d'euros liés à la hausse des encours de dépôts à terme.
- **Les dettes représentées par un titre** augmentent de **33 millions d'euros** (Certificats de Dépôt Négociables émis dans le cadre des besoins de refinancement).
- Les **capitaux propres** (hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux) sont en évolution de +2,8% à **2 965 millions d'euros**. Ils sont composés principalement du capital social qui s'élève à 211 millions d'euros, des primes et réserves pour 2 659 millions d'euros et du résultat de l'exercice pour 95 millions d'euros.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 4.3.3 Hors-bilan sur base individuelle

### Engagements donnés hors-bilan publiable

(en milliers d'euros)	déc.-23	déc.-24	Variations	
			Montants	%
<b>Engagements donnés</b>	<b>2 138 837</b>	<b>1 893 652</b>	<b>-245 185</b>	<b>-11,5%</b>
Engagements de financement	1 677 067	1 440 429	-236 638	-14,1%
Engagements de garantie	460 784	451 054	-9 730	-2,1%
Engagements sur titres	986	2 169	1 183	120,0%

Les engagements donnés en hors-bilan s'élèvent à **1 894 millions d'euros** au 31 décembre 2024, soit une baisse de 11,5% sur 1 an (-245 millions d'euros). Les principales variations s'opèrent sur les postes suivants :

- Les engagements de financement s'établissent à **1 440 millions d'euros**, soit une diminution de **237 millions d'euros** sur 1 an.
- Les engagements de garantie s'élèvent à **451 millions d'euros** et diminuent de **10 millions d'euros** sur 1 an.

### Engagements reçus hors-bilan publiable

(en milliers d'euros)	déc.-23	déc.-24	Variations	
			Montants	%
<b>Engagements reçus</b>	<b>6 452 782</b>	<b>6 406 690</b>	<b>-46 092</b>	<b>-0,7%</b>
Engagements de financement	18 728	18 389	-339	-1,8%
Engagements de garantie	6 433 068	6 386 132	-46 936	-0,7%
Engagements sur titres	986	2 169	1 183	120,0%

Les engagements reçus en hors-bilan s'élèvent à **6 407 millions d'euros** au 31 décembre 2024 et enregistrent une baisse de 0,7% sur 1 an (-46 millions d'euros), dont principalement :

Les engagements de garantie, qui représentent 99,7% du total des engagements reçus, s'élèvent à **6 386 millions d'euros** et diminuent sur 1 an de **47 millions d'euros**.

## 4.4 Capital social et sa rémunération

Le capital social est composé de 9 565 922 parts sociales d'un montant nominal de 15,25€ chacune et de 4 283 975 certificats coopératifs d'associés d'un montant nominal de 15,25€ chacun.

Le capital social s'élève à 211,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La répartition du capital est la suivante :

### Répartition du capital social au 31/12/2024

	Nombre	Montant nominal en €	% dans le capital
<b>Parts sociales</b>	<b>9 565 922</b>	<b>145 880 311</b>	<b>69,1%</b>
Caisse Locales	9 565 899	145 879 960	69,1%
Administrateurs de la Caisse régionale Personnes Physiques	22	336	ns
Administrateurs de la Caisse régionale SACAM Mutualisation	1	15	ns
<b>Certificats Coopératifs d'Associés</b>	<b>4 283 975</b>	<b>65 337 176</b>	<b>30,9%</b>
dont SACAM Mutualisation	3 462 127	52 802 744	25,0%
dont Caisse Locales	430	6 558	ns
dont Public	821 848	12 527 875	5,9%
<b>TOTAL</b>	<b>13 849 897</b>	<b>211 217 487</b>	<b>100%</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

Le nombre total des droits de vote est de 1 168 pour l'exercice 2024 dont 1 146 droits de vote collectifs attachés aux Caisses locales, 21 droits de vote attachés au mandat d'administrateurs de la Caisse régionale et 1 voix pour la structure SACAM Mutualisation.

Aucun droit de vote n'est attaché aux Certificats Coopératifs d'Associés. Cependant, la qualité de sociétaire doit être préalablement reconnue à toute personne désirant souscrire des CCA. Suite à l'opération Eurêka de simplification de la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a procédé à la vente de sa part sociale de la Caisse Régionale à SACAM Mutualisation en août 2016.

Au 31 décembre 2024 en conséquence, l'Associé le plus important, en termes de détention de capital, était SACAM Mutualisation qui détenait 3 462 475 CCA, représentant 25% du capital, et disposait d'un droit de vote, le second sociétaire le plus important était la Caisse locale de Laval Est qui détenait 322 644 parts sociales, ce qui représentait 2,33% du capital global et 16 droits de vote, soit 1,37 % du total des droits de vote.

Aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne contrôle le capital de la Caisse régionale. Par ailleurs, il n'existe aucun pacte d'actionnaires.

La rémunération des titres, composant le capital social de la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, sur les trois derniers exercices, est présentée dans les deux points qui suivent.

## 4.4.1 Les parts sociales

### Parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
Exercice 2023	0,58	5 543 451,80
Exercice 2022	0,42	4 011 708,54
Exercice 2021	0,34	3 253 130,92

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

## 4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

### Certificats Coopératifs d'Associés

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
Exercice 2023	2,06	8 824 988,50
Exercice 2022	2,06	8 824 988,50
Exercice 2021	2,14	9 167 706,50

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 4.5 Autres filiales et participations

Cf paragraphe 13 des annexes aux comptes consolidées et note 6 des annexes aux comptes individuels.

Le poste participations et autres titres détenus à long terme est représenté pour 88% par les titres SAS Rue la Boétie et neuf SACAM.

### 4.5.1 Filiales non consolidées

Périmètre des filiales détenues directement à plus de 10% de capital par la Caisse régionale Anjou Maine.  
Seule la SAS UNEXO GESTION présente un caractère significatif du fait de sa valeur d'acquisition.

#### Filiales non consolidées

Noms des filiales	Résultat (en K€)	Dernier bilan connu	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
ACTICAM	1 067	31/12/2023	77	13,90%
CA GRAND OUEST CAPITAL AMORCAGE	-72	31/12/2023	250	12,50%
UNEXO	28 333	31/12/2023	50 111	13,90%
UNEXO FINANCEMENT SAS	245	31/12/2023	65	13,00%
SAFER PAYS DE LOIRE	0,1	31/12/2023	215	15,89%
SIDEL SNC	-5	31/12/2023	204	50,00%
SCI RESTAGRI	29	31/12/2023	98	66,00%
UNEXO GESTION SAS	381	31/12/2023	139	13,90%

### 4.5.2 Participations

#### Principales participations

Noms des participations	Résultat (en K€)	Dernier bilan connu	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SAS RUE LA BOETIE	1 895 511	31/12/2023	812 915	3,43%
SACAM MUTUALISATION	262 902	31/12/2023	623 802	3,36%
FONCIERE DU MAINE	757	31/12/2024	90 000	100,00%
UNEXO	28 333	31/12/2023	50 111	13,90%
H20 INVESTISSEURS	-334	31/12/2023	35 522	59,96%
SACAM INTERNATIONAL	90 492	31/12/2023	30 905	3,43%
SACAM DEVELOPPEMENT	72 131	31/12/2023	25 109	3,44%
SACAM AVENIR	-49	31/12/2023	12 322	3,25%
SACAM TRANSITION ENERGIE	NEW	NEW	12 010	3,00%
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS	NA	NA	9 640	0,13%
SACAM IMMOBILIER	4 447	31/12/2023	5 615	3,09%
CREDIT AGRICOLE REGIONS DEVELOPPEMENT	16 963	31/12/2023	3 988	1,45%

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Principaux mouvements

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SAS RUE LA BOETIE	3,43%	32 723	3,43%	Participation des CR dans CASA
SACAM TRANSITION ENERGIE	0,00%	12 010	3,00%	Filière immobilière
En milliers d'euros	Taux de détention avant cession	Cessions	Taux de détention après cession	Activités
C2MS	2,78%	94	2,60%	Holding de gestion des outils monétiques

## 4.6 Tableau des 5 derniers exercices

	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24
<b>1- Situation Financière (en milliers d'euros)</b>					
Capital social	211 211	211 211	211 211	211 211	211 211
Nbre de parts sociales	9 565 922	9 565 922	9 565 922	9 565 922	9 565 922
Nbre de CCA	4 283 975	4 283 975	4 283 975	4 283 975	4 283 975
<b>2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)</b>					
Produit Net Bancaire	434 054	423 296	437 541	413 027	422 971
Résultat Brut d'exploitation	170 983	157 612	162 064	139 476	142 216
Impôt sur les bénéfices	-39 229	-36 527	-22 747	-17 326	-9 897
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	82 007	98 285	94 912	94 879	94 966
Bénéfices distribués	11 258	12 421	12 837	14 368	15 827
<b>3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en €)</b>					
Résultat Brut d'exploitation	12,3	11,4	11,7	10,1	10,3
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	5,9	7,1	6,9	6,9	6,9
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,38	0,34	0,42	0,58	0,73
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	1,78	2,14	2,06	2,06	2,06
<b>4- Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice *	2 044	2 043	2 049	2 055	2 083
Montant de la masse salariale de l'exercice **	137 759	141 008	144 870	147 809	157 792
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	43 468	44 530	44 303	43 382	48 766

(\*) effectif équivalent temps plein payé

(\*\*) hors intérressement et participation

## 4.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale

### 4.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

### 4.7.2 Perspectives 2025

Dans notre Caisse régionale, nous co-construisons l'avenir avec nos équipiers, nos administrateurs et nos clients au travers de notre nouveau projet d'entreprise e.Nove (*Ensemble pour un Nouvel Elan*), qui s'appuie sur 7 projets majeurs qui s'inscrivent dans le projet Groupe :

- Une évolution distributive

# RAPPORT FINANCIER 2024

- La mise en place d'un pôle Data
- Être financièrement solide
- L'accompagnement managérial
- La Santé – le bien vivre
- La transition énergétique
- La digitalisation et la simplification



En 2025, la Caisse régionale effectuera un Bilan carbone et mettra en place une nouvelle organisation distributive dont le déploiement aura eu lieu le 3 février 2025.

## 4.8 Informations diverses

### 4.8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de Commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance ainsi que les délais de paiement des clients suivant les modalités de l'Ord. n° 2021-211 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D.441-6 du Code de Commerce stipule :

I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;

2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent aux nombres et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

# RAPPORT FINANCIER 2024

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)**

Montants en K€	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>											
Nombre de factures concernées	116					55	45					25
Montant total des factures concernées (TTC)	2296,65	97,48	92,44	32,55	27,80	250,27	526,74	19,28	15,33	39,87	105,70	180,19
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	1,63%	0,07%	0,07%	0,02%	0,02%	0,18%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							1,11%	0,04%	0,03%	0,08%	0,22%	0,38%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues						1						0
Montant total des factures exclues (TTC)						5,54						0,00
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement							Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce					Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce

## 4.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

### Loi Eckert : informations sur les comptes inactifs

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Elle a pour but d'inviter les banques à détecter l'inactivité des comptes (ou coffre-fort) bancaires ouverts en leurs livres, à rechercher la cause de cette inactivité qui peut résulter d'un oubli ou du décès du titulaire, et à informer les personnes intéressées des conséquences potentielles de cette inactivité.

Données Caisse régionale à fin décembre 2024 :

- Nombre de comptes inactifs : 26 928
- Montant des dépôts sur compte inactifs : 16 393 762 €
- Nombre de comptes envoyés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 681
- Montant des dépôts envoyés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 291 523 €

## 4.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 69 925 euros.

L'Assemblée générale ordinaire, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 69 925 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 18 062 euros de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

## 4.8.4 Rémunération des Dirigeants

### Opérations avec les dirigeants de la Caisse régionale :

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité exécutif (ou Comité de direction).

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2024 à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2 931 K€ (rémunérations brutes, base fiscale).

## 4.8.5 Activité en matière de recherche et développement

Néant

## 5 Facteurs de risques et informations prudentielles

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la Caisse régionale, compte tenu de la structure.

D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse régionale Anjou Maine et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

### **5.1 Informations prudentielles**

#### Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : Crédit Agricole Anjou Maine.

#### **Situation au 31 décembre 2024**

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2024	31/12/2023
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>2 336</b>	<b>2 248</b>
dont Instruments de capital et réserves	4 232	3 971
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 895)	(1 723)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)</b>	<b>2 336</b>	<b>2 248</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2</b>	<b>26</b>	<b>24</b>
<b>FONDS PROPRES TOTAUX</b>	<b>2 362</b>	<b>2 272</b>
 <b>TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)</b>	 <b>8 000</b>	 <b>7 497</b>
 <b>RATIO CET1</b>	 <b>29,20%</b>	 <b>29,99%</b>
 <b>RATIO TIER 1</b>	 <b>29,20%</b>	 <b>29,99%</b>
 <b>RATIO TOTAL CAPITAL</b>	 <b>29,53%</b>	 <b>30,30%</b>
 <b>TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER</b>	 <b>22 072</b>	 <b>22 070</b>
 <b>RATIO DE LEVIER</b>	 <b>10,58%</b>	 <b>10,19%</b>

Au 31 décembre 2024, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la Caisse régionale, compte tenu de la structure.

D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse régionale Anjou Maine et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

## 5.2 Facteurs de risques liés à la Caisse régionale Anjou Maine et à son activité

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes :

- Risques de crédit et de contrepartie,
- Risques financiers,
- Risques opérationnels et risques connexes,
- Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine évolue,
- Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine,
- Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

### 5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

#### La Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid, et la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale s'élevait à 7 037,3 millions d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie notamment à hauteur de 27% sur la clientèle de détail, 36% sur les entreprises, 1% sur les États et 3% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale étaient respectivement de 6 934,3 millions d'euros et de 151,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 361,2 millions d'euros.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## **Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés.

Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique.

Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aigues, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2024, le montant brut des prêts, avances et titres de créance sur la clientèle de la Caisse régionale s'élevait à 19,7 milliards d'euros.

Au titre du risque de crédit, le montant de provisions sur les clients douteux litigieux s'élève à 192,8 millions d'euros.

## **Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale.**

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute de la Caisse régionale sur les Corporate industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 2,6 milliards d'euros (dont 89 millions d'euros en défaut ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 58 millions d'euros en provisions affectées).

## **La Caisse régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée**

Les expositions crédit de la Caisse régionale sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. La Caisse régionale est principalement exposée à la banque de détail.

Au 31 décembre 2024, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'expositions brutes de la Caisse régionale représentait 80 %, soit 17,05 milliards d'euros. Par ailleurs, la Caisse régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel il est fortement exposé.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille total d'expositions brutes de la Caisse régionale était composé à hauteur de 6 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 1,3 milliard

# RAPPORT FINANCIER 2024

d'euros, et à hauteur de 0,68 % d'emprunteurs du secteur Energie représentant un montant d'environ 145,3 millions d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale pourraient en être affectée.

## **La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine**

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2024, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 6 934,3 millions d'euros dont 1 687,7 millions d'euros en méthode notations internes.

## **La Caisse régionale est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exerce ses activités**

La Caisse régionale est très peu exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. La Caisse régionale surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse régionale est particulièrement exposée, en valeur absolue.

Au titre de ses activités, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est essentiellement exposée au risque pays sur la France. Le montant de ses expositions brutes est au 31 décembre 2024 de 21,32 milliards d'euros en crédit dont 99,42% réalisés en France, et sur la partie placements souverains de 762 millions d'euros.

## **La Caisse régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché**

La Caisse régionale pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque la Caisse régionale détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de trading, la Caisse régionale est exposée au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés de la Caisse régionale sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance.

À cet égard, les actifs pondérés par les risques (RWA) correspondant au risque de contrepartie sur les dérivés et opérations à règlement différé et indiqué dans le Pilier 3 s'élevaient à 151,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Bien que la Caisse régionale obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et la Caisse régionale pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance de contreparties importantes.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 5.2.2 Risques financiers

### **Les risques liés au manque de visibilité, à une croissance plus faible, à un assouplissement monétaire seulement modeste ainsi qu'à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Anjou Maine**

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque centrale européenne (la "BCE") a violemment remonté ses taux directeurs entre juillet 2022 et septembre 2023 (hausse de 450 points de base, pb, portant le taux de refinancement à 4,50%) tout en menant un resserrement monétaire quantitatif (remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme, Targeted Longer-Term Refinancing Operations, TLTRO; fin des réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme en juillet 2023 ; baisse progressive des réinvestissements des tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme pour y mettre un terme fin 2024).

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé son assouplissement monétaire en juin 2024 en procédant à une première baisse de ses taux directeurs. Début février 2025, la baisse cumulée du taux de refinancement atteint 160 points de base (pb à 2,90%) et celle du taux de dépôt 125 pb (à 2,75%). Après s'être révélée décevante en 2024 (0,7% en moyenne annuelle), la croissance de la zone euro pourrait très légèrement accélérer en 2025 tout en restant poussive croissance prévue vers 1%) Grâce à la poursuite de la désinflation menant l'inflation à se cible de 2% dans un contexte de croissance médiocre, la BCE pourrait continuer son assouplissement prudent et graduel. Outre le risque de chocs sur les prix en amont, cet assouplissement pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux Etats-Unis où le risque inflationniste est désormais plus élevé en raison, notamment, de l'imposition de droits de douane.

A la faveur de l'assouplissement monétaire suivi d'une baisse modérée des taux d'intérêt à plus long terme (Bund, taux souverain allemand à 10 ans), les volumes de crédit se sont certes repris mais restent faibles. Cette reprise médiocre peut s'expliquer par la prudence des emprunteurs que ce soient les ménages ou les entreprises (incertitude, manque de visibilité). En particulier, en France, le maintien du rendement de l'OAT 10 ans à un niveau élevé (élargissement de la prime de risque de la France à l'égard du Bund) a freiné le crédit habitat. Or, tous les facteurs pénalisant la croissance des volumes de crédit demeurent et pourraient être renforcés dans un scénario de risque impliquant une visibilité encore moindre et des pressions haussières sur les taux d'intérêt à long terme.

Au passif, alors qu'ont disparu les financements « bon marché » (tels que les TLTRO), la BCE pourrait poursuivre son assouplissement modéré et prudent, sous réserve que la moindre accommodation monétaire américaine ou la faiblesse jugée inappropriée de l'euro ne vienne pas le contrarier. En cas d'à-coups sur le processus de désinflation, la rémunération de l'épargne réglementée pourrait ne pas baisser (voire se redresser). Les pressions sur les taux d'intérêt à long terme pourraient entraîner des tensions sur les coûts de financement bancaires. Enfin, le maintien de rendements attractifs (offerts par les taux d'intérêt souverains voire les actions) pourrait susciter des arbitrages de la part des clients en faveur de l'épargne hors bilan aux dépens des dépôts à taux réglementés.

Dans ce contexte, la Caisse régionale pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

### **Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale Anjou Maine**

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse régionale ainsi que sa valeur économique.

#### **Analyse en valeur économique**

Au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base où la Caisse régionale est exposée<sup>[2]</sup>, la valeur économique<sup>[3]</sup> de la Caisse régionale serait positivement affectée à hauteur de 2 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 18 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base où la Caisse régionale est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une

<sup>[2]</sup> Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

<sup>[3]</sup> Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

# RAPPORT FINANCIER 2024

variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

## Analyse en marge nette d'intérêts

Avec un coefficient de transmission de 50% appliqué aux crédits à l'habitat, en prenant en compte une sensibilité des encours de DAV (dépôt à vue) aux variations de taux et en considérant un horizon d'un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant pour tous les autres éléments du bilan (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de -200 points de base dans les où la Caisse régionale est exposée<sup>(2)</sup>, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale baisserait de -3 millions d'euros en année 1, -3 millions d'euros en année 2, -7 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de +200 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale serait en hausse de +4 millions d'euros en année 1, +5 millions d'euros en année 2, et +7 millions d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100% appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement -15 millions d'euros, -26 millions d'euros et -47 millions d'euros pour un scenario de choc parallèle baissier et de +16 millions d'euros, +28 millions d'euros et +48 millions d'euros pour un scenario de choc parallèle haussier.

Les résultats de la Caisse régionale pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans le contexte de baisse des taux amorcé depuis plusieurs mois, la Caisse régionale pourrait être défavorablement affecté par l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe si celle-ci entraînait une baisse des taux des nouveaux crédits habitat. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

## Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2024, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale s'élevait à 22,8 milliards d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées négatives de la juste valeur dues au risque de crédit étaient de 363 millions d'euros.

## La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient, principalement des actions cotées. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale détenait 2,3 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 8 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 2,3 milliards d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## **La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives**

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, la Caisse régionale peut s'appuyer sur des réserves de liquidité et des ratios réglementaires de liquidité excédentaires permettant à la Caisse régionale d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale affichait :

- Des réserves globales de liquidité de 1 202 millions d'euros (dont 999 millions d'euros de titres de très haute qualité) pouvant être apportées immédiatement auprès de la Banque Centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée auprès de la Banque Centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs
- Un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 108,58 % (LCR moyen à fin 2024) supérieur au plancher réglementaire de 100 %.
- Un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) supérieur au plancher réglementaire.

## **Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes**

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisé par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

### **5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes**

Le **Risque Opérationnel** est défini à l'article 4 du CRR comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque de non-conformité et le risque juridique.

Le risque lié aux TIC (Technologie de l'Information et Communication) et le risque lié à l'externalisation sont des risques opérationnels.

Le risque opérationnel est ainsi inhérent à toutes les activités de l'entité. Il peut également entraîner une plus grande exposition à d'autres natures de risques lorsqu'il survient dans l'exercice d'une activité métier (ex : risque frontière crédit et risque frontière marché).

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a réparti les événements générateurs de pertes opérationnelles selon 7 catégories, dites « catégories bâloises », reprises depuis par les autorités bancaires européennes et déclinées en sous-catégories dans le référentiel interne des événements de risques (ET2/ET3) :

- Fraude interne ;
- Fraude externe ;

# RAPPORT FINANCIER 2024

- Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- Clients, produits et pratiques commerciales ;
- Dommages occasionnés aux actifs physiques ;
- Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes ;
- Exécution, livraison et gestion des processus.

Sur la période allant de 2022 à 2024, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent ainsi :

- La catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 59,24 % des pertes opérationnelles,
- La catégorie "Fraude externe" représente 28,57 % des pertes opérationnelles
- La catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 7,55 % des pertes opérationnelles

Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (2,26 %), la fraude interne (0,41 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1,54 %) et les dommages aux actifs corporels (0,43%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 914,1 millions d'euros au 31 décembre 2024.

## **La Caisse régionale est exposée aux risques de fraude**

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétrée notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2024, le montant de la fraude avérée, en date de comptabilisation, pour la Caisse régionale s'élève à 681 246 euros, en forte baisse par rapport à l'année 2023 (1 646 702 euros).

La répartition des risques de fraudes pour la Caisse régionale est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques), dont reprises de provisions sur détournement et vol : 76 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 18 % ;
- autres fraudes : 6%.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse régionale Anjou Maine. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

## **La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers**

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes

# RAPPORT FINANCIER 2024

d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2022 à 2024, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté moins de 10% des pertes opérationnelles totales.

## **Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives**

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 73,1 millions d'euros au titre de la couverture du risque opérationnel dont 68,4 millions d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 4,7 millions d'euros en méthodologie standard (TSA).

## **Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité**

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière

# RAPPORT FINANCIER 2024

de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse régionale pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse régionale et géré par les équipes Conformité et Sécurité Financière de la Caisse régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

## **La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre.**

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés.

Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour risques juridiques s'établissent à 2,8 millions d'euros contre 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### **5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale Anjou Maine évolue**

#### **Des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale**

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des banques centrales. Des divergences croissantes sont néanmoins apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump.
- Le programme économique de D. Trump suggère, aux Etats-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce scénario reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux Etats-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du reste du Monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance.
- Plus globalement, les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un

# RAPPORT FINANCIER 2024

seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

- Les conditions climatiques peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement et perturber le commerce mondial. Des événements climatiques tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.
- Enfin, plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du spread du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du Bund allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinera l'activité.

Des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés et amputer le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises se redressent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. La persistance de taux élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse régionale mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse régionale.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse régionale selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

## **Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels il opère**

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale Anjou Maine, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- Plus globalement, des évènements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.

# RAPPORT FINANCIER 2024

■ Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités que la Caisse régionale Anjou Maine exerce. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale Anjou Maine à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à des instruments de couverture auxquels la Caisse régionale Anjou Maine a recours. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement des incertitudes économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

■ La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenue et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.

■ Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.

■ En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

■ En France, l'incertitude politique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse régionale Anjou Maine sur le souverain français est de 441,2 millions d'euros à fin décembre 2024 (Pilier 3), ce qui représente 39,23 % des expositions de la Caisse régionale Anjou Maine.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse régionale Anjou Maine pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable.

## **La Caisse régionale Anjou Maine intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière**

La Caisse régionale Anjou Maine est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale Anjou Maine exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

■ les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou supplémentée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements

# RAPPORT FINANCIER 2024

de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations.

Au 31 décembre 2024, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse régionale Anjou Maine était de 29,20 % et le ratio global phasé de la Caisse régionale Anjou Maine était de 29,53 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment), telle que transposée en droit en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la partie "Gestion des risques" du Document d'Enregistrement Universel 2024).
- les réglementations applicables aux instruments financiers, ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques Centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délgué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

# RAPPORT FINANCIER 2024

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent.

■ Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse régionale Anjou Maine opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale Anjou Maine est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale Anjou Maine. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale Anjou Maine et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

■ Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale Anjou Maine, mais son impact pourrait être important.

## 5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations du groupe Crédit Agricole

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, bien que référencée comme banque de plein exercice, se trouve indirectement exposée aux risques liés à la stratégie du Groupe.

### **La Caisse régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme**

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale sont susceptibles de s'écartez (et pourraient s'écartez sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

### **Le commissionnement en assurance-dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité**

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale Anjou Maine perçoit sur cette activité.

### **Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale Anjou Maine**

Bien que les principales activités de la Caisse régionale Anjou Maine soient chacune soumises à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale Anjou Maine. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter la Caisse régionale Anjou Maine à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse régionale Anjou Maine opère pourrait affecter les activités de la Caisse régionale Anjou Maine ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse régionale Anjou Maine pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs

# RAPPORT FINANCIER 2024

activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Anjou Maine est d'autant plus important.

## **La Caisse régionale Anjou Maine est exposée aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance**

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse régionale de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent avoir des impacts s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de la Caisse régionale. La Caisse régionale est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent affecter les contreparties de la Caisse régionale. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, la Caisse régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris de manière non limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

## **La Caisse régionale est confrontée à une forte concurrence**

La Caisse régionale Anjou Maine est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Parts de marché de la Caisse régionale au 30 septembre 2024 :

1. Collecte Bilan : 33,04%
2. Crédits : 34,71%
3. Habitat : 32,80%

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale Anjou Maine ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios

# RAPPORT FINANCIER 2024

prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale Anjou Maine et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale Anjou Maine doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

## 5.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

### **Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée**

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités

# RAPPORT FINANCIER 2024

affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2<sup>1</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>2</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

<sup>1</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

<sup>2</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la “**Garantie de 1988**”).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

## 5.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants <sup>(3)</sup> :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse régionale.

### 5.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

#### Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan Moyen Terme (E.NOVE), de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

---

<sup>(3)</sup> Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2023 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

# RAPPORT FINANCIER 2024

**L'appétit pour le risque (Risk Appetite)** de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable ;
- Une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- La maîtrise des risques ALM (Liquidité et RTIG) ainsi que la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- L'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'Information et de la Communication et le risque juridique) ;
- L'encadrement du risque de non-conformité ;
- L'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse régionale qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

L'appétit pour le risque s'exprime au moyen :

- **D'indicateurs clés portant sur :**

- **la solvabilité** qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- **la liquidité** de la Caisse régionale dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement,
- **l'activité**, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
- **le résultat** de la Caisse régionale, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques,
- **les risques de taux et d'inflation** qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse régionale compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée,
- **le risque de crédit** qui est le principal risque de la Caisse régionale compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les Etats Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France.

# RAPPORT FINANCIER 2024

4. et des risques clé que sont le risque de marché (plus spécifiquement de Crédit Agricole CIB), le risque opérationnel, le risque de non-conformité et le risque assurances ;
- **De limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**
  - **D'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe.** Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **La tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **La capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

## Profil de risque global :

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima semestriellement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2024 sont détaillés respectivement dans le chapitre "Risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) et parties 4 et 5 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques) et partie 3.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque (en K€)	Résultat net (en K€)	Taux de créances dépréciées sur encours
<b>31 décembre 2024</b>	29,20%	112,63%	-28 054	94 966	1,84%
<b>31 décembre 2023</b>	29,99%	114,88%	-23 357	94 879	1,74%

Au 31 décembre 2024, les indicateurs d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435-1-(e) du règlement de l'Union européenne n° 575/2013

### ***Organisation de la gestion des risques***

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par la fonction Gestion des risques, indépendante des métiers et rapportant au Directeur général.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la Fonction Gestion des risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec ses objectifs de croissance et de rentabilité.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale, la Fonction Gestion des risques assure les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque en collaboration avec les fonctions Finances, Conformité et les métiers ;
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs de la Caisse régionale tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites) ou anticipées par leur cadre de risques ;
- Assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux et liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Finances Recouvrement Achats et Pilotage.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre du comité financier, auxquels participe le RFGR.

La Fonction Gestion des risques tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, leur présente les divers cadres de risques des métiers de la Caisse régionale pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, neuf réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque, définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général, quatre réunions par an), instance de coordination des trois fonctions de contrôle : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale, valide le Périmètre de Surveillance Consolidée de la Caisse régionale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne avant présentation à l'organe de surveillance ;
- le Comité financier (Comité présidé par le Directeur général, six réunions par an) : analyse les risques financiers de la Caisse régionale (taux, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide certaines des méthodologies propres au risque de taux d'intérêt, les décisions relatives au pilotage des ratios de solvabilité et de résolution, et les orientations de gestion des portefeuilles de liquidité dans le cadre des limites validées ;

# RAPPORT FINANCIER 2024

- le Comité de management de la conformité Groupe (CMC, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, quatre réunions par an) : définit et valide la politique en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité nouveaux produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité sécurité (CS, quatre réunions par an) présidé par le Directeur général adjoint est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité de la Caisse régionale en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité et gestion des risques corporate assurables, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

## **Culture risque**

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités RH et Carrières, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la Ligne métier Risques ;
- Une offre de formations sur les risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs, tant au sein qu'en dehors de la ligne métier Risques. Ce dispositif comprend des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, incluant notamment des modules d'e-learning et des contenus dédiés à diverses thématiques de risques (risque opérationnel, risques financiers, contrôle interne, risques climatiques et environnementaux, Bâle 4, etc.). Ces formations visent à mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- Des initiatives de communication et de formation visant à renforcer la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ces actions ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un sujet impliquant toutes les lignes de défense du Groupe.

## **Suivi des risques sur base consolidée**

Le Comité des risques du Conseil d'administration examine les principales évolutions de la situation des risques, le tableau de bord des risques et limites. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques de la Caisse régionale sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

### **5.3.2 Dispositif de stress tests**

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests :** des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse régionale. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP :** un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline – adverse modéré, adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

- **Stress tests inversés (reverse stress tests) :** Dans le cadre du plan de rétablissement du Groupe Crédit Agricole, les équipes risque et finance simulent annuellement au niveau consolidé des scénarios extrêmes visant à identifier les conditions qui pourraient mener le Groupe à une situation proche du « near default » ou a minima, dans une zone nécessitant des actions de rétablissement.
- **Stress tests réglementaires :** cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un superviseur. En 2024, le Groupe a participé à la collecte de données organisée par la BCE dans le cadre de l'exercice Fit-for-55 (premier stress-test climatique à l'échelle de l'Union Européenne pour le secteur financier).

## Gouvernance

Retenant les orientations de l'ABE, le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de *stress tests* est approuvé annuellement par le Conseil d'Administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

### 5.3.3 Procédure de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;

# RAPPORT FINANCIER 2024

- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par la Caisse régionale et ses filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

## 1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier<sup>4</sup>, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

## Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (incl. une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux).

Ainsi, la Caisse régionale se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

### 1. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

---

<sup>4</sup> Article L. 511-41.

# RAPPORT FINANCIER 2024

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

## 2. Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse régionale : métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

### ⇒ COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne de la Caisse régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de la Caisse régionale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble de la Caisse régionale et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse régionale et des fonctions de contrôle. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

### ⇒ TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DE LA CAISSE REGIONALE

Le responsable de la Fonction gestion des risques et le responsable de l'audit interne sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 25 février modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques a été désignée comme responsable de la fonction gestion des risques et de la fonction vérification de la conformité de la Caisse régionale.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels par la Direction Finance, Recouvrement, Achats et Pilotage et le Contrôle permanent – Risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par le service Conformité – Sécurité Financière qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble de la Caisse régionale par l'audit interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de la Caisse régionale, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Le service juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

## ⇒ EN CE QUI CONCERNE LES CAISSES REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

## ⇒ RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit au risque de la Caisse régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse régionale rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

## ⇒ RÔLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit au risque de la Caisse régionale.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

## **Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale**

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

### **1. Fonction Risques et contrôles permanents**

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Le service Contrôle permanent – Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées, risques climatiques et environnementaux.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques de la Caisse régionale. Elles sont accompagnées de limites, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La Fonction Gestion des Risques est indépendante de toute fonction opérationnelle et rattachée au Directeur général de la Caisse régionale. Les effectifs de l'Unité Contrôle permanent et Risques s'élève à 8,9 personnes titulaires à fin 2024 (en équivalents temps plein) sur le périmètre de la Caisse régionale.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies et est informé du niveau de ses risques.

#### **⇒ FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.**

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

### **Gestion globale des risques Groupe**

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés *a minima* annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel, le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

## Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

⇒ *FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DECONCENTRES, AU NIVEAU DE CHACUN DES METIERS DU GROUPE*

## Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction de la Gestion des risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de la filiale (DG ou DGD). Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Sur le périmètre des Caisse régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisse régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents, rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de la Caisse régionale (DG, DGD ou DGA) avec un lien fonctionnel avec la DRG au titre de sa fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisse régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la Ligne métier Risques dans les Caisse régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par la Caisse régionale sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite à la Caisse régionale de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre la Caisse régionale et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

## Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

### 1. Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisse régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. La Caisse régionale suit le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique ne sont pas gérées sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste et stock de PC de crise).

### 2. Sécurité des systèmes d'Information

La Caisse régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées au sein de la Caisse régionale : le MRSI, rattaché au RFGR (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard sur la maîtrise des risques liés à la gestion des systèmes d'information sur l'ensemble de la Caisse régionale.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le reporting des incidents majeurs, les tests de résilience, la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques.

## Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 2.10 "Risques de non-conformité" ci-après.

## Le contrôle périodique

Le Contrôle Périodique (Audit), contrôle de 3<sup>e</sup> degré, en application de l'arrêté du 03 novembre 2014, rattaché directement à la Direction Générale, est indépendant des unités opérationnelles. Il a la responsabilité exclusive d'assurer les missions d'audit.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, il conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les unités du siège et des réseaux. Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant au contrôle régulier et selon une périodicité adaptée au niveau d'évaluation du risque, de toutes les activités et entités du périmètre de surveillance sur base consolidée de la Caisse Régionale (filiales) et sur les prestations de services essentiels externalisés.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées et conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les unités ou entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Par ailleurs, le Contrôle Périodique s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, la responsable de la fonction gestion des risques, la responsable contrôle permanent et risques et le responsable de la Conformité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale.

Les missions ainsi réalisées font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi contrôlé à caractère réglementaire.

Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable de l'Audit Interne d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le Responsable de l'Audit Interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

### 5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

## Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

# RAPPORT FINANCIER 2024

- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

## Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

## I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit au risque de la Caisse régionale et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques de la Caisse régionale. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet à la Caisse régionale d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations et par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

## II. Gestion du risque de crédit

### 1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base

# RAPPORT FINANCIER 2024

individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

## 2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

### 2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, A-, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+ et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. Principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCCCC-CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 %- 0,01 %) 0,01 %	(0,01 %- 0,02 %) 0,02 %	(0,02 %- 0,04 %) 0,04 %	(0,04 %- 0,10 %) 0,10 %	(0,10 %- 0,20 %) 0,20 %	(0,20 %- 0,30 %) 0,30 %	(0,30 %- 0,60 %) 0,60 %	(0,60 %- 1,00 %) 1,00 %	(1,00 %- 1,90 %) 1,90 %	(1,90 %- 4,90 %) 4,90 %	(4,90 %- 11,80 %) 11,80 %	(11,80 %- 19,80 %) 19,80 %	(19,80 %- 100 %)

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises et les collectivités publiques. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse régionale dispose de méthodologies communes de notation interne communes aux entités du groupe. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse régionale sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- La gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- Le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

## 2.2 MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;

# RAPPORT FINANCIER 2024

- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble les produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit - Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

## 3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

### 3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

## 3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale organise un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques.

## 3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques.

## 3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT SUR BASE CONSOLIDÉE

Le profil de risque de crédit de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima semestriellement en Comité des risques et en Conseil d'administration.

## 3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affecte les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels la Caisse régionale pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité

# RAPPORT FINANCIER 2024

structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;

- la validation par le Département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée.

Une Information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des annexes aux comptes consolidés.

## 3.6 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

## 4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

### 4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissemens d'espèces.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

### 4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, la Caisse régionale applique le *close out netting* lui permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Elle recourt également aux

# RAPPORT FINANCIER 2024

techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

## 4.3 UTILISATION DE DERIVES DE CREDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises la Caisse régionale a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations.

Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification et l'abaissement des niveaux de perte.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans le paragraphe des annexes consolidées 3.2 « Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements ».

## III. Expositions

### 1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2024, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 21,1 milliards d'euros (21,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023), en baisse de -1,0 % par rapport à l'année 2023.

### 2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par la Caisse régionale dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 1,9 milliards d'euros, est présentée dans les notes 3.1.2 et 3.1.4 des états financiers.

#### 2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Cf note 3.1.4 des états financiers

#### 2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Cf note 3.1.4 des états financiers

#### 2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 des états financiers consolidés.

#### 2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Cf note 3.1.4 des états financiers

### 3. Qualité des encours

#### 3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 3.2 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

### 3.2.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default – LGD*).

### 3.2.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des engagements de la Caisse régionale objets de dépréciations individuelles s'élève à 361 millions d'euros contre 343 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,84% des encours bruts comptables de la Caisse régionale, soit un taux en hausse de 10 points de base par rapport au 31 décembre 2023.

## 4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des provisions observé au cours de l'année :

L'année 2024 a été marquée par des effets de tensions géopolitiques persistantes, une inflation en légère décroissance, un niveau de chômage restant contenu mais une croissance nationale un peu plus faible, des taux d'intérêts restant élevés bien qu'en légère baisse, impactant négativement le pouvoir d'achat des particuliers, et créant des tensions de trésorerie sur Professionnels et les entreprises avec une montée du risque de crédit au cours de l'année, plutôt ciblée sur le crédit à la consommation, les clients Professionnels et TPE/PME. A contrario, dans un environnement de taux fixes, la clientèle des particuliers est protégée sur les crédits habitats et la Grande clientèle a montré sa résilience au sein des portefeuilles du Groupe.

Les principaux points d'attention sectoriels restent sur les secteurs de l'immobilier commercial & de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration).

- Dans un contexte économique et géopolitique incertain, le coût du risque crédit a été impacté. Le stock de provisions sur les encours de crédits (sains, sensibles et défauts) pour la Caisse régionale est de 385 millions d'euros, contre 366 millions d'euros en décembre 2023.

Ce provisionnement permettra d'appréhender les prochaines années de façon sereine.

Les provisions sur encours en défaut sont de 192 millions d'euros au 31/12/2024 (184 millions d'euros en 2023) et le taux de provisionnement individuel est de 53,3 %. Le taux de CDL au 31/12/2024 à 1,84% a augmenté par rapport à 2023 (1,74%).

• La Caisse Régionale a poursuivi son approche très prudente concernant les provisions sur encours sains et sensibles pour se préparer à des potentielles défaillances d'entreprises en nombre qui entraînerait une augmentation du chômage. Avoir dès à présent un niveau de provisionnement renforcé dans des domaines d'activités identifiés sur les encours sains et sensibles permet donc d'envisager plus sereinement les années à venir. De plus, le Groupe a intégré dans son modèle les effets inflation au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

• La Caisse régionale a poursuivi sa politique d'identification le plus en amont possible des risques avérés au travers des revues de portefeuille et du Comité de Pilotage des Risques. Cela lui permet notamment d'identifier les contreparties dont la structure financière laisse craindre un défaut de paiement et par ailleurs, de mettre ces dossiers sous surveillance. Aussi, les processus concernés sont régulièrement passés en revue afin d'améliorer et d'anticiper la prise en charge des dossiers dans les différentes étapes de recouvrement (commerciale, amiable et contentieuse).

# RAPPORT FINANCIER 2024

Le coût du risque de la Caisse régionale s'élève à 28,1 millions d'euros au 31 décembre 2024, après 23,4 millions d'euros en 2023 et 29,5 millions d'euros en 2022, soit 3 années impactées par la situation économique et géopolitique incertaine.

	déc-22	déc-23	déc-24	Evolution en %	Variation sur un an glissant
<b>Coût du Risque</b>					
Provisions individuelles	4,3	24,4	21,0	-14,0%	-3,4
Désactualisation	-1,2	-1,5	-1,3	-11,7%	0,2
Provisions Collectives (PNA)	27,3	-7,7	10,8	NS	18,6
<i>dont Forward Looking Central (FLC)</i>	7,9	-8,0	15,6	NS	23,6
<i>dont Forward Looking Local (FLL)</i>	19,2	-0,6	-5,2	NS	-4,6
<i>dont CA Leasing Factoring (CALF)</i>	0,3	0,8	0,5	NS	-0,4
Autres provisions pour Risques & Charges	-1,0	8,2	-2,5	NS	-10,6
<b>Total coût du Risque</b>	<b>29,5</b>	<b>23,4</b>	<b>28,1</b>	<b>20,1%</b>	<b>4,7</b>

## 5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

## IV. Application de la norme IFRS9

### • Evaluation du risque de crédit

#### Information sur les scénarios macroéconomiques retenus au quatrième trimestre 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différencierées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

#### Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 30%)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à « politique inchangée ».

#### Une désinflation plus « erratique »

Aux Etats-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 %

# RAPPORT FINANCIER 2024

demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à +1,3 % après +2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

## Réaction des banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins « audacieux » que celui des marchés. La limite supérieure des Fed Funds devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la Fed pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux Etats-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25 % d'ici fin 2025.

## Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux Etats-Unis, les taux à dix ans (US Treasuries) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. A la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des Représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du Bund (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-Bund à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le spread se maintiendrait hors choc supplémentaire.

## Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 50%)

### Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance « molle »

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les « bruits » sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation « non core ». L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux Etats-Unis en 2025. Pas de pare-feux budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

## Réponses des banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un « coup d'arrêt » à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central.

# RAPPORT FINANCIER 2024

L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du Bund (qui reste cependant inférieur de 20 pb au swap 10 ans), accompagnée d'un écartement des spreads de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappreciation du risque politique).

## Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 2%)

### Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : +5 % versus +4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

### Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux Etats-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +1,5 % au lieu de +1,3 % en 2025.

### Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la Fed est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

## Quatrième scénario : Scénario "adverse sévère" (pondéré à 18%)

### Forte accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux Etats-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feux budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026.

## Réaction des banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de swap 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des spreads France et Italie (à 140 et 240 pb vs Bund). Les spreads corporate s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR<sup>5</sup>).

## Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les 4 scénarios :

	Réf. 2023	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
<b>Zone euro</b>																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8	-2,0	-1,6	1,0
Inflation (HICP) - moyenne annuelle	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4,0	2,3	2,2
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1
<b>France</b>																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,1	1,1	1,0	1,5	1,5	1,1	-0,1	0,7	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1	-1,9	-1,4	1,1
Inflation (CPI) - moyenne annuelle	4,9	2,0	1,1	1,7	1,9	2,0	2,3	2,7	2,2	2,0	1,1	1,8	1,9	2,0	3,5	1,8	1,9
Taux de chômage - moyenne annuelle	7,3	7,5	7,6	7,7	7,6	7,5	7,8	8,0	7,9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9,1	10,3	9,3
OAT 10 ans - fin d'année	2,6	2,8	3,0	3,0	3,1	2,8	4,9	3,7	3,6	2,8	2,9	3,0	3,0	2,8	5,2	3,9	3,5

## Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scenarios macroéconomiques définis en central.

A ce titre, le Forward Looking Local de la caisse régionale est calculé sur la base de 26 filières soumises à des niveaux de chocs (Probabilité de Défaut et Perte attendues) dédiés selon leurs profils de risques.

Celles-ci sont élaborées sur les secteurs de :

- L'agriculture pour une exposition de 2,3 milliards d'euros générant un complément de provisions de 27 millions d'euros
- Le BTP/L'Immobilier pour une exposition de 2,1 milliards d'euros générant un complément de provisions de 35,1 millions d'euros
- Les techniques de financements et participations financières pour une exposition de 1,3 milliard d'euros générant un complément de provisions de 20,4 millions d'euros
- L'automobile pour une exposition de 259 millions d'euros générant un complément de provisions de 4,5 millions d'euros

<sup>5</sup> Hypothèses inspirées de celles du second exercice de stress test climatique pour les assurances du Groupe Crédit Agricole lancé en 2023 par l'ACPR. Il intègre des chocs physiques aigus conduisant à un choc sur les marchés financiers en raison d'une réglementation plus stricte sur les émissions de CO<sub>2</sub>. Les spreads corporate sont différenciés par secteurs les plus impactés par la décarbonation.

# RAPPORT FINANCIER 2024

- Le THR pour une exposition de 193 millions d'euros générant un complément de provisions de 6,7 millions d'euros
- Le segment des particuliers pour une exposition de 148 millions d'euros générant un complément de provisions de 6 millions d'euros
- La distribution pour une exposition de 224 millions d'euros générant un complément de provisions de 4,8 millions d'euros
- La santé pour une exposition de 79 millions d'euros générant un complément de provisions de 0,9 million d'euros
- Et des filières techniques pour une exposition de 293 millions d'euros générant un complément de provisions de 6 millions d'euros

## Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

À fin décembre 2024, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 50% et 50 % des stocks de couverture sur le périmètre de la Caisse régionale.

### • Évolution des ECL (Expected Credit Loss)

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2024.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90% des corrections de valeurs pour pertes.

### Structure des encours bilan clientèle

L'année 2024 a connu une activité crédit moins dynamique : baisse des encours de 63 millions d'euros après une progression de 143 millions d'euros en 2023.

Le poids des encours sains les moins risqués (stage 1) est en légère baisse à 88,0% vs 88,7% fin 2023, soit -0,7%. Sur la période, les encours clientèle Stage 1 ont diminué de 219,9 millions d'euros.

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) est en augmentation à 10,2% vs 9,6% fin 2023. Sur la période, les encours clientèle en Stage 2 ont évolué de +110,3 millions d'euros.

Les encours défaillants (Stage 3) ont augmenté, passant de 343 millions d'euros en 2023 à 361 millions d'euros en 2024 avec un taux de créances défaillantes restant faible à seulement 1,84%.

### Évolution des ECL

Cette année, globalement, le niveau de couverture des encours en Stage 1 est stable à 0,27% vs 0,26% fin 2023 en moyenne pour la Caisse régionale.

Les ECL du portefeuille en stage 2 sont en hausse de 9,7 millions d'euros, en lien avec la dégradation du portefeuille et avec les renforcements de stress complémentaires réalisés sur les filières les plus exposées au contexte économique. Le niveau de couverture des encours en stage 2 est de 6,3% vs 6,4% fin 2023 en moyenne pour la Caisse Régionale.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en légère baisse pour la Caisse Régionale (53,4% vs 53,9% fin 2022) reflétant la poursuite des usages de la nouvelle définition du défaut au sein du Groupe à partir de 2020, avec notamment l'introduction de la notion de créance dépréciée en période d'observation. Ce segment est provisionné à un taux sensiblement inférieur au reste du Stage 3 en raison de la nature de ses expositions qui ont en principe vocation, à terme, à être reclasées en Stage 2.

# RAPPORT FINANCIER 2024

	déc-22	déc-23	déc-24	Variation sur un an glissant
<b>Stocks (montants en M€)</b>				
Stage 1	64,2	52,9	54,1	1,3
Stage 2	124,9	128,5	138,1	9,6
<b>Total Provisions Non Affectées</b>	<b>189,1</b>	<b>181,4</b>	<b>192,2</b>	<b>10,8</b>
Stage 3	172,3	184,8	192,7	8,0
<b>TOTAL PNA + individuelles</b>	<b>361,5</b>	<b>366,2</b>	<b>385,0</b>	<b>18,8</b>
Forward Looking Central (FLC)	67,5	59,5	75,1	15,6
Forward Looking Local (FLL) yc CALF	121,6	121,9	117,1	-4,7
<b>Total Provisions non affectées vision FLC/FLL</b>	<b>189,1</b>	<b>181,4</b>	<b>192,2</b>	<b>10,8</b>

	déc-22	déc-23	déc-24	Evolution en %	Variation sur un an glissant
<b>Encours en M€</b>					
Encours crédits	19 582	19 725	19 662	-0,3%	-63
Encours CDL	332	343	361	5,2%	18
Encours provisions	172	185	193	4,3%	8
<b>Taux CDL</b>	<b>1,7%</b>	<b>1,7%</b>	<b>1,8%</b>		
<b>Taux Provisions</b>	<b>51,9%</b>	<b>53,9%</b>	<b>53,5%</b>		

## 5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

## Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché par la Caisse Régionale Anjou Maine repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des

# RAPPORT FINANCIER 2024

risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par un niveau de taux élevé, les incertitudes économiques liées aux différents variants, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit aux risques.

## Gestion du risque

### 1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- **Au niveau central**, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- **Au niveau de la Caisse régionale Anjou Maine**, la Direction des risques pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de la Caisse. Ce responsable est nommé par le Directeur général de la Caisse.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que la Caisse régionale doit transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

### 2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Au niveau central, le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, le suivi du risque de marché s'articule autour de 4 instances : le Conseil d'administration, Le Comité d'audit, le Comité des risques et le Comité financier.

Le Conseil d'administration, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le Comité d'audit et le Comité des risques sont présidés par un administrateur et assisté par 3 autres administrateurs, tous membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale. Ces Comités sont chargés d'éclairer le Conseil d'administration et d'approfondir les dossiers relevant de leur périmètre qui sont ensuite transmis au Conseil d'administration pour information ou pour décision.

Le Comité financier est composé du Directeur général, des Directeurs généraux adjoints, du Directeur financier, des directeurs des Marchés de proximité et Entreprises, du Réseau commercial et des Placements, du Responsable du Contrôle de Gestion, du Responsable de la Comptabilité, du Directeur des risques et du Responsable Trésorerie. Son rôle est de :

- Définir la politique financière de la Caisse régionale et la soumettre au Conseil d'administration
- Valider les règles de fonctionnement du pilotage financier
- Valider le système de contrôle des opérations avec risque de marché
- Suivre les résultats des politiques engagées.

## Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

### Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de la Caisse Régionale présentant des risques de marché.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## ⇒ LES STRESS SCENARIOS

*Les stress scenarios* permettent d'appréhender l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanille du portefeuille titres de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les calculs de stress, en conformité avec les normes du groupe Crédit Agricole s'appliquent sur les titres comptabilisés en coût amorti (CAM,) ou en juste valeur par résultat (JVR). Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress autour de deux scénarii :

- Stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques,
- Stress adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est dotée de limites et alertes sur les Stress Groupe portefeuille JVR et CAM et sur le stress adverse 1 an portefeuille JVR.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage des Fonds Propres Prudentiels de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2024, les seuils sont les suivants :

- Limite globale sur le stress adverse 1 an pour les portefeuilles JVR : information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-values est supérieure à 2,5% des Fonds Propres prudentiels au 31 décembre 2024 soit 56,8 millions d'euros,
- Limite globale sur le stress Groupe pour les portefeuilles JVR : information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-value est supérieure à 1,5% des Fonds Propres prudentiels au 31 décembre 2024 soit 34,1 millions d'euros,
- Limite globale sur le stress Groupe pour les portefeuilles CAM : information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-value est supérieure à 7% des Fonds Propres prudentiels au 31 décembre 2024 soit 159 millions d'euros,

## ⇒ LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'est également dotée :

- D'un système d'alertes en termes d'allocation d'actifs : monétaire, monétaire dynamique, obligations, actions et gestion alternative.
- D'un système d'alerte en termes d'évolution des plus ou moins-values latentes :
  - Des alertes définies directement auprès du Conseil d'Administration sont déclenchées dans le cas où le niveau des moins-values latentes acquises depuis le début de l'année atteint des seuils critiques
    - 1er seuil = 5 millions d'euros (niveau 1)
    - 2ème seuil = 10 millions d'euros (niveau 2) et CA S.A.

## ⇒ INDICATEURS RELATIFS A LA DIRECTIVE CRD 4

**Incremental Risk Charge** : La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

**Comprehensive Risk Measure** : La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

### Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment - CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment (CVA)*. Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne

# RAPPORT FINANCIER 2024

au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

## **Utilisation des dérivés de crédit**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

## **Expositions**

Au 31 décembre 2024 :

- le stress Groupe sur les portefeuilles JVR conduirait à -19,9 millions d'euros de variation des plus ou moins-values,
- le stress Groupe sur le portefeuille CAM conduirait à -30,4 millions d'euros de variation des plus ou moins-values,
- le stress adverse 1 an sur les portefeuilles JVR conduirait à -37,3 millions d'euros de variation des plus ou moins-values.

## **Risque action**

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

### **1. Risque sur actions provenant des activités de trading**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas d'activité de trading.

### **2. Risque sur actions provenant d'autres activités**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détient un portefeuille investi en partie en :

- Fonds Commun de Placement à Risque
- Fonds de Fonds (fonds dédiés de la Caisse régionale)

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale n'est pas exposée au risque action au travers de ces produits.

La note 10.2 des états financiers présente la répartition des instruments de capitaux propres à la juste valeur par modèle de valorisation.

La note 6.4 des états financiers présente les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

## **5.3.6 Gestion du bilan**

### **Gestion du bilan – Risques financiers structurels**

Les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères.

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, les dispositifs de limites et alertes sont revus annuellement et font l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Risque de taux d'intérêt global

### 1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ;
- Les véhicules de titrisation

### 2. Gouvernance

#### ⇒ GESTION DU RISQUE DE TAUX LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La situation de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au regard de son risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen bimestriel au sein de son comité financier. Une information semestrielle est réalisée auprès du comité des risques et du Conseil d'Administration. En cas de dépassement de limites globales, une information mensuelle est faite auprès du Conseil d'Administration.

#### ⇒ GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

### 3. Dispositif de mesure et d'encadrement

#### ⇒ MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité (comité financier pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine) et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Ce dispositif de mesures est décliné sur la seule devise significative, l'Euro.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## ⇒ DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau de la Caisse Régionale Anjou Maine, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

## ⇒ ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des **caps**, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

## 4. Exposition

Les impasses de taux mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2024 sont les suivants :

Impasses (au 31 décembre 2024) :

au 31/12/2024 en M€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Gap synthétique	359	674	354	52	63	-111	-376	-147	102	180
Gap inflation	-772	-768	-696	-632	-527	-470	-411	-353	-294	-237

## Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Dans le cadre des relations financières liant la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine et le Groupe central, il est convenu de neutraliser les risques de change qui pourraient naître de l'activité avec notre clientèle.

Dans ce cadre, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine se retourne systématiquement vers CACIB (Groupe CA) pour mettre en place des opérations miroir neutralisant ce risque potentiel.

Sur les fonds propres de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, les positions directes en devises sont interdites.

Seuls les OPCVM investis en actifs hors Zone Euro portent un risque de change. A ce titre, une information est effectuée au Comité financier tous les trimestres et tous les semestres au Conseil d'administration.

## Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

## 2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisse régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (comité financier pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

## 3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, le dispositif de limites et alertes fait l'objet d'une révision annuelle validée par le Conseil d'Administration.

Le dispositif en vigueur au 31 décembre 2024 est le suivant :

Nature de L'indicateur	Seuil Réglementaire	Limite Globale
Ratio LCR	100%	100%
Ratio NSFR	100%	100%
Limite CT	Encadrement Groupe	Montant fixé par entité semestriellement : 1 589 M€ au 31/12/2024
Limite en stress Global	Encadrement Groupe	Trésorerie excédentaire à 1 mois par entité
Limite en stress liée au Groupe CA (idiosyncratique)	Encadrement Groupe	Trésorerie excédentaire à 3 mois par entité
Limite en position de ressources stables (PRS)	Encadrement Groupe	Supérieur à 0
Limite en Stress Systémique	Encadrement Groupe	Trésorerie excédentaire à 12 mois par entité
Limite de concentration : refinancement échu dans l'année	Encadrement Groupe	Amortissement LT < 1,8% des encours crédits par semestre de l'entité

## 4. Données quantitatives

### ⇒ RISQUE DE LIQUIDITE A COURT TERME

La limite court terme conditionnelle à un an de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'établit à 1 589 millions d'euros (limite Crédit Agricole S.A.) au 31 décembre 2024 et sa consommation s'élève à 564 millions d'euros.

### ⇒ RISQUE DE LIQUIDITE A MOYEN LONG TERME

Au 31 décembre 2024, la position en ressources stables s'établit à 806 millions d'euros pour une limite minimum à 0.

### ⇒ RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grecés pouvant

# RAPPORT FINANCIER 2024

être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui est passé à 80% au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce seuil minimal est fixé à 100% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au 31 décembre 2024, le ratio LCR de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'établit à 108,58%.

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. Le seuil minimal à respecter est de 100%.

Au 31 décembre 2024, le ratio NSFR de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'établit à 108,26%.

## 5. Stratégie et conditions de refinancement en 2024

L'année 2024 a été caractérisée dans l'ensemble par des conditions de marché favorables sur le marché des obligations bien que l'année fut aussi marquée par une volatilité élevée. Différents facteurs ont participé à la dynamique du marché obligataire dont les incertitudes géopolitiques (incluant les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient) et politiques (notamment élections législatives surprises en France et élection présidentielle aux Etats-Unis), les assouplissements des politiques monétaires des banques centrales ainsi que les divergences économiques entre l'Europe et les États-Unis.

Les facteurs politiques et géopolitiques ont en effet joué un rôle dans la dynamique du marché obligataire en 2024. Plus particulièrement en France, le taux d'emprunt de l'Etat français avait déjà commencé à augmenter légèrement avec l'accroissement du déficit budgétaire à partir de 2023, menant en 2024 à des révisions à la baisse de la notation de la France de la part des agences. La dissolution de l'Assemblée Nationale le 7 juin a engendré une situation d'incertitude politique qui a alimenté l'élargissement du taux d'emprunt de l'Etat et, par ricochet, des banques françaises. D'autres facteurs, tels que l'instabilité politique en Allemagne ou les incertitudes liées à la réélection de D. Trump dont le programme est perçu par le marché comme inflationniste, ont généré un regain d'incertitude.

Après la hausse rapide des taux directeurs de 2022 à 2023 aux Etats Unis et en Europe, les anticipations et baisses effectives de taux directeurs des banques centrales sur l'année ont contribué à la dynamique positive du marché obligataire en 2024. Les deux banques centrales ont en effet entamé une politique d'assouplissement monétaire à partir du milieu de l'année sur fond de baisse des taux de croissance et d'inflation. D'une part, la BCE a abaissé ses taux de 4,5% à 3,15% avec des baisses en juin, septembre, octobre et décembre dans un contexte d'économie ralentie et avec une inflation revenant à son niveau cible. D'autre part, outre-Atlantique, la Fed a abaissé son taux directeur de 5,5% à 4,5% au cours de l'année, avec des baisses en septembre, octobre et décembre. Cependant, étant donné des chiffres d'emploi et de croissance plus robustes qu'initialement prévu, le marché est plus prudent quant à d'éventuelles nouvelles baisses de taux de la Fed.

Malgré la volatilité accrue au cours de l'année, les volumes d'émissions sont restés élevés, avec environ 420 milliards d'euros d'émissions obligataires de la part des institutions financières. Ce volume d'émission talonne celui record de 450 milliards d'euros atteint en 2023, établi dans un contexte de fin du TLTRO et de reprise de l'activité commerciale à la suite de la pandémie de Covid-19. Soutenu par un afflux de capitaux record dans les fonds de gestion en 2024, ces volumes de nouvelles émissions ont été bien absorbés tout au long de l'année, y compris pour les signatures françaises, illustrant l'appétit persistant des investisseurs, cherchant à cristalliser des rendements attractifs en amont d'une potentielle baisse des taux.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a fortement réduit sur 2024 son besoin de refinancement de marché, notamment du fait d'une amélioration de son déficit crédit-collecte.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose par ailleurs d'un programme d'émission de TCN (NEU CP et NEU MTN). L'encours de NEU CP au 31 décembre 2024 est de 165 millions d'euros et de 16,1 millions d'euros pour les NEU MTN.

## Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ;
- gérer les risques financiers de la Caisse régionale ;

# RAPPORT FINANCIER 2024

L'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui ont été validées par le Conseil d'Administration.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

## **1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)**

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité.

Concernant la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, la couverture en juste valeur est utilisée dans le cadre de la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe),

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas d'élément de couverture de flux de trésorerie.

## **2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

### **5.3.7 Risques opérationnels**

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle, le risque informatique et les risques induits par le recours à des prestations externalisées critiques ou importantes.

#### **Organisation et dispositif de surveillance**

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné par la Caisse régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

#### **Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels**

# RAPPORT FINANCIER 2024

- supervision du dispositif par la Direction générale via le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne ;
- mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité de la Caisse régionale dans la maîtrise de ses risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétit au risque intégrant le risque opérationnel.

## **Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies**

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées par la Caisse régionale avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

## **Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque**

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

## **Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.**

**Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité**, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

## **Outils**

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du système d'information risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations externalisées critiques ou importantes sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

## **Méthodologie**

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;

# RAPPORT FINANCIER 2024

- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

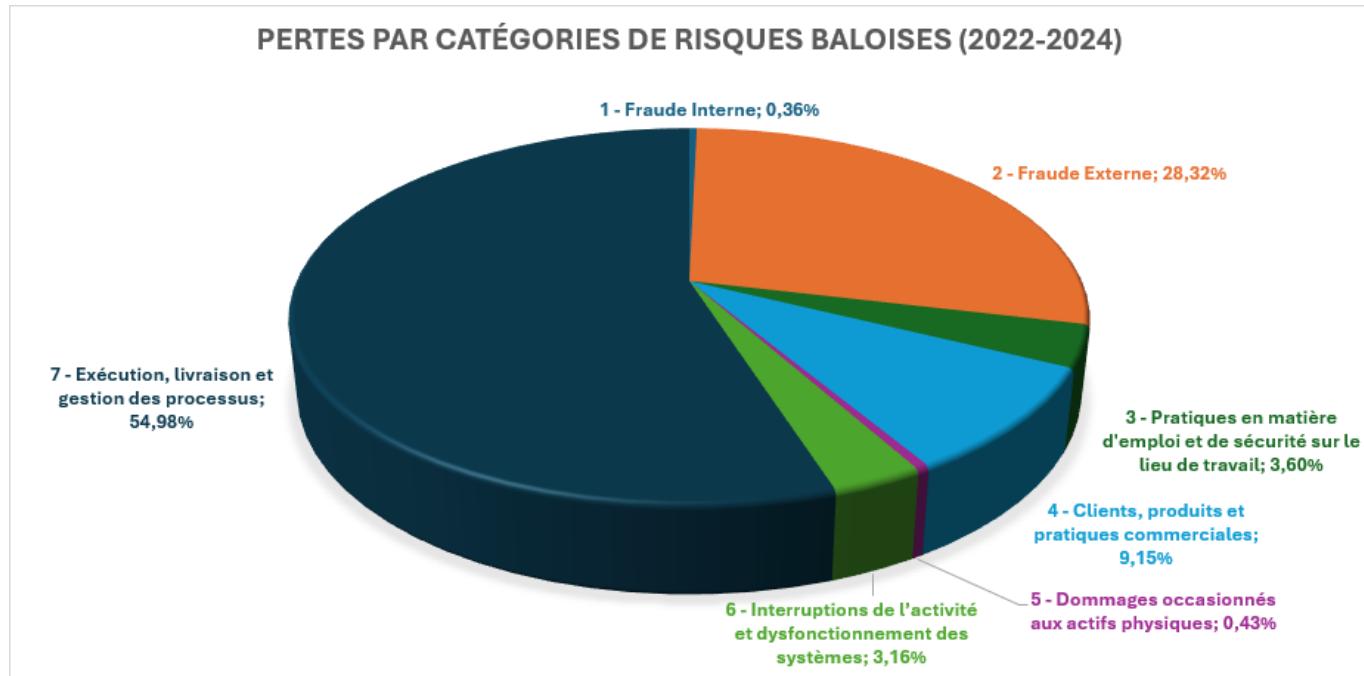
Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

## Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risque baloise



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du Groupe Crédit Agricole :

- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, erreur de saisie, non-respect des délais, défaillance dans le suivi ou la gestion des garanties...). A noter des dysfonctionnements liés à des prises de garantie.
- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée aux fraudes monétaires et fraudes aux virements et fraude à l'ingénierie sociale
- Une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par des assignations pour défaut de conseil, dont certaines consécutives à des placements frauduleux subis par des clients.

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différencierées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et professionnelle, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB / PE (Multirisques Bureaux / Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1er janvier 2025. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque = Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1er mai 2025 et seront renouvelées à cette date.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

### 5.3.8 Risque juridique

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours impliquant le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine portent sur des assignations de la Caisse régionale et une contestation fiscale de 2018.

Dépendances éventuelles : le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

### 5.3.9 Risques de non-conformité

Le « risque de non-conformité » est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

La ligne métier Conformité, contribue au respect de la conformité des activités, des opérations et des collaborateurs aux lois et réglementations applicables ;

La fonction Conformité veille, ce faisant, à éviter de se trouver en situation de risque de non-conformité.

La fonction Conformité intervient plus particulièrement :

- dans toutes les activités bancaires et financières régulées, dans la prévention du blanchiment de capitaux et dans la lutte contre le financement des activités terroristes, le respect des obligations en matière de sanctions internationales (embargos, gel des avoirs, etc.), dont la violation relève de sanctions pénales, administratives et disciplinaires ;
- dans les activités de services d'investissement (activités sur les marchés de valeurs mobilières et d'instruments financiers, y compris la gestion pour compte de tiers) ;
- dans les opérations de marchés financiers ou de financement complexes ;
- dans le domaine de la protection de la clientèle.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable.

# RAPPORT FINANCIER 2024

La Caisse régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, qui implique l'ensemble des collaborateurs.

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale.

Ce dispositif fait l'objet de *reporting* à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale.

Ce dispositif est structuré et déployé par le service Conformité et Sécurité Financière.

Le Responsable de la fonction de vérification de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif de la Caisse Régionale.

Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec la Direction de la conformité groupe.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application au sein de la Caisse régionale.

Le responsable Conformité met à jour une cartographie des risques de non-conformité, la maîtrise des risques de non-conformité s'appuyant plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein de notre Caisse régionale.

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le Comité de Management de la Conformité, présidé par le Directeur Général Adjoint, se réunit dans sa forme plénière 4 fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques de la Caisse régionale.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale.

Elle repose sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

La Charte Éthique promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par la Caisse régionale.

Dans le prolongement de cette Charte, la Caisse régionale s'est dotée d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Ce code de conduite guide au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles.

## Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption.

Ainsi, la Caisse régionale dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs.

Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole.

## Droit d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Ce dispositif lanceur d'alerte a immédiatement intégré les apports de la loi Waserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

## Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières).

La Caisse Régionale a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

## Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

## Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière au travers de la connaissance client, de la lutte contre le blanchiment et la prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

## Connaissance client

L'année 2024 s'est inscrite dans la continuité de l'année précédente avec une attention particulière sur la qualité des entrées en relation et sur la révision périodique de la connaissance client. En parallèle, la norme KYC a été complétée et précisée sur certains segments de clients avec une attention particulière portée sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

## Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Notre dispositif repose sur la classification des risques LCB-FT, la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque, la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que l'échange d'information LCB-FT intra-groupe.

Nous sommes particulièrement attentifs à faire évoluer notre dispositif pour l'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

Cela s'est notamment traduit par le déploiement d'un nouvel outil permettant une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection, une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client et une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme.

## Sanctions internationales

L'invasion de l'Ukraine en 2022 a entraîné une avalanche de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, a mobilisé de nombreuses ressources au sein de la Direction de la conformité pour implémenter ces mesures dans l'ensemble du Groupe, accompagner les entités, mais aussi assurer le support des clients et des commerciaux.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, le Groupe effectue, à l'aide d'outils de place, deux types de vérifications :

- L'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans les bases de données des entités du Groupe Crédit Agricole ("criblage"). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;
- La vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) ("filtrage") afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler, rejeter, geler les fonds associés, signaler et/ou toute autre mesure prise conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose ainsi sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés. Afin d'intégrer les listes le plus rapidement possible, des astreintes ont été organisées au sein des équipes.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, le Groupe participe d'une part à l'équité, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. D'autre part, le Groupe veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché et des conflits d'intérêt potentiels ont fait l'objet d'évolutions majeures qui en ont renforcé l'efficience. Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue du dispositif d'encadrement permanent de l'information privilégiée au niveau Groupe, primordial pour la prévention et la détection des abus de marché.

## Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude a été déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018.

Une Unité Prévention et lutte contre la fraude Moyens de paiement a été créée dans notre Caisse régionale et un responsable de la Coordination de la prévention de la fraude a été désigné.

Un Comité Fraudes se réunit régulièrement associant les fonctions support concernées par les problématiques de fraude.

La gouvernance est très présente avec une implication prégnante du management et la mise en place, dans de nombreuses entités, de services spécialisés dans le traitement des alertes Fraude (experts, outils spécifiques).

Des outils informatiques ont été déployés au niveau du Groupe pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents et un partenariat est en cours de finalisation avec les services du ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).

Enfin, la protection de la clientèle reste une priorité affirmée du Groupe de la Caisse régionale qui s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe.

Nous avons poursuivi nos actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte avec notamment la mise en œuvre d'une solution d'intelligence artificielle permettant une détection précoce des signaux faibles de fragilité financière.

La Caisse régionale a renforcé le dispositif de gouvernance « produits » en le plaçant au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients.

## 6 Comptes consolidés au 31 décembre 2024

*Caisse régionale de Crédit Agricole de  
l'Anjou et du Maine*

### **COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Arrêtés par le Conseil d'administration de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine en date du 31 janvier 2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2025.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Informations relatives aux parties liées

Les principales opérations réciproques ont été réalisées avec les Caisse locales. Elles concernent :

- Au bilan actif : les comptes courants (12,7 M€), les Titres négociables à Moyen Terme (TNMT) (306,3 M€), les titres de participation (145,9 M€), les produits à recevoir sur DAV (183 K€), sur TNMT (6,8 M€).
- Au Compte de résultat : les intérêts des DAV et des TNMT (14,1M€), les intérêts aux parts sociales (5,543 M€) et autres produits divers (40 K€).

Depuis le 26 mars 2010, la Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine consolide un fonds dédié Anjou Maine Gestion qu'elle détient à 99,99%. La valorisation nette d'impôt de ce fonds dédié s'élève à 145,62 M€.

Depuis le 21 octobre 2015, la Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine consolide une société technique de titrisation. Les principales opérations réciproques sont :

- Au bilan actif : les titres et parts résiduelles et les ICNE (12,71 M€), la réserve de liquidité (0,5M€), les comptes de régularisation et autres sommes en attente (0,28 M€) ;
- Au bilan passif : le Compte d'affectation spéciale et autres sommes en attente (0,54 M€)
- Au compte de résultat : les coupons sur titres (0,17 M€) et le complément de prix de cession (0,48M€).

Depuis le 19 novembre 2018, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide une Foncière, la SASU Foncière du Maine qu'elle détient à 100%. Les principales opérations réciproques sont :

- Au bilan actif : le compte de trésorerie (23,37 M€)
- Au bilan passif : les capitaux propres (90 M€)

Depuis le 01 janvier 2019, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide sa filiale immobilière UNI-INVEST qu'elle détient à 100%. Les principales opérations réciproques sont :

- Au bilan : les comptes de trésorerie (3,61 M€) à l'actif et au passif le capital (2,1 M€), les primes d'émission et réserves légales (0,70 M€), le report à nouveau (5,45 M€) et l'écart de réévaluation des titres des filiales (3,98 M€).

Depuis le 30/06/2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine consolide la SASU Rue Lenepveu, filiale à 100% de la Foncière du Maine. Les principales opérations réciproques sont :

- Au bilan : Les comptes de trésorerie (1,88 M€) à l'actif et au passif les comptes courants d'associés et les intérêts courus (44,51€).

Depuis le 31/03/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine consolide le groupe Hypéron, détenu à 59,6%. Les principales opérations réciproques sont :

- Au bilan actif : les comptes de trésorerie (3,59 M€)
- Au bilan passif : le compte de capital (35,52 M€), l'emprunt et les intérêts courus (6,75M€) et l'obligation convertible et les intérêts courus (5,42 M€)

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.1 Etats financiers consolidés

### 6.1.1 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	816 112	741 959
Intérêts et charges assimilées	4.1	(651 231)	(576 527)
Commissions (produits)	4.2	261 283	256 569
Commissions (charges)	4.2	(87 322)	(83 679)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	8 486	1 938
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		112	(840)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		8 374	2 778
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	84 575	69 964
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		1 130	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		83 445	69 964
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(6 267)	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.7	63 227	58 671
Charges des autres activités	4.7	(1 801)	(2 254)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>487 062</b>	<b>466 641</b>
Charges générales d'exploitation	4.8	(321 099)	(310 059)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(19 392)	(19 571)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>146 571</b>	<b>137 011</b>
Coût du risque	4.10	(29 067)	(25 247)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>117 504</b>	<b>111 764</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	424	388
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14	-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>117 928</b>	<b>112 152</b>
Impôts sur les bénéfices	4.12	(21 448)	(13 038)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>96 480</b>	<b>99 114</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	13.3	709	51
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>95 771</b>	<b>99 063</b>

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.1.2 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Résultat net</b>	<b>96 480</b>	<b>99 114</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	715	(2 526)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	199 581	167 289
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>200 296</b>	<b>164 763</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(6 305)</b>	<b>(4 484)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>193 991</b>	<b>160 279</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(1 651)	(196)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	157
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(1 651)</b>	<b>(39)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>426</b>	<b>51</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>(1 225)</b>	<b>12</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>192 766</b>	<b>160 291</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>289 246</b>	<b>259 405</b>
Dont part du Groupe	288 533	259 354
Dont participations ne donnant pas le contrôle	713	51
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	(179)	-

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.1.3 Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	6.1	56 074	50 832
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	334 122	179 191
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		12 935	12 218
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		321 187	166 973
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	328 408	467 596
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	2 394 252	2 139 324
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		95 372	93 542
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 298 880	2 045 782
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	22 443 849	23 105 643
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 411 894	2 972 215
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		19 299 107	19 408 856
<i>Titres de dettes</i>		732 848	724 572
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(239 821)	(368 325)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	56 235	64 693
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	262 005	316 502
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13.2	-	-
Immeubles de placement	6.12	2 619	1 903
Immobilisations corporelles	6.13	128 692	136 935
Immobilisations incorporelles	6.13	12 398	14 587
Ecart d'acquisition	6.14	52 045	52 045
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>25 830 878</b>	<b>26 160 926</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.1.4 Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	13 067	11 631
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		13 067	11 631
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	119 051	55 856
Passifs financiers au coût amorti		20 812 658	21 184 947
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	13 173 967	13 899 587
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	7 387 327	7 071 798
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	251 364	213 562
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(1 316)	(1 180)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	4 753	2 481
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	570 880	847 256
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.15	57 745	64 211
Dettes subordonnées	3.4-6.16	-	1
<b>Total dettes</b>		<b>21 576 838</b>	<b>22 165 203</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>4 254 040</b>	<b>3 995 723</b>
Capitaux propres part du Groupe		<b>4 253 477</b>	<b>3 992 944</b>
Capital et réserves liées		860 577	868 083
Réserves consolidées		2 593 013	2 514 443
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		704 117	511 354
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		95 771	99 063
Participations ne donnant pas le contrôle		563	2 779
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>25 830 878</b>	<b>26 160 926</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.1.5 Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Part du Groupe											Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres		
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2023 Publiéés</b>	<b>491 840</b>	<b>2 921 271</b>	-	-	<b>3 413 111</b>	(157)	<b>351 220</b>	<b>351 063</b>	-	<b>3 764 174</b>	<b>13</b>	-	-	-	<b>13</b>	<b>3 764 188</b>	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2023 Retraités</b>	<b>491 840</b>	<b>2 921 271</b>	-	-	<b>3 413 111</b>	(157)	<b>351 220</b>	<b>351 063</b>	-	<b>3 764 174</b>	<b>13</b>	-	-	-	<b>13</b>	<b>3 764 188</b>	
Augmentation / réduction de capital	(14 331)	-	-	-	(14 331)	-	-	-	-	(14 331)	-	-	-	-	-	(14 331)	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2023	-	(17 298)	-	-	(17 298)	-	-	-	-	(17 298)	-	-	-	-	-	(17 298)	
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	(7 463)	-	-	(7 463)	-	-	-	-	(7 463)	18 736	-	-	-	18 736	11 273	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 311	-	-	1 311	-	-	-	-	1 311	-	-	-	-	-	1 311	
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>(14 331)</b>	<b>(23 450)</b>	-	-	<b>(37 781)</b>	-	-	-	-	<b>(37 781)</b>	<b>18 736</b>	-	-	-	<b>18 736</b>	<b>(19 045)</b>	
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	-	-	-	12	160 279	160 291	160 291	-	160 291	-	-	-	-	-	160 291	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	99 063	99 063	51	-	-	-	51	99 114	
Autres variations	-	7 197	-	-	7 197	-	-	-	-	7 197	(16 021)	-	-	-	(16 021)	(8 824)	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2023 Retraités</b>	<b>477 509</b>	<b>2 905 018</b>	-	-	<b>3 382 527</b>	(145)	<b>511 499</b>	<b>511 354</b>	<b>99 063</b>	<b>3 992 944</b>	<b>2 779</b>	-	-	-	<b>2 779</b>	<b>3 995 723</b>	
Affectation du résultat 2023	-	99 063	-	-	99 063	-	-	-	(99 063)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités</b>	<b>477 509</b>	<b>3 004 081</b>	-	-	<b>3 481 590</b>	(145)	<b>511 499</b>	<b>511 354</b>	-	<b>3 992 944</b>	<b>2 779</b>	-	-	-	<b>2 779</b>	<b>3 995 723</b>	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2024 retraité</b>	<b>477 509</b>	<b>3 004 081</b>	-	-	<b>3 481 590</b>	(145)	<b>511 499</b>	<b>511 354</b>	-	<b>3 992 944</b>	<b>2 779</b>	-	-	-	<b>2 779</b>	<b>3 995 723</b>	
Augmentation / réduction de capital	(7 506)	-	-	-	(7 506)	-	-	-	-	(7 506)	-	-	-	-	-	(7 506)	

# RAPPORT FINANCIER 2024

Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Dividendes versés en 2024	-	(21 357)	-	-	(21 357)	-	-	-	(21 357)	-	-	-	-	(21 357)		
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	(86)	-	-	(86)	-	-	-	(86)	-	-	-	-	(86)		
Mouvements liés aux paiements en actions	-	771	-	-	771	-	-	-	771	-	-	-	-	771		
<b><i>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</i></b>	<b>(7 506)</b>	<b>(20 672)</b>	-	-	<b>(28 178)</b>	-	-	-	<b>(28 178)</b>	-	-	-	-	<b>(28 178)</b>		
<b><i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i></b>	<b>-</b>	<b>179</b>	-	-	<b>179</b>	<b>(1 225)</b>	<b>193 987</b>	<b>192 762</b>	<b>192 941</b>	-	-	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>192 945</b>	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	178	-	-	178	-	(178)	(178)	-	-	-	-	-	-		
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	95 771	95 771	709	-	-	709	96 480	
Autres variations	-	(1)	-	-	(1)	-	-	-	(1)	(2 929)	-	-	-	(2 929)	(2 930)	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>470 003</b>	<b>2 983 587</b>	-	-	<b>3 453 590</b>	<b>(1 370)</b>	<b>705 486</b>	<b>704 116</b>	<b>95 771</b>	<b>4 253 477</b>	<b>559</b>	-	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>563</b>	<b>4 254 041</b>

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.1.6 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie nets** attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des **activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

# RAPPORT FINANCIER 2024

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>117 928</b>	<b>112 152</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		19 391	19 568
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		24 854	14 896
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(427)	(390)
Résultat net des activités de financement		3 326	2 955
Autres mouvements		(23 185)	(16 760)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>23 959</b>	<b>20 269</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(614 852)	(174 439)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		363 409	123 534
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(81 183)	(163 709)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(194 540)	(380 401)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(16 647)	(26 909)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(543 813)</b>	<b>(621 924)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		-	-
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>(401 926)</b>	<b>(489 503)</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>		<b>(16 089)</b>	<b>(123 621)</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		<b>(8 732)</b>	<b>(10 979)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		-	-
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(24 821)</b>	<b>(134 600)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>		<b>(28 856)</b>	<b>53 403</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>(72)</b>	<b>(28 445)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		-	-
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>(28 928)</b>	<b>24 958</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		-	-
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>(455 675)</b>	<b>(599 145)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>1 207 396</b>	<b>1 808 367</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		50 832	46 983
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 156 564	1 761 384
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>751 721</b>	<b>1 207 396</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		56 074	50 832
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		695 647	1 156 564
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>		<b>(455 675)</b>	<b>(600 971)</b>

\* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

# RAPPORT FINANCIER 2024

\*\* Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créiteurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2024, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie s'élève à 16,09 millions d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- augmentation de capital SACAM TRANSITION Energie : 12,01 millions d'euros.
- augmentation de capital d'UNEXO : 6,9 millions d'euros.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend la diminution du capital des caisses locales pour 7 499 milliers d'euros et les dividendes payés pour 21 357 milliers d'euros.

## 6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés

### 6.2.1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

#### 1. Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

#### Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2024 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024.

#### IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

#### IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, publiés en mai 2024 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026, sous réserve d'adoption par l'Union européenne, viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

## Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2024.

### 2. Principes et méthodes comptables

#### - Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les actifs et les passifs des contrats d'assurance ;
- les actifs et les passifs des contrats de réassurance ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

#### - Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

#### - Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer

# RAPPORT FINANCIER 2024

en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

- **Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers**

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

- **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;  
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- 1) actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- 2) actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- 3) actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- **Les trois modèles de gestion :**

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

# RAPPORT FINANCIER 2024

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle « Collecte » dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées;
- Le modèle « Collecte et Vente » dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles;
- Le modèle « Autre / Vente » dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interest » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

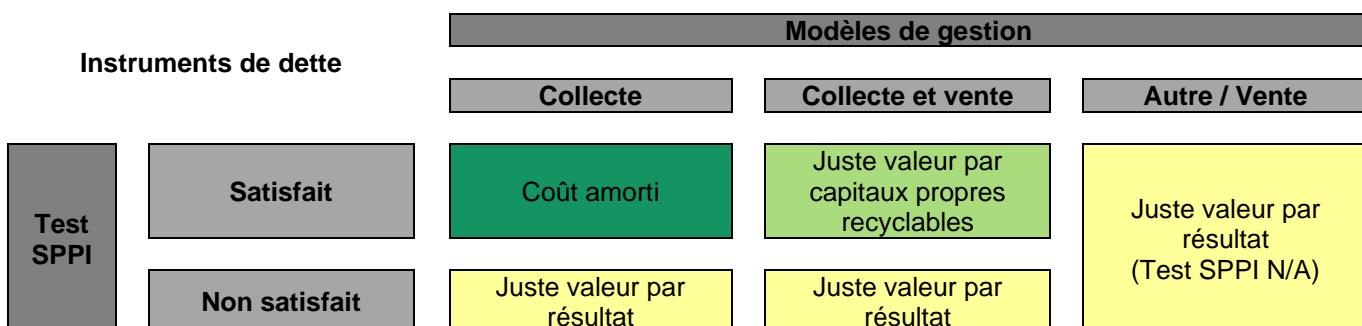
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



# RAPPORT FINANCIER 2024

## ❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

## ❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

## ❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

# RAPPORT FINANCIER 2024

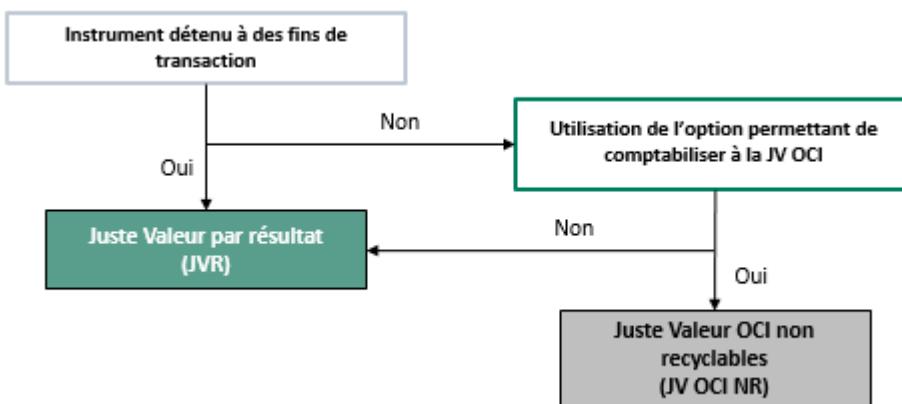
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irréversible pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irréversible)

L'option irréversible de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

# RAPPORT FINANCIER 2024

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédefini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## ✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

### ❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

### ❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocabile et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

### ❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### ❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisse régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

- Reclassage de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocabile. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

## ✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

## ✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

# RAPPORT FINANCIER 2024

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1<sup>ère</sup> étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine* comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2<sup>ème</sup> étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine* comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3<sup>ème</sup> étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine* estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

# RAPPORT FINANCIER 2024

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
  - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking Central*) ;

# RAPPORT FINANCIER 2024

- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

- Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *Stage 2*, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe déclasse également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bps.

Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

- Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage 2*.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *Stage 2*
- L'instrument financier est classé en *Stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;

# RAPPORT FINANCIER 2024

- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

# RAPPORT FINANCIER 2024

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

## ✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

# RAPPORT FINANCIER 2024

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

# RAPPORT FINANCIER 2024

- **Couverture de flux de trésorerie** : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- **Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- **Couverture de juste valeur** : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **Couverture de flux de trésorerie** : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **Couverture d'investissement net à l'étranger** : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

# RAPPORT FINANCIER 2024

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine utilise des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

# RAPPORT FINANCIER 2024

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

## ✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

## ✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

## ✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

# RAPPORT FINANCIER 2024

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

## ➤ Provisions (dont IAS 37)

la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

## ➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;

# RAPPORT FINANCIER 2024

- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

## ✓ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

## ✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

# RAPPORT FINANCIER 2024

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

- ✓ Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

- ✓ Indemnités de cessation d'emploi

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

## ➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiement fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'inaccessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multiplié par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'inaccessibilité.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

# RAPPORT FINANCIER 2024

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués en trésorerie est comptabilisée dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans en charge de rémunération et étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie en dette vis-à-vis du personnel. Cette dette est réévaluée par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement. Ce principe de comptabilisation s'applique notamment aux plans de rémunération variable versée en cash indexé sur le cours de l'action.

## ➤ Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés doivent être évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Lundi 2 décembre 2024, la responsabilité du gouvernement français a été engagée par le déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution concernant le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025. Mercredi 4 décembre 2024, une des motions de censure déposées a été adoptée, aboutissant à la démission du gouvernement et à la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, notamment la Loi de Finance 2025 qui prévoyait initialement des contributions exceptionnelles additionnelles à l'Impôt sur les Sociétés.

À la suite de ces évènements et à ce stade, les différentes options au niveau législatif possibles conduisent à reconduire le budget 2024 en 2025 dans l'attente de discussions législatives.

Ainsi à date, il convient alors de considérer un maintien du taux d'IS à 25,83% (conformément au budget 2024) pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts exigibles et différés au 31 décembre 2024.

### **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

### **Impôts différés**

Certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

# RAPPORT FINANCIER 2024

- La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.
  - Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

## Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

# RAPPORT FINANCIER 2024

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

## ➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles par composants.

Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	Linéaire 12 mois
Sauf * Système d'informations	Linéaire 3 ans
* logiciels de base	Linéaire 5 ans
Construction d'exploitation	Linéaire 25 ans
Sauf * construction neuve	Linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	Linéaire 20 ans
Installations techniques	Linéaire 25 ans
Second Œuvre	Linéaire 10 ans
Agencements	Linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	Linéaire 5 ans
Matériel informatique	Dégressif 5 ans
Sauf * micro-ordinateurs	Dégressif 3 ans
* occasion	Durée économique
Matériel spécialisé :	Linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	Dégressif 5 ans
Matériel de transport	Linéaire 4 ans
Sauf * occasion	Linéaire 2 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 ans
Mobilier	Linéaire 10 ans

# RAPPORT FINANCIER 2024

## ➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

## ➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

## ➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

### Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

### Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée initiale sera estimée à 6 ans. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de

# RAPPORT FINANCIER 2024

résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

## ➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenu en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;  
ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## 3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### ➤ Pérимètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

#### ✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

#### ✓ Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités

# RAPPORT FINANCIER 2024

pertinentes. Le contrôle existe également lorsque *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine* détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, mais également de l'implication et des décisions de *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine* lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

## ➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## ➤ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

## ➤ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-dessus) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

## ➤ Regroupements d'entreprises - Ecarts d'acquisition

### ✓ Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat.

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur (méthode du « goodwill partiel »).

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

# RAPPORT FINANCIER 2024

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Ecarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

## ✓ Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

## ✓ Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dans une entité déjà contrôlée sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine* dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dans une entité restant contrôlée, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## ✓ Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

## 6.2.2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Il n'y a pas eu d'opérations structurantes en 2024.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2024 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 ».

### ➤ Pilier 2 - Globe

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

### ➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

## 6.2.3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est assurée par la Direction des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général adjoint et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

# RAPPORT FINANCIER 2024

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

## 6.2.3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre « Gestion des risques – Risques de crédit »)

La Caisse régionale a pris en compte le contexte économique de 2024, notamment marqué par une baisse des taux importante.

Le Groupe a donc revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2024, marqué par une dégradation de l'environnement économique global. Dans ce contexte, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

### 6.2.3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## ***Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes***

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	725 235	(663)	-	-	-	-	725 235	(663)	724 572
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>725 235</b>	<b>(663)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>725 235</b>	<b>(663)</b>	<b>724 572</b>
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	8 064	126	-	-	-	-	8 064	126	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	162 620	(69)	-	-	-	-	162 620	(69)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(154 556)	62	-	-	-	-	(154 556)	62	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	132	-	-	-	-	-	132	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	1	-	-	-	-	-	1	
<b>Total</b>	<b>733 299</b>	<b>(537)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>733 299</b>	<b>(537)</b>	<b>732 762</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	86	-	-	-	-	-	86	-	
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>733 385</b>	<b>(537)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>733 385</b>	<b>(537)</b>	<b>732 848</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

# RAPPORT FINANCIER 2024

## ***Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)***

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	493 293	-	-	-	-	-	493 293	-	493 293
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>493 293</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>493 293</b>	<b>-</b>	<b>493 293</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>12 335</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 335</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	193 019	(2)	-	-	-	-	193 019	(2)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(180 684)	2	-	-	-	-	(180 684)	2	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>505 628</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>505 628</b>	<b>-</b>	<b>505 628</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(3 246)	-	-	-	-	-	(3 246)	-	-
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>502 382</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>502 382</b>	<b>-</b>	<b>502 382</b>

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-								
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	17 513 772	(41 939)	1 896 313	(117 569)	343 044	(184 765)	19 753 129	(344 273)	19 408 856
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(271 007)	(21 783)	239 759	38 064	31 248	(15 809)	-	472	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 115 221)	5 299	1 115 221	(16 604)			-	(11 305)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	858 302	(27 384)	(858 302)	51 260			-	23 876	
Transferts vers Stage 3 (1)	(23 110)	357	(44 308)	5 633	67 418	(23 570)	-	(17 580)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	9 022	(55)	27 148	(2 225)	(36 170)	7 761	-	5 481	
<b>Total après transferts</b>	<b>17 242 765</b>	<b>(63 722)</b>	<b>2 136 072</b>	<b>(79 505)</b>	<b>374 292</b>	<b>(200 574)</b>	<b>19 753 129</b>	<b>(343 801)</b>	<b>19 409 328</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>47 157</b>	<b>20 880</b>	<b>(129 047)</b>	<b>(47 520)</b>	<b>(68 637)</b>	<b>7 823</b>	<b>(150 527)</b>	<b>(18 817)</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	2 626 407	(11 613)	213 844	(23 152)			2 840 251	(34 765)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 546 528)	7 302	(342 891)	17 591	(55 842)	38 961	(2 945 261)	63 854	
Passages à perte					(12 795)	12 367	(12 795)	12 367	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		25 191		(41 959)		(44 816)		(61 584)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(32 722)	-	-	-	-	1 311	(32 722)	1 311	
<b>Total</b>	<b>17 289 922</b>	<b>(42 842)</b>	<b>2 007 025</b>	<b>(127 025)</b>	<b>305 655</b>	<b>(192 751)</b>	<b>19 602 602</b>	<b>(362 618)</b>	<b>19 239 984</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	4 000		(449)		55 572		59 123		
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>17 293 922</b>	<b>(42 842)</b>	<b>2 006 576</b>	<b>(127 025)</b>	<b>361 227</b>	<b>(192 751)</b>	<b>19 661 725</b>	<b>(362 618)</b>	<b>19 299 107</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

# RAPPORT FINANCIER 2024

## ***Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes***

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2023	93 542	(115)	-	-	-	-	93 542	(115)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>93 542</b>	<b>(115)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>93 542</b>	<b>(115)</b>
<b>Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>1 757</b>	<b>(49)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 757</b>	<b>(49)</b>
Réévaluation de juste valeur sur la période	1 077						1 077	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	42 357	(51)					42 357	(51)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(41 677)	51					(41 677)	51
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période			(49)					(49)
Changements dans le modèle / méthodologie			-					-
Variations de périmètre			-					-
Autres			-					-
<b>Total</b>	<b>95 299</b>	<b>(164)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>95 299</b>	<b>(164)</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	73						73	
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>95 372</b>	<b>(164)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>95 372</b>	<b>(164)</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Au 31/12/2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

Au 31/12/2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2023	1 597 973	(4 990)	63 957	(6 139)	15 137	(5 313)	1 677 067	(16 442)	1 660 625
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(52 866)	(550)	52 547	170	319	(111)	-	(491)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(67 133)	323	67 133	(887)			-	(564)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	14 541	(810)	(14 541)	1 106			-	296	
Transferts vers Stage 3 (1)	(522)	24	(280)	22	802	(269)	-	(223)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	248	(87)	235	(71)	(483)	158	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>1 545 107</b>	<b>(5 540)</b>	<b>116 504</b>	<b>(5 969)</b>	<b>15 456</b>	<b>(5 424)</b>	<b>1 677 067</b>	<b>(16 933)</b>	<b>1 660 134</b>
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(206 357)	881	(22 226)	893	(8 054)	2 746	(236 637)	4 520	
Nouveaux engagements donnés (2)	641 499	(2 739)	32 673	(3 101)			674 172	(5 840)	
Extinction des engagements	(845 079)	3 180	(54 591)	5 802	(11 816)	3 996	(911 486)	12 978	
Passages à perte					(16)		(16)	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		441		(1 809)		(1 251)		(2 619)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(2 777)	(1)	(308)	1	3 778	1	693	1	
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>1 338 750</b>	<b>(4 659)</b>	<b>94 278</b>	<b>(5 076)</b>	<b>7 402</b>	<b>(2 678)</b>	<b>1 440 430</b>	<b>(12 413)</b>	<b>1 428 017</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## ***Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)***

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	407 500	(5 940)	20 434	(4 831)	13 427	(11 182)	441 361	(21 953)	419 408
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(22 057)	(111)	21 434	(1 184)	623	-	-	(1 295)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(27 976)	218	27 976	(1 662)				(1 444)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	5 794	(329)	(5 794)	478				149	
Transferts vers Stage 3 (1)	(180)	1	(829)	1	1 009	(2)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	305	(1)	81	(1)	(386)	2	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>385 443</b>	<b>(6 051)</b>	<b>41 868</b>	<b>(6 015)</b>	<b>14 050</b>	<b>(11 182)</b>	<b>441 361</b>	<b>(23 248)</b>	<b>418 113</b>
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	22 735	(578)	(14 238)	2	1 195	163	9 692	(413)	
Nouveaux engagements donnés (2)	57 100	(898)	599	(245)			57 699	(1 143)	
Extinction des engagements	(44 126)	454	(14 837)	4 710	(2 581)	1 711	(61 544)	6 875	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(134)		(4 463)		(1 549)		(6 146)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	9 761	-	-	-	3 776	1	13 537	1	
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>408 178</b>	<b>(6 629)</b>	<b>27 630</b>	<b>(6 013)</b>	<b>15 245</b>	<b>(11 019)</b>	<b>451 053</b>	<b>(23 661)</b>	<b>427 392</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.2.3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

### **Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	105 229	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 935	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	92 294	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>328 408</b>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>433 637</b>	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	98 778	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 218	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	86 560	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>467 596</b>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>566 374</b>	-	-	-	-	-

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	95 372	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	95 372	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	20 534 337	-	5 856 428	1 019 285	6 281 490	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	168 476	-	36 103	21 911	71 811	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	502 382	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	19 299 107	-	5 856 428	1 019 285	6 281 490	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	168 476	-	36 103	21 911	71 811	-
Titres de dettes	732 848	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	20 629 709	-	5 856 428	1 019 285	6 281 490	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	168 476	-	36 103	21 911	71 811	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	93 542	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	93 542	-	-	-	-	-

# RAPPORT FINANCIER 2024

dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>20 626 721</b>	-	<b>5 877 949</b>	<b>927 278</b>	<b>6 192 401</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	158 279	-	30 992	4 176	67 085	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>493 293</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	<b>19 408 856</b>	-	<b>5 877 949</b>	<b>927 278</b>	<b>6 192 401</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	158 279	-	30 992	4 176	67 085	-
Titres de dettes	<b>724 572</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>20 720 263</b>	-	<b>5 877 949</b>	<b>927 278</b>	<b>6 192 401</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	158 279	-	30 992	4 176	67 085	-

## Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>427 392</b>	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 226	-	-	-	-	-
<b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>1 428 017</b>	-	<b>74 432</b>	<b>57 086</b>	<b>129 853</b>	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 724	-	34	460	284	-
<b>Total</b>	<b>1 855 409</b>	-	<b>74 432</b>	<b>57 086</b>	<b>129 853</b>	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 950	-	34	460	284	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>419 408</b>	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 245	-	-	-	-	-
<b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>1 660 625</b>	-	<b>119 892</b>	<b>61 875</b>	<b>157 864</b>	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	9 824	-	50	1 050	534	-
<b>Total</b>	<b>2 080 033</b>	-	<b>119 892</b>	<b>61 875</b>	<b>157 864</b>	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	12 069	-	50	1 050	534	-

# RAPPORT FINANCIER 2024

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

## 6.2.3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2024		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	1	-	4 525
Valeur comptable brute avant modification	1	-	4 525
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). Il n'y a pas d'actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période.

## 6.2.3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

### Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le

# RAPPORT FINANCIER 2024

chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion des risques - Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

## **Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 332 158	(5 573)	176 184	(1 106)			11 501 663
	0,5% < PD ≤ 2%	1 358 526	(6 430)	569 762	(10 747)			1 911 111
	2% < PD ≤ 20%	713 572	(14 086)	808 334	(68 642)			1 439 178
	20% < PD < 100%			29 837	(5 991)			23 846
	PD = 100%					217 122	(102 234)	114 888
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>13 404 256</b>	<b>(26 089)</b>	<b>1 584 117</b>	<b>(86 486)</b>	<b>217 122</b>	<b>(102 234)</b>	<b>14 990 686</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 846 796	(4 616)	51 279	(916)			3 892 543
	0,6% < PD < 12%	1 278 637	(12 674)	304 538	(24 514)			1 545 987
	12% ≤ PD < 100%			66 642	(15 109)			51 533
	PD = 100%					144 105	(90 517)	53 588
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>5 125 433</b>	<b>(17 290)</b>	<b>422 459</b>	<b>(40 539)</b>	<b>144 105</b>	<b>(90 517)</b>	<b>5 543 651</b>
<b>Total</b>		<b>18 529 689</b>	<b>(43 379)</b>	<b>2 006 576</b>	<b>(127 025)</b>	<b>361 227</b>	<b>(192 751)</b>	<b>20 534 337</b>

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 506 568	161 005		11 667 573
	0,5% < PD ≤ 2%	1 300 213	607 548		1 907 761
	2% < PD ≤ 20%	587 738	819 136		1 406 874
	20% < PD < 100%		34 153		34 153
	PD = 100%			211 109	211 109
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>13 394 519</b>	<b>1 621 842</b>	<b>211 109</b>	<b>15 227 470</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 030 015	24 897		4 054 912
	0,6% < PD < 12%	1 307 765	182 594		1 490 359
	12% ≤ PD < 100%		66 980		66 980
	PD = 100%			131 935	131 935
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>5 337 780</b>	<b>274 471</b>	<b>131 935</b>	<b>5 744 186</b>
Dépréciations		(42 602)	(117 569)	(184 765)	(344 936)
<b>Total</b>		<b>18 689 698</b>	<b>1 778 744</b>	<b>158 279</b>	<b>20 626 721</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024					
		Valeur comptable					
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-
<b>Total Clientèle de détail</b>		-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	95 536	(164)	-	-	-	95 372
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>95 536</b>	<b>(164)</b>	-	-	-	<b>95 372</b>
<b>Total</b>		<b>95 536</b>	<b>(164)</b>	-	-	-	<b>95 372</b>

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-
<b>Total Clientèle de détail</b>		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	93 542	-	93 542	93 542
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>93 542</b>	-	-	<b>93 542</b>
Dépréciations		-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>93 542</b>	-	-	<b>93 542</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## **Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	541 703	(414)	2 474	(8)			543 755
	0,5% < PD ≤ 2%	63 467	(475)	8 407	(71)			71 328
	2% < PD ≤ 20%	56 623	(1 484)	22 857	(2 166)			75 830
	20% < PD < 100%			864	(119)			745
	PD = 100%					2 843	(949)	1 894
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>661 793</b>	<b>(2 373)</b>	<b>34 602</b>	<b>(2 364)</b>	<b>2 843</b>	<b>(949)</b>	<b>693 552</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	499 204	(566)	25 071	(234)			523 475
	0,6% < PD < 12%	177 753	(1 720)	29 548	(1 444)			204 137
	12% ≤ PD < 100%			5 057	(1 034)			4 023
	PD = 100%					4 559	(1 729)	2 830
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>676 957</b>	<b>(2 286)</b>	<b>59 676</b>	<b>(2 712)</b>	<b>4 559</b>	<b>(1 729)</b>	<b>734 465</b>
<b>Total</b>		<b>1 338 750</b>	<b>(4 659)</b>	<b>94 278</b>	<b>(5 076)</b>	<b>7 402</b>	<b>(2 678)</b>	<b>1 428 017</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	644 332	3 637		647 969
	0,5% < PD ≤ 2%	94 076	10 291		104 367
	2% < PD ≤ 20%	56 084	26 005		82 089
	20% < PD < 100%		1 046		1 046
	PD = 100%			3 415	3 415
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>794 492</b>	<b>40 979</b>	<b>3 415</b>	<b>838 886</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	605 463	6		605 469
	0,6% < PD < 12%	198 018	19 910		217 928
	12% ≤ PD < 100%		3 062		3 062
	PD = 100%			11 722	11 722
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>803 481</b>	<b>22 978</b>	<b>11 722</b>	<b>838 181</b>
Provisions (1)		(4 990)	(6 139)	(5 313)	(16 442)
<b>Total</b>		<b>1 592 983</b>	<b>57 818</b>	<b>9 824</b>	<b>1 660 625</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024					
		Montant de l'engagement					
		Engagements sains			Engagements provisionnés		Total
Clientèle de détail	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
	PD ≤ 0,5%	35 986	(244)	197	(21)		35 918
	0,5% < PD ≤ 2%	4 663	(32)	614	(13)		5 232
	2% < PD ≤ 20%	1 474	(46)	1 115	(119)		2 424
	20% < PD < 100%			35	(17)		18
	PD = 100%					1 462	(514)
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>42 123</b>	<b>(322)</b>	<b>1 961</b>	<b>(170)</b>	<b>1 462</b>	<b>(514)</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	316 097	(4 401)	1 390	(785)		312 301
	0,6% < PD < 12%	49 958	(1 906)	20 035	(2 694)		65 393
	12% ≤ PD < 100%			4 244	(2 364)		1 880
	PD = 100%					13 783	(10 505)
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>366 055</b>	<b>(6 307)</b>	<b>25 669</b>	<b>(5 843)</b>	<b>13 783</b>	<b>(10 505)</b>
<b>TOTAL</b>		<b>408 178</b>	<b>(6 629)</b>	<b>27 630</b>	<b>(6 013)</b>	<b>15 245</b>	<b>(11 019)</b>
<b>427 392</b>							

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
Clientèle de détail	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			
	PD ≤ 0,5%	32 106	177		32 283
	0,5% < PD ≤ 2%	4 155	868		5 023
	2% < PD ≤ 20%	7 825	1 708		9 533
	20% < PD < 100%		5		5
	PD = 100%			1 402	1 402
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>44 086</b>	<b>2 758</b>	<b>1 402</b>	<b>48 246</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	290 310	4		290 314
	0,6% < PD < 12%	73 104	16 445		89 549
	12% ≤ PD < 100%		1 227		1 227
	PD = 100%			12 025	12 025
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>363 414</b>	<b>17 676</b>	<b>12 025</b>	<b>393 115</b>
Provisions (1)		(5 940)	(4 831)	(11 182)	(21 953)
<b>TOTAL</b>		<b>401 560</b>	<b>15 603</b>	<b>2 245</b>	<b>419 408</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Concentrations du risque de crédit par agent économique

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Néant

### Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
	(en milliers d'euros)							(en milliers d'euros)						
Administration générale	1 463 898	(1 268)	7 323	(187)	-	-	1 471 221	1 571 889	(1 558)	2 140	(76)	-	-	1 574 029
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	502 382	-	-	-	-	-	502 382	493 293	-	-	-	-	-	493 293
Grandes entreprises	3 159 153	(16 022)	415 136	(40 352)	144 105	(90 517)	3 718 394	3 272 599	(17 430)	272 331	(30 396)	131 935	(74 981)	3 676 865
Clientèle de détail	13 404 256	(26 089)	1 584 117	(86 486)	217 122	(102 234)	15 205 495	13 394 519	(23 614)	1 621 842	(87 097)	211 109	(109 784)	15 227 470
Total	18 529 689	(43 379)	2 006 576	(127 025)	361 227	(192 751)	20 897 492	18 732 300	(42 602)	1 896 313	(117 569)	343 044	(184 765)	20 971 657

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2			
	(en milliers d'euros)							(en milliers d'euros)						
Administration générale	95 372	(164)	-	-	-	-	95 372	93 542	(115)	-	-	-	-	93 542
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	95 372	(164)	-	-	-	-	95 372	93 542	(115)	-	-	-	-	93 542

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Administration générale	23 854	19 997
Grandes entreprises	2 780 437	2 824 846
Clientèle de détail	4 583 036	4 226 955
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>7 387 327</b>	<b>7 071 798</b>

## Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Total brut	Engagements sains				Total brut	Total brut	Total brut	Total brut	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) (1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)					
Administration générale	25 683	(59)	-	-	-	25 683	48 148	(84)	-	-	-	-	-	48 148
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	651 274	(2 227)	59 676	(2 712)	4 559	(1 729)	715 508	755 333	(2 671)	22 978	(3 438)	11 722	(3 739)	790 033
Clientèle de détail	661 793	(2 373)	34 602	(2 364)	2 843	(949)	699 238	794 492	(2 235)	40 979	(2 701)	3 415	(1 574)	838 886
<b>Total</b>	<b>1 338 750</b>	<b>(4 659)</b>	<b>94 278</b>	<b>(5 076)</b>	<b>7 402</b>	<b>(2 678)</b>	<b>1 440 430</b>	<b>1 597 973</b>	<b>(4 990)</b>	<b>63 957</b>	<b>(6 139)</b>	<b>15 137</b>	<b>(5 313)</b>	<b>1 677 067</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Total brut	Engagements sains				Total brut	Total brut	Total brut	Total brut	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) (1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)					
Administration générale	221	(1)	-	-	-	221	221	(1)	-	-	-	-	-	221
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	365 834	(6 306)	25 669	(5 843)	13 783	(10 505)	405 286	363 193	(5 604)	17 676	(4 608)	12 025	(10 687)	392 894
Clientèle de détail	42 123	(322)	1 961	(170)	1 462	(514)	45 546	44 086	(335)	2 758	(223)	1 402	(495)	48 246
<b>Total</b>	<b>408 178</b>	<b>(6 629)</b>	<b>27 630</b>	<b>(6 013)</b>	<b>15 245</b>	<b>(11 019)</b>	<b>451 053</b>	<b>407 500</b>	<b>(5 940)</b>	<b>20 434</b>	<b>(4 831)</b>	<b>13 427</b>	<b>(11 182)</b>	<b>441 361</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Concentrations du risque de crédit par zone géographique

### Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	18 247 420	2 004 259	360 456	20 612 135	18 526 817	1 892 640	342 473	20 761 930
Autres pays de l'Union européenne	243 807	745	2	244 554	169 716	1 092	155	170 963
Autres pays d'Europe	11 255	101	532	11 888	10 259	1 116	169	11 544
Amérique du Nord	11 911	461	72	12 444	10 167	166	71	10 404
Amériques centrale et du Sud	852	111	-	963	638	188	-	826
Afrique et Moyen-Orient	7 651	443	165	8 259	7 940	635	173	8 748
Asie et Océanie (hors Japon)	6 454	456	-	6 910	6 364	476	3	6 843
Japon	339	-	-	339	399	-	-	399
Organismes supranationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(43 379)	(127 025)	(192 751)	(363 155)	(42 602)	(117 569)	(184 765)	(344 936)
Total	18 486 310	1 879 551	168 476	20 534 337	18 689 698	1 778 744	158 279	20 626 721

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	95 372	-	-	95 372	93 542	-	-	93 542
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	95 372	-	-	95 372	93 542	-	-	93 542

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	7 336 666	7 021 365
Autres pays de l'Union européenne	14 845	14 837
Autres pays d'Europe	10 948	10 292
Amérique du Nord	8 607	8 890
Amériques centrale et du Sud	601	949
Afrique et Moyen-Orient	10 628	10 198
Asie et Océanie (hors Japon)	4 786	4 738
Japon	246	529
Organismes supra-nationaux	-	-
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>7 387 327</b>	<b>7 071 798</b>

## Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	1 303 859	94 236	7 402	1 405 497	1 569 632	63 901	15 136	1 648 669
Autres pays de l'Union européenne	34 275	14	-	34 289	27 744	24	-	27 768
Autres pays d'Europe	132	14	-	146	124	14	-	138
Amérique du Nord	268	2	-	270	110	4	-	114
Amériques centrale et du Sud	8	5	-	13	14	-	-	14
Afrique et Moyen-Orient	175	7	-	182	313	5	-	318
Asie et Océanie (hors Japon)	32	-	-	32	35	9	1	45
Japon	1	-	-	1	1	-	-	1
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(4 659)	(5 076)	(2 678)	(12 413)	(4 990)	(6 139)	(5 313)	(16 442)
<b>Total</b>	<b>1 334 091</b>	<b>89 202</b>	<b>4 724</b>	<b>1 428 017</b>	<b>1 592 983</b>	<b>57 818</b>	<b>9 824</b>	<b>1 660 625</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	407 951	27 630	15 245	450 826	407 273	20 434	13 427	441 134
Autres pays de l'Union européenne	225	-	-	225	225	-	-	225
Autres pays d'Europe	2	-	-	2	2	-	-	2
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(6 629)	(6 013)	(11 019)	(23 661)	(5 940)	(4 831)	(11 182)	(21 953)
<b>Total</b>	<b>401 549</b>	<b>21 617</b>	<b>4 226</b>	<b>427 392</b>	<b>401 560</b>	<b>15 603</b>	<b>2 245</b>	<b>419 408</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### 6.2.3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

#### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>100 487</b>	<b>539</b>	<b>-</b>	<b>64 676</b>	<b>11 827</b>	<b>-</b>	<b>5 185</b>	<b>4 573</b>	<b>62 600</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

Administration générale	1 170	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	49 060	-	-	12 304	1 517	-	885	720	21 147
Clientèle de détail	50 257	539	-	52 372	10 310	-	4 300	3 853	41 453
<b>Total</b>	<b>100 487</b>	<b>539</b>	<b>-</b>	<b>64 676</b>	<b>11 827</b>	<b>-</b>	<b>5 185</b>	<b>4 573</b>	<b>62 600</b>

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>225 613</b>	<b>1 126</b>	<b>-</b>	<b>76 682</b>	<b>10 404</b>	<b>9</b>	<b>19 154</b>	<b>4 871</b>	<b>57 806</b>
Administration générale	57 476	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	121 389	2	-	10 317	1 057	-	13 258	1 379	18 134
Clientèle de détail	46 748	1 124	-	66 365	9 347	9	5 896	3 492	39 672
<b>Total</b>	<b>225 613</b>	<b>1 126</b>	<b>-</b>	<b>76 682</b>	<b>10 404</b>	<b>9</b>	<b>19 154</b>	<b>4 871</b>	<b>57 806</b>

### 6.2.3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine au risque souverain sont les suivantes :

## Activité bancaire

31/12/2024 <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	413 025	413 025	-	413 025
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	95 372	227 325	322 697	(77)	322 620
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	<b>95 372</b>	<b>640 350</b>	<b>735 722</b>	<b>(77)</b>	<b>735 645</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

31/12/2023  (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	513 735	513 735	-	513 735	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	93 542	145 981	239 523	658	240 181	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	93 542	659 716	753 258	658	753 916	-

### 6.2.3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion - Chapitre Gestion des risques - Risques de marché)

#### *Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle*

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	5 148	113 000	210 260	328 408
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>5 148</b>	<b>113 000</b>	<b>210 260</b>	<b>328 408</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>5 148</b>	<b>113 000</b>	<b>210 260</b>	<b>328 408</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	10 510	150 197	306 889	467 596
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	10 510	150 197	306 889	467 596
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>10 510</b>	<b>150 197</b>	<b>306 889</b>	<b>467 596</b>

## Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 075	19 626	96 350	119 051
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	3 075	19 626	96 350	119 051
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>3 075</b>	<b>19 626</b>	<b>96 350</b>	<b>119 051</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	11	16 126	39 719	55 856
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	11	16 126	39 719	55 856
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>11</b>	<b>16 126</b>	<b>39 719</b>	<b>55 856</b>

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	845	1 428	8 933	11 252
Instruments de devises et or	208	100	-	308
Autres instruments	6	-	-	6
Sous-total	1 059	1 528	8 933	11 566
Opérations de change à terme	1 302	67	-	1 369
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>2 361</b>	<b>1 595</b>	<b>8 933</b>	<b>12 935</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	142	3 203	7 856	11 265
Instruments de devises et or	150	-	-	150
Autres instruments	5	-	-	5
Sous-total	297	3 203	7 856	11 420
Opérations de change à terme	798	-	-	798
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>1 095</b>	<b>3 203</b>	<b>7 856</b>	<b>12 218</b>

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	746	1 608	8 876	11 276
Instruments de devises et or	208	100	-	308
Autres instruments	-	-	150	150
Sous-total	954	1 708	9 026	11 734
Opérations de change à terme	1 267	66	-	1 333
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>2 221</b>	<b>1 774</b>	<b>9 026</b>	<b>13 067</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	142	2 636	7 815	10 657
Instruments de devises et or	150	-	-	150
Autres instruments	-	-	76	76
Sous-total	292	2 636	7 891	10 883
Opérations de change à terme	748	-	-	748
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>1 040</b>	<b>2 636</b>	<b>7 891</b>	<b>11 631</b>

## Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>7 410 576</b>	<b>7 642 427</b>
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>37 980</b>	<b>22 188</b>
<b>Autres instruments</b>	<b>966</b>	<b>226</b>
<b>Sous-total</b>	<b>7 449 522</b>	<b>7 664 841</b>
Opérations de change à terme	155 077	139 891
<b>Total Notionnels</b>	<b>7 604 599</b>	<b>7 804 732</b>

## Risque de change

Cf Rapport financier - Chapitre Gestion du bilan - Risque de change

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.2.3.4 Risque de liquidité et de financement

cf. Rapport financier - Chapitre Gestion du bilan - Risque de liquidité et de financement

### **Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	752 074	240 549	1 362 642	55 387	1 242	2 411 894
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	929 110	1 924 952	6 692 027	10 103 825	11 811	19 661 725
<b>Total</b>	<b>1 681 184</b>	<b>2 165 501</b>	<b>8 054 669</b>	<b>10 159 212</b>	<b>13 053</b>	<b>22 073 619</b>
Dépréciations						(362 618)
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>21 711 001</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 487 228	177 596	1 261 860	44 273	1 258	2 972 215
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	940 872	1 860 780	6 768 233	10 137 321	45 923	19 753 129
<b>Total</b>	<b>2 428 100</b>	<b>2 038 376</b>	<b>8 030 093</b>	<b>10 181 594</b>	<b>47 181</b>	<b>22 725 344</b>
Dépréciations						(344 273)
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>22 381 071</b>

### **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 001 340	2 456 965	5 696 459	4 019 202	1	13 173 967
Dettes envers la clientèle	5 327 433	455 871	1 520 111	83 867	45	7 387 327
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>6 328 773</b>	<b>2 912 836</b>	<b>7 216 570</b>	<b>4 103 069</b>	<b>46</b>	<b>20 561 294</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 400 677	2 543 767	6 291 259	3 663 884	-	13 899 587
Dettes envers la clientèle	5 651 801	329 838	1 004 405	85 700	54	7 071 798
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>7 052 478</b>	<b>2 873 605</b>	<b>7 295 664</b>	<b>3 749 584</b>	<b>54</b>	<b>20 971 385</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## **Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées**

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	131 756	52 539	16 050	-	-	200 345
Emprunts obligataires	311	-	-	50 708	-	51 019
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>132 067</b>	<b>52 539</b>	<b>16 050</b>	<b>50 708</b>	<b>-</b>	<b>251 364</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	241	(241)	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>241</b>	<b>(241)</b>	<b>-</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	23 335	126 795	16 800	-	-	166 930
Emprunts obligataires	385	-	-	46 247	-	46 632
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>23 720</b>	<b>126 795</b>	<b>16 800</b>	<b>46 247</b>	<b>-</b>	<b>213 562</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	241	(241)	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	1	1
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>241</b>	<b>(240)</b>	<b>1</b>

## **Garanties financières en risque données par maturité attendue**

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	6 374	4 188	-	-	-	10 562

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	6 415	968	-	-	-	7 383

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.2.3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

### **Couverture de juste valeur**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

### **Couverture de flux de trésorerie**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

### **Couverture d'un investissement net en devise**

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

### **Instruments dérivés de couverture**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<b>Couverture de juste valeur</b>	328 408	119 051	6 789 681	467 596	55 856	7 130 376
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	328 408	119 051	6 789 681	467 596	55 856	7 130 376

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Le groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. À compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écart de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de sa portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2024, le mark-to-market des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté ministériel s'élève à 99,58 milliers d'euros contre 899,49 milliers d'euros au 31 décembre 2023. L'impact au compte de résultat de cette déqualification s'élève au 31 décembre 2024 à 89,4 milliers d'euros contre 37,6 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## **Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 041 945	2 908 641	2 839 095	6 789 681
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 041 945	2 908 641	2 839 095	6 789 681
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 041 945</b>	<b>2 908 641</b>	<b>2 839 095</b>	<b>6 789 681</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	533 760	3 377 199	3 219 417	7 130 376
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	533 760	3 377 199	3 219 417	7 130 376
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>533 760</b>	<b>3 377 199</b>	<b>3 219 417</b>	<b>7 130 376</b>

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

### ➤ Couverture de juste valeur

#### ***Instruments dérivés de couverture***

(en milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable		Montant notionnel	Valeur comptable	Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)		Montant notionnel	
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<b>Couverture de juste valeur</b>								
Marchés organisés et de gré à gré	18 904	69 828	(7 517)	610 471	23 924	20 694	(12 009)	523 607
Taux d'intérêt	18 904	69 828	(7 517)	610 471	23 924	20 694	(12 009)	523 607
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>18 904</b>	<b>69 828</b>	<b>(7 517)</b>	<b>610 471</b>	<b>23 924</b>	<b>20 694</b>	<b>(12 009)</b>	<b>523 607</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	309 504	49 223	(139 981)	6 179 210	443 672	35 162	(308 318)	6 606 769
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>328 408</b>	<b>119 051</b>	<b>(147 498)</b>	<b>6 789 681</b>	<b>467 596</b>	<b>55 856</b>	<b>(320 327)</b>	<b>7 130 376</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

## Eléments couverts

Micro-couvertures  (en milliers d'euros)	31/12/2024					31/12/2023		
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	95 372	5 372		1 647	93 542	3 542		(285)
Taux d'intérêt	95 372	5 372		1 647	93 542	3 542		(285)
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	461 060	(9 411)	2 079	4 368	369 829	(13 778)	2 234	9 918
Taux d'intérêt	461 060	(9 411)	2 079	4 368	369 829	(13 778)	2 234	9 918
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>556 432</b>	<b>(4 039)</b>	<b>2 079</b>	<b>6 015</b>	<b>463 371</b>	<b>(10 236)</b>	<b>2 234</b>	<b>9 633</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	51 841	1 841	-	(1 136)	52 977	2 977	-	(2 189)
Taux d'intérêt	51 841	1 841	-	(1 136)	52 977	2 977	-	(2 189)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	<b>51 841</b>	<b>1 841</b>	<b>-</b>	<b>(1 136)</b>	<b>52 977</b>	<b>2 977</b>	<b>-</b>	<b>(2 189)</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures  (en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 829 610	9 778	6 116 105	22 338	
<b>Total - Actifs</b>	<b>5 829 610</b>	<b>9 778</b>	<b>6 116 105</b>	<b>22 338</b>	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	98 691	(7)	98 917	(97)	
<b>Total - Passifs</b>	<b>98 691</b>	<b>(7)</b>	<b>98 917</b>	<b>(97)</b>	

# RAPPORT FINANCIER 2024

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

## Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(147 498)	146 471	(1 027)	(320 327)	317 776	(2 551)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(147 498)</b>	<b>146 471</b>	<b>(1 027)</b>	<b>(320 327)</b>	<b>317 776</b>	<b>(2 551)</b>

## ➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

### Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable		Montant notionnel	Valeur comptable	Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)		Montant notionnel	
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>								
Marchés organisés et de gré à gré	-	-	-	-	-	-	157	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	157	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>157</b>	<b>-</b>
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des macro-couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>157</b>	<b>-</b>
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Impacts de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	157	-
Change	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>157</b>	<b>-</b>
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>157</b>	<b>-</b>

### 6.2.3.6 Risques opérationnels

cf. Rapport financier - Gestion des risques - Risques opérationnels

### 6.2.3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

**Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».**

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre «Gestion des risques», comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013<sup>6</sup> (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36<sup>7</sup> et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la

<sup>6</sup> Tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du règlement (UE) 2019/876 de juin 2019, du règlement (UE) 2020/873 de juin 2020 et du règlement (UE) 2024/1623 de juin 2024 pour les exigences réglementaires ayant une date d'application anticipée au 9 juillet 2024.

<sup>7</sup> Telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la directive (UE) 2019/878 de juin 2019.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 ou Tier 2 (T2) composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2 (T2). Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

## 6.2.4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 6.2.4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Sur les actifs financiers au coût amorti</b>		
Opérations avec les établissements de crédit	28 587	28 154
Opérations internes au Crédit Agricole	86 320	101 788
Opérations avec la clientèle	417 396	366 692
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	9 087	9 006
<b>Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	3 598	2 482
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	271 107	233 837
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	17	-
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>816 112</b>	<b>741 959</b>
<b>Sur les passifs financiers au coût amorti</b>		
Opérations avec les établissements de crédit	(22 812)	(31 223)
Opérations internes au Crédit Agricole	(440 894)	(418 561)
Opérations avec la clientèle	(88 232)	(45 902)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(13 150)	(11 396)
Dettes subordonnées	-	-
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>(85 986)</b>	<b>(69 128)</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

Autres intérêts et charges assimilées	(157)	(317)
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(651 231)</b>	<b>(576 527)</b>

(1) dont 8 349 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2024 contre 8 382 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) dont 182 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2024 contre 195 milliers d'euros au 31 décembre 2023. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

## 6.2.4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	743	(340)	403	1 061	(341)	720
Sur opérations internes au Crédit Agricole	27 687	(69 020)	(41 333)	30 025	(66 977)	(36 952)
Sur opérations avec la clientèle	7 673	(1 380)	6 293	6 654	(1 255)	5 399
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	189	(106)	83	311	(2)	309
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	1 166	-	1 166	741	(3)	738
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	221 601	(16 354)	205 247	215 291	(14 997)	200 294
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	2 224	(122)	2 102	2 486	(104)	2 382
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>261 283</b>	<b>(87 322)</b>	<b>173 961</b>	<b>256 569</b>	<b>(83 679)</b>	<b>172 890</b>

## 6.2.4.3 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus	1 378	356
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(49)	(883)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	381	397
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	6 960	3 832
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	843	786
Résultat de la comptabilité de couverture	(1 027)	(2 550)
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>8 486</b>	<b>1 938</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>62 124</b>	<b>(62 490)</b>	<b>(366)</b>	<b>89 760</b>	<b>(89 946)</b>	<b>(186)</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	33 615	(26 465)	7 150	49 477	(37 656)	11 821
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	28 509	(36 025)	(7 516)	40 283	(52 290)	(12 007)
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-	-	-	-

# RAPPORT FINANCIER 2024

Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	811 573	(812 234)	(661)	1 162 344	(1 164 708)	(2 364)
Variations de juste valeur des éléments couverts	475 880	(336 560)	139 320	734 954	(429 000)	305 954
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	335 693	(475 674)	(139 981)	427 390	(735 708)	(308 318)
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	873 697	(874 724)	(1 027)	1 252 104	(1 254 654)	(2 550)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie, ...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

## 6.2.4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 130	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	83 445	69 964
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>84 575</b>	<b>69 964</b>

## 6.2.4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Titres de dettes	(6 267)	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres de dettes	(6 267)	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>(6 267)</b>	<b>-</b>
<b>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)</b>	<b>(6 267)</b>	<b>-</b>

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

Au cours de la période, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a procédé à la cession d'actifs au coût amorti en raison de cessions fréquentes non significatives.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## **6.2.4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat**

Néant

## **6.2.4.7 Produits (charges) nets des autres activités**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(120)	(33)
Autres produits (charges) nets	61 546	56 450
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>61 426</b>	<b>56 417</b>

## **6.2.4.8 Charges générales d'exploitation**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	(204 499)	(190 686)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(5 221)	(9 208)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(111 379)	(110 165)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(321 099)</b>	<b>(310 059)</b>

(1) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 2 884 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## **Honoraires des commissaires aux comptes**

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine intégrées globalement est la suivante au titre de 2024 :

Collège des Commissaires aux comptes de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine :

(en milliers d'euros hors taxes)	Ernst & Young Audit		Mazars		Total 2024
	2024	2023	2024	2023	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>94</b>	<b>101</b>	<b>94</b>	<b>101</b>	<b>188</b>
Emetteur	94	91	94	91	188
Filiales intégrées globalement	-	10	-	10	-
<b>Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Emetteur	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>10</b>	<b>23</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>20</b>
Emetteur	10	23	10	10	20
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>124</b>	<b>104</b>	<b>111</b>	<b>208</b>

Le montant total des honoraires de Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève 109 milliers d'euros, dont 94 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et ses filiales, et 15 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de Mazars, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice à 104 milliers d'euros, dont 94 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou

# RAPPORT FINANCIER 2024

et du Maine et ses filiales, et 10 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe de la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, consolidées par intégration globale :

(en milliers d'euros hors taxes)	Cabinet ALTEXA		Cabinet CIFRALEX		Cabinet ALTONEO		Cabinet BECOUZE		Cabinet Experience		Total 2024
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	7	0	0	8	5	3	55	50	18	13	85
Services autres que la certification des comptes	0	0	0	0	0	0	6	0	6	0	12
Total	7	0	0	8	5	3	61	50	24	13	97

## 6.2.4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(19 396)</b>	<b>(19 575)</b>
Immobilisations corporelles (1)	(16 867)	(16 987)
Immobilisations incorporelles	(2 529)	(2 588)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Immobilisations corporelles	4	4
Immobilisations incorporelles	-	-
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(19 392)</b>	<b>(19 571)</b>

(1) Dont 1 716 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre 1 810 milliers d'euros au 31 décembre 2023

## 6.2.4.10 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)</b>	<b>(10 760)</b>	<b>7 315</b>
<b>Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>(1 184)</b>	<b>10 974</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(49)	(115)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(778)	9 945
Engagements par signature	(357)	1 144
<b>Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>(9 576)</b>	<b>(3 659)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(9 456)	(5 533)
Engagements par signature	(120)	1 874
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)</b>	<b>(18 522)</b>	<b>(30 181)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(21 318)	(24 269)
Engagements par signature	2 796	(5 912)
<b>Autres actifs (C)</b>	<b>313</b>	-
<b>Risques et charges (D)</b>	<b>(259)</b>	<b>(2 501)</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)</b>	<b>(29 228)</b>	<b>(25 367)</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(426)	(448)
Récupérations sur prêts et créances	587	578
comptabilisés au coût amorti	587	578
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	(2)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	-	(8)
Autres produits	-	-
<b>Coût du risque</b>	<b>(29 067)</b>	<b>(25 247)</b>

## 6.2.4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>424</b>	<b>388</b>
Plus-values de cession	1 193	903
Moins-values de cession	(769)	(515)
<b>Résultat de cession sur participations consolidées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>424</b>	<b>388</b>

## 6.2.4.12 Impôts

### Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Charge d'impôt courant (1)	(12 355)	(19 338)
Charge d'impôt différé	(9 093)	6 300
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>(21 448)</b>	<b>(13 038)</b>

### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	117 928	25,83%	(30 461)
Effet des différences permanentes			16 520
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(3 277)
Effet de l'imposition à taux réduit			6 093
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(10 323)
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>18,19%</b>	<b>(21 448)</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	112 152	25,83%	(28 969)
Effet des différences permanentes			13 215
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(1 752)
Effet de l'imposition à taux réduit			4 888
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(421)
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>11,63%</b>	<b>(13 038)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

## 6.2.4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	<b>(1 651)</b>	<b>(196)</b>
Ecart de réévaluation de la période	(570)	(311)
Transferts en résultat	(1 130)	-
Autres variations	49	115
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	-	<b>157</b>
Ecart de réévaluation de la période	-	157
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>426</b>	<b>51</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>(1 225)</b>	<b>12</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	715	(2 526)
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>199 581</b>	<b>167 289</b>
Ecart de réévaluation de la période	199 759	167 289
Transferts en réserves	(179)	-

# RAPPORT FINANCIER 2024

Autres variations	1	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(6 305)	(4 484)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>193 991</b>	<b>160 279</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>192 766</b>	<b>160 291</b>
Dont part du Groupe	192 762	160 291
Dont participations ne donnant pas le contrôle	4	-

## 6.2.5 Informations sectorielles

### **Définition des secteurs opérationnels**

La Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine exerce uniquement le métier de banque de proximité en France.

#### **6.2.5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel**

Néant

#### **6.2.5.2 Information sectorielle par zone géographique**

Néant

## 6.2.6 Notes relatives au bilan

### **6.2.6.1 Caisse, banques centrales**

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	54 686	-	50 022	-
Banques centrales	1 388	-	810	-
Valeur au bilan	56 074	-	50 832	-

### **6.2.6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**

#### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 935	12 218
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	321 187	166 973
Instruments de capitaux propres	7 590	7 044
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	313 597	159 929
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-

# RAPPORT FINANCIER 2024

<b>Valeur au bilan</b>	<b>334 122</b>	<b>179 191</b>
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 270 043 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2024 contre 117 952 milliers d'euros au 31 décembre 2023

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13 067	11 631
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>13 067</b>	<b>11 631</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

### 6.2.6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

### 6.2.6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	95 372	7 797	(9 645)	93 542	9 146	(9 341)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 298 880	739 079	(8 503)	2 045 782	541 631	(10 636)
<b>Total</b>	<b>2 394 252</b>	<b>746 876</b>	<b>(18 148)</b>	<b>2 139 324</b>	<b>550 777</b>	<b>(19 977)</b>

#### Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	95 372	7 797	(9 645)	93 542	9 146	(9 341)
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
<b>Total des titres de dettes</b>	<b>95 372</b>	<b>7 797</b>	<b>(9 645)</b>	<b>93 542</b>	<b>9 146</b>	<b>(9 341)</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>95 372</b>	<b>7 797</b>	<b>(9 645)</b>	<b>93 542</b>	<b>9 146</b>	<b>(9 341)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		(2 014)	2 491		(2 362)	2 413
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)</b>		<b>5 783</b>	<b>(7 154)</b>		<b>6 784</b>	<b>(6 928)</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## ***Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables***

### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	9 691	48	-	9 030	39	-
Titres de participation non consolidés	2 289 189	739 031	(8 503)	2 036 752	541 592	(10 636)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>2 298 880</b>	<b>739 079</b>	<b>(8 503)</b>	<b>2 045 782</b>	<b>541 631</b>	<b>(10 636)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		(21 709)	-		(15 590)	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>717 370</b>	<b>(8 503)</b>		<b>526 041</b>	<b>(10 636)</b>

### Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	299	180	-	2 760	-	-
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>299</b>	<b>180</b>	<b>-</b>	<b>2 760</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		(47)	-		-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>133</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

### **6.2.6.5 Actifs financiers au coût amorti**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 411 894	2 972 215
Prêts et créances sur la clientèle	19 299 107	19 408 856
Titres de dettes	732 848	724 572
<b>Valeur au bilan</b>	<b>22 443 849</b>	<b>23 105 643</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	312 813	324 215
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	311 813	323 214
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	189 569	169 078
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
<b>Valeur brute</b>	<b>502 382</b>	<b>493 293</b>
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>502 382</b>	<b>493 293</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	386 276	840 616
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 523 236	1 638 306
Prêts subordonnés	-	-
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>1 909 512</b>	<b>2 478 922</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>2 411 894</b>	<b>2 972 215</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

## Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	8 588	11 262
Autres concours à la clientèle	19 583 840	19 643 355
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	634	633
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	11 980	46 422
Comptes ordinaires débiteurs	56 683	51 457
<b>Valeur brute</b>	<b>19 661 725</b>	<b>19 753 129</b>
Dépréciations	(362 618)	(344 273)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>19 299 107</b>	<b>19 408 856</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
<b>Valeur brute</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>19 299 107</b>	<b>19 408 856</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## ***Titres de dettes***

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Effets publics et valeurs assimilées	669 836	660 340
Obligations et autres titres à revenu fixe	63 549	64 895
<b>Total</b>	<b>733 385</b>	<b>725 235</b>
Dépréciations	(537)	(663)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>732 848</b>	<b>724 572</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.2.6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

### **Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024**

Nature des actifs transférés  (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	245 804	55 366	190 438	-	242 058	239 475	49 936	189 539	-	239 008	3 050	-	-	-
Titres de dettes	190 438	-	190 438	-	188 102	189 539	-	189 539	-	189 539	(1 437)	-	-	-
Prêts et créances	55 366	55 366	-	-	53 956	49 936	49 936	-	-	49 469	4 487	-	-	-
Total Actifs financiers	245 804	55 366	190 438	-	242 058	239 475	49 936	189 539	-	239 008	3 050	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>245 804</b>	<b>55 366</b>	<b>190 438</b>	-	<b>242 058</b>	<b>239 475</b>	<b>49 936</b>	<b>189 539</b>	-	<b>239 008</b>	<b>3 050</b>	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>223 198</b>	<b>49 601</b>	<b>173 597</b>	-	<b>216 644</b>	<b>214 316</b>	<b>45 247</b>	<b>169 069</b>	-	<b>214 009</b>	<b>2 635</b>	-	-	-
Titres de dettes	173 597	-	173 597	-	169 040	169 069	-	169 069	-	169 069	(29)	-	-	-
Prêts et créances	49 601	49 601	-	-	47 604	45 247	45 247	-	-	44 940	2 664	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>223 198</b>	<b>49 601</b>	<b>173 597</b>	-	<b>216 644</b>	<b>214 316</b>	<b>45 247</b>	<b>169 069</b>	-	<b>214 009</b>	<b>2 635</b>	-	-	-
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>223 198</b>	<b>49 601</b>	<b>173 597</b>	-	<b>216 644</b>	<b>214 316</b>	<b>45 247</b>	<b>169 069</b>	-	<b>214 009</b>	<b>2 635</b>	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

# RAPPORT FINANCIER 2024

## **Titrisations**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

## **Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024**

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## **Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023**

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

### **6.2.6.7 Passifs financiers au coût amorti**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	13 173 967	13 899 587
Dettes envers la clientèle	7 387 327	7 071 798
Dettes représentées par un titre	251 364	213 562
<b>Valeur au bilan</b>	<b>20 812 658</b>	<b>21 184 947</b>

### **Dettes envers les établissements de crédit**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	875	2 108
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	133	666
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	189 539	169 069
<b>Total</b>	<b>190 414</b>	<b>171 177</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	12 983 553	13 728 410
<b>Total</b>	<b>12 983 553</b>	<b>13 728 410</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>13 173 967</b>	<b>13 899 587</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## **Dettes envers la clientèle**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	4 794 880	5 092 798
Comptes d'épargne à régime spécial	83 696	89 067
Autres dettes envers la clientèle	2 508 751	1 889 933
Titres donnés en pension livrée	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>7 387 327</b>	<b>7 071 798</b>

## **Dettes représentées par un titre**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	200 345	166 930
Emprunts obligataires	51 019	46 632
Autres dettes représentées par un titre	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>251 364</b>	<b>213 562</b>

## **Émissions de dette "Senior non préférée"**

Néant

### **6.2.6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers**

#### **Compensation – Actifs financiers**

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Dérivés (1)	341 343	-	341 343	121 786	218 793	764
Prises en pension de titres (2)	189 569	-	189 569	189 539	30	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>530 912</b>	<b>-</b>	<b>530 912</b>	<b>311 325</b>	<b>218 823</b>	<b>764</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des autres instruments financiers soumis à compensation représente 100 % des autres actifs financiers à l'actif à la date d'arrêté.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Dérivés (1)	479 814	-	479 814	60 415	403 400	15 999
Prises en pension de titres (2)	169 078	-	169 078	168 920	-	158
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>648 892</b>	<b>-</b>	<b>648 892</b>	<b>229 335</b>	<b>403 400</b>	<b>16 157</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des autres instruments financiers soumis à compensation représente 100 % des autres actifs financiers à l'actif à la date d'arrêté.

## Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Dérivés (1)	132 067	-	132 067	121 786	2 401	7 880
Mises en pension de titres (2)	189 539	-	189 539	189 539	-	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>321 606</b>	<b>-</b>	<b>321 606</b>	<b>311 325</b>	<b>2 401</b>	<b>7 880</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des autres instruments financiers soumis à compensation représente 100 % des autres instruments financiers au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Dérivés (1)	67 487	-	67 487	60 415	1 341	5 731
Mises en pension de titres (2)	169 069	-	169 069	168 920	149	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>236 556</b>	<b>-</b>	<b>236 556</b>	<b>229 335</b>	<b>1 490</b>	<b>5 731</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des autres instruments financiers soumis à compensation représente 100 % des autres instruments financiers au passif à la date d'arrêté.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.2.6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts courants	12 911	6 619
Impôts différés	43 324	58 074
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>56 235</b>	<b>64 693</b>
Impôts courants	4 752	2 480
Impôts différés	1	1
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>4 753</b>	<b>2 481</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>86 589</b>	-	<b>89 150</b>	-
Charges à payer non déductibles	994	-	417	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	53 626	-	52 225	-
Autres différences temporaires (1)	34 618	2 644	37 029	516
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(21 204)</b>	-	<b>(15 279)</b>	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(5 830)	15 448	(6 256)	9 329
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	28	-	261	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(22 061)</b>	1	<b>(15 797)</b>	1
<b>Total Impôts différés</b>	<b>43 324</b>	1	<b>58 074</b>	1

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.2.6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Autres actifs</b>	<b>163 797</b>	<b>140 259</b>
Comptes de stocks et emplois divers	115	128
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	163 640	140 126
Comptes de règlements	42	5
Capital souscrit non versé	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>98 208</b>	<b>176 243</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	8 092	63 245
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	(1)	-
Produits à recevoir	77 756	92 963
Charges constatées d'avance	3 678	4 284
Autres comptes de régularisation	8 683	15 751
<b>Valeur au bilan</b>	<b>262 005</b>	<b>316 502</b>

(1) Dont 5 088 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 5 088 milliers d'euros au 31 décembre 2023

# RAPPORT FINANCIER 2024

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

## **Comptes de régularisation et passifs divers**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>406 566</b>	<b>582 743</b>
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	364 027	539 869
Versements restant à effectuer sur titres	37 779	36 783
Dettes locatives	4 760	6 091
Autres	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>164 314</b>	<b>264 513</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	12 633	45 253
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	7	8
Produits constatés d'avance	85 780	73 212
Charges à payer	62 988	120 989
Autres comptes de régularisation	2 906	25 051
<b>Valeur au bilan</b>	<b>570 880</b>	<b>847 256</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

### **6.2.6.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées**

Néant

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.2.6.12 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	2 742	-	835	-	-	-	3 577
Amortissements et dépréciations	(839)	-	(120)	-	-	1	(958)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>1 903</b>	-	<b>715</b>	-	-	1	<b>2 619</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	2 722	-	68	(48)	-	-	2 742
Amortissements et dépréciations	(765)	-	(105)	31	-	-	(839)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>1 957</b>	-	<b>(37)</b>	<b>(17)</b>	-	-	<b>1 903</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

### **Juste valeur des immeubles de placement**

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert"

(en milliers d'euros)		31/12/2024	31/12/2023
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	4	4
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	3 573	2 738
<b>Valeur de marché des immeubles de placement</b>		<b>3 577</b>	<b>2 742</b>

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

## 6.2.6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	338 051	-	19 337	(12 478)	-	-	344 910
Amortissements et dépréciations	(201 116)	-	(16 866)	1 765	-	(1)	(216 218)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>136 935</b>	-	<b>2 471</b>	<b>(10 713)</b>	-	<b>(1)</b>	<b>128 692</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	25 517	-	340	-	-	-	25 857
Amortissements et dépréciations	(10 930)	-	(2 529)	-	-	-	(13 459)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>14 587</b>	-	<b>(2 189)</b>	-	-	-	<b>12 398</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	319 960	7 948	31 124	(20 895)	-	(86)	338 051
Amortissements et dépréciations	(180 931)	(3 898)	(16 983)	697	-	(1)	(201 116)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>139 029</b>	<b>4 050</b>	<b>14 141</b>	<b>(20 198)</b>	-	<b>(87)</b>	<b>136 935</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	6 242	18 500	991	(302)	-	86	25 517
Amortissements et dépréciations	(6 242)	(2 099)	(2 589)	-	-	-	(10 930)
<b>Valeur au bilan</b>	-	<b>16 401</b>	<b>(1 598)</b>	<b>(302)</b>	-	<b>86</b>	<b>14 587</b>

## 6.2.6.14 Ecarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/2023 BRUT	31/12/2023 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024 BRUT	31/12/2024 NET
H2O INVESTISSEUR	52045	52045	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>52045</b>	<b>52045</b>	-	-	-	-	-	-	-

La Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine a procédé à un test de dépréciation sur les titres Hypérion au 31/12/2024.

L'approche du Discounted Cash Flow a été retenue.

Les calculs ont été basés sur le Business Plan à 5 ans (2025-2029) et sur le Business Plan prolongé jusqu'en 2033 afin de prendre en considération la projection de croissance retenue par la Direction d'Hypérion développement.

Compte-tenu d'un WACC à 11.8% et d'un taux de croissance à l'infini de 2%, le test de dépréciation a conclu à l'absence de dépréciation du goodwill.

Si le WACC avait été supérieur à 12.5% ou si le taux de croissance à l'infini avait été inférieur à 1%, une dépréciation aurait été nécessaire.

## 6.2.6.15 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement	9 171	-	13	-	(2 529)	-	-	6 655
Risques d'exécution des engagements par signature	38 395	-	75 055	-	(77 374)	-	(2)	36 074
Risques opérationnels	4 412	-	421	(324)	(881)	-	1	3 629
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 481	-	259	(112)	(10)	-	(447)	3 171
Litiges divers	1 391	-	259	-	(411)	-	(1)	1 238
Participations	1 422	-	-	-	-	-	-	1 422
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	5 939	-	2 115	(567)	(1 931)	-	-	5 556
<b>TOTAL</b>	<b>64 211</b>	-	<b>78 122</b>	<b>(1 003)</b>	<b>(83 136)</b>	-	<b>(449)</b>	<b>57 745</b>

(1) Dont 1 666 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 416 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

# RAPPORT FINANCIER 2024

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	16 084	-	171	-	(7 084)	-	-	9 171
Risques d'exécution des engagements par signature	35 499	-	88 578	-	(85 684)	-	2	38 395
Risques opérationnels	5 623	-	671	(454)	(1 428)	-	-	4 412
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 316	73	263	(127)	(20)	-	1 976	3 481
Litiges divers	731	857	425	(481)	(142)	-	1	1 391
Participations	1 422	-	-	-	-	-	-	1 422
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	5 499	-	3 835	(2 675)	(721)	-	1	5 939
<b>TOTAL</b>	<b>66 174</b>	<b>930</b>	<b>93 943</b>	<b>(3 737)</b>	<b>(95 079)</b>	<b>-</b>	<b>1 980</b>	<b>64 211</b>

(1) Dont 1 974 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 432 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

## Provision épargne-logement :

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	299 963	259 366
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 376 529	1 762 672
Ancienneté de plus de 10 ans	1 478 499	1 643 703
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>3 154 991</b>	<b>3 665 741</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>417 509</b>	<b>432 070</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>3 572 500</b>	<b>4 097 811</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024 et à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023.

### Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	15 452	2 504
Comptes épargne-logement	6 933	3 917
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>22 385</b>	<b>6 421</b>

### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	597	1 323
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 847	3 173
Ancienneté de plus de 10 ans	4 026	4 504
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>6 470</b>	<b>9 000</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>184</b>	<b>171</b>
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>6 654</b>	<b>9 171</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 6 654 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6,49% pour la Caisse régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 17,42% pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 46% du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

## 6.2.6.16 Dettes subordonnées

Néant

## 6.2.6.17 Capitaux propres

### **Composition du capital au 31 décembre 2024**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

# RAPPORT FINANCIER 2024

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

<b>Répartition du capital de la Caisse Régionale</b>	<b>Nombre de titres au 31/12/2023</b>	<b>Nombre de titres émis</b>	<b>Nombre de titres remboursés</b>	<b>Nombre de titres au 31/12/2024</b>	<b>% du capital</b>	<b>% des droits de vote</b>
<b>Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)</b>	-	-	-	-	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>4 283 975</b>	-	-	<b>4 283 975</b>	<b>30,93%</b>	<b>0,00%</b>
Dont part du Public	821 500	-	-	821 500	5,93%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	3 462 475	-	-	3 462 475	25,00%	0,00%
<b>Parts sociales</b>	<b>9 565 922</b>	-	-	<b>9 565 922</b>	<b>69,07%</b>	<b>0,00%</b>
Dont 88 Caisses Locales	9 565 898	-	-	9 565 899	69,07%	0,00%
Dont 21 administrateurs de la Caisse régionale	23-	-	-	22	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>13 849 897</b>	-	-	<b>13 849 897</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00%</b>

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 211 211 milliers d'euros

## **Rémunération par titre de capital**

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 25 mars 2025 le paiement d'un dividende de 2,06 et de 0,73 euros par part sociale, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2021	-	2,14	2,23%
2022	-	2,06	2,75%
2023	-	2,06	3,80%
Prévu 2024		2,06	4,80%

## **Dividendes payés au cours de l'exercice**

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 21 357 milliers d'euros en 2024 contre 17 299 milliers d'euros en 2023.

## ***Affectations du résultat et fixation du dividende 2024***

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2024 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine du 25 mars 2025

Le texte de la résolution est le suivant :

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2024 qui s'élèvent, après apurement du report à nouveau, à 94.966.113,84 euros :

- a) rémunération des parts sociales au taux de 4,80 % : 7 002 254,90 euros.
- b) rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés : 8 824 988,50 euros.
- c) affectation à la réserve légale : 59 354 152,83 euros.
- d) affectation à la réserve facultative : 19 784 717,61 euros.

## ***Instruments financiers à durée indéterminée***

Néant

### **6.2.6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle**

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	56 074	-	-	-	-	56 074
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	696	1 724	5 539	12 543	313 574	334 122
Instruments dérivés de couverture	381	4 767	113 000	210 260	-	328 408
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	95 372	-	2 298 880	2 394 252
Actifs financiers au coût amorti	1 616 653	2 309 068	8 277 650	10 227 425	13 053	22 443 849
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(239 821)					(239 821)
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>1 433 983</b>	<b>2 315 559</b>	<b>8 491 561</b>	<b>10 450 228</b>	<b>2 625 507</b>	<b>25 316 884</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	537	1 684	1 774	8 948	78	13 067

# RAPPORT FINANCIER 2024

Instruments dérivés de couverture	96	2 979	19 626	96 350	-	119 051
Passifs financiers au coût amorti	6 460 840	2 965 375	7 232 620	4 153 777	46	20 812 658
Dettes subordonnées	-	-	-	241	(241)	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 316)					(1 316)
<b>Total Passifs financiers par échéance (1)</b>	<b>6 460 157</b>	<b>2 970 038</b>	<b>7 254 020</b>	<b>4 259 316</b>	<b>(117)</b>	<b>20 943 460</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	50 832	-	-	-	-	50 832
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	353	787	5 523	12 186	160 278	179 191
Instruments dérivés de couverture	1 662	8 848	150 197	306 889	-	467 596
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	93 542	2 045 782	2 139 324
Actifs financiers au coût amorti	2 353 466	2 110 848	8 423 952	10 170 196	47 181	23 105 643
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(368 325)					(368 325)
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>2 037 988</b>	<b>2 120 483</b>	<b>8 579 672</b>	<b>10 582 813</b>	<b>2 253 241</b>	<b>25 574 261</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	300	740	2 636	7 905	(14)	11 631
Instruments dérivés de couverture	-	11	16 126	39 719	-	55 856
Passifs financiers au coût amorti	7 076 198	3 000 400	7 312 464	3 795 831	54	21 184 947
Dettes subordonnées	-	-	-	241	(240)	1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 180)					(1 180)
<b>Total Passifs financiers par échéance (1)</b>	<b>7 075 318</b>	<b>3 001 151</b>	<b>7 331 226</b>	<b>3 843 696</b>	<b>(200)</b>	<b>21 251 255</b>

(1) Dont 91 139 milliers d'euros de dettes rattachées en 2024 contre 76 738 milliers d'euros en 2023.

## 6.2.7 Avantages au personnel et autres rémunérations

### 6.2.7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements (1)	(117 750)	(111 296)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(11 119)	(10 566)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(3 157)	(259)
Autres charges sociales	(41 421)	(38 589)
Intéressement et participation	(15 300)	(14 768)
Impôts et taxes sur rémunération	(15 752)	(15 208)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(204 499)</b>	<b>(190 686)</b>

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 470 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 301 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Dont médailles du travail pour 111 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 125 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

### 6.2.7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2024	31/12/2023
France	2 476	2 379
Étranger	-	-
<b>Total</b>	<b>2 476</b>	<b>2 379</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.2.7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

## 6.2.7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### **Variation dette actuarielle**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>38 041</b>	-	<b>38 041</b>	<b>35 506</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 747	-	2 747	2 462
Coût financier	1 216	-	1 216	1 280
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	(1 220)
Variations de périmètre	48	-	48	41
Prestations versées (obligatoire)	(2 902)	-	(2 902)	(2 120)
Taxes, charges administratives et primes	1	-	1	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(124)	-	(124)	679
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(565)	-	(565)	1 413
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>38 462</b>	-	<b>38 462</b>	<b>38 041</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### **Détail de la charge comptabilisée au résultat**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 747	-	2 747	1 242
Charge/produit d'intérêt net	(329)	-	(329)	(770)
<b>Impact en compte de résultat à la clôture</b>	<b>2 418</b>	-	<b>2 418</b>	<b>472</b>

### **Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture</b>	<b>5 265</b>	-	<b>5 265</b>	<b>2 741</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(27)	-	(27)	432
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(124)	-	(124)	679
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(565)	-	(565)	1 413
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
<b>Montant du stock d'écart actuaire cumulé en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture</b>	<b>4 549</b>	-	<b>4 549</b>	<b>5 265</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

## Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>	<b>37 755</b>	-	<b>37 755</b>	<b>38 092</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 229	-	1 229	1 390
Gains/(pertes) actuariels	27	-	27	(432)
Cotisations payées par l'employeur	1 938	-	1 938	857
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	48	-	48	(32)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(2 902)	-	(2 902)	(2 120)
<b>Juste valeur des actifs à la clôture</b>	<b>38 095</b>	-	<b>38 095</b>	<b>37 755</b>

## Variation de juste valeur des droits à remboursement

Néant

## Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>38 462</b>	-	<b>38 462</b>	<b>38 041</b>
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	-	-	-	317
Juste valeur des actifs fin de période	(38 095)	-	(38 095)	(37 755)
<b>Position nette (passif) / actif à la clôture</b>	<b>(367)</b>	-	<b>(367)</b>	<b>(603)</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## **Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	IFC Pers Social	FOMUGEI Social	IFC Cadres Social	RC Cadres Social	L137-11-2 Cadres
Taux d'actualisation	3,17%	3,55%	3,55%	3,55%	3,66%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,77%	3,51%	3,08%	3,08%	3,17%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,80%	2,69%	2,69%	2,69%	2,69%
Autres	4,00%	1,75%	0,00%	4,05%	4,05%

### **6.2.7.5 Autres avantages sociaux**

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 416 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2024.

### **6.2.7.6 Paiements à base d'actions**

Néant

### **6.2.7.7 Rémunérations des dirigeants**

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 476 milliers d'euros et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 3 219 milliers d'euros.

## **6.2.8 Contrats de location**

### **6.2.8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles détenues en propre	124 072	131 107
Droits d'utilisation des contrats de location	4 620	5 828
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>128 692</b>	<b>136 935</b>

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

### **Variation des actifs au titre du droit d'utilisation**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est preneur de nombreux actifs dont actifs immobiliers.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Les informations relatives aux contrats dont La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	11 846	-	1 835	(2 734)	-	-	10 947
Amortissements et dépréciations	(6 103)	-	(1 666)	1 401	-	(1)	(6 369)
<b>Total Immobilier</b>	<b>5 743</b>	<b>-</b>	<b>169</b>	<b>(1 333)</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>4 578</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute	138	-	-	(47)	-	-	91
Amortissements et dépréciations	(53)	-	(50)	54	-	-	(49)
<b>Total Mobilier</b>	<b>85</b>	<b>-</b>	<b>(50)</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>42</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>5 828</b>	<b>-</b>	<b>119</b>	<b>(1 326)</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>4 620</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	8 790	2 502	939	(385)	-	-	11 846
Amortissements et dépréciations	(4 466)	-	(1 754)	117	-	-	(6 103)
<b>Total Immobilier</b>	<b>4 324</b>	<b>2 502</b>	<b>(815)</b>	<b>(268)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 743</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute		73	65	-	-	-	138
Amortissements et dépréciations		-	(56)	3	-	-	(53)
<b>Total Mobilier</b>	<b>-</b>	<b>73</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>85</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>4 324</b>	<b>2 575</b>	<b>(806)</b>	<b>(265)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 828</b>

## Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
<b>Dettes locatives</b>	<b>1 121</b>	<b>2 630</b>	<b>1 009</b>	<b>4 760</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
<b>Dettes locatives</b>	<b>1 268</b>	<b>3 515</b>	<b>1 308</b>	<b>6 091</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(157)	(148)
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	<b>(157)</b>	-
Charges relatives aux contrats de location court terme	(2 424)	(2 529)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 524)	(1 481)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	302	-
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>(3 646)</b>	-
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 716)	(1 810)
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(1 716)</b>	-
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>(5 519)</b>	<b>(5 968)</b>

## Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>(5 237)</b>	<b>(5 272)</b>

## Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	18,09%	6 892	-	0,00%	-	-	18,09%	6 892	-
Obligations	71,92%	27 398	-	0,00%	-	-	71,92%	27 398	-
Immobilier	9,99%	3 905		0,00%	-		9,99%	3 905	
Autres actifs	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

	FOMUGEI	Retraite complémentaire Cadres de Direction	L.137-11-2	IFC Cadres de Direction	IFC Salariés
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement	0,50%	0,91%	3,09%	2,13%	3,88%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement	0,60%	0,94%	3,27%	2,22%	2,88%

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.2.8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Néant

## 6.2.9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

### ***Engagements donnés et reçus***

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 891 483</b>	<b>2 137 851</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 440 430</b>	<b>1 677 067</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 440 430	1 677 067
<b>Engagements de garantie</b>	<b>451 053</b>	<b>460 784</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	-	19 423
Engagements d'ordre de la clientèle	451 053	441 361
<b>Engagements sur titres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres à livrer	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>6 528 526</b>	<b>6 474 132</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>18 389</b>	<b>18 727</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	18 389	18 727
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>6 510 137</b>	<b>6 455 405</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	286 953	291 852
Engagements reçus de la clientèle	6 223 184	6 163 553
<b>Engagements sur titres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres à recevoir	-	-

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale. En conséquence, la Caisse de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine ne postera plus 680 M€ de créances entreprises auprès de la Banque de France.

### ***Instruments financiers remis et reçus en garantie***

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	6 898 988	8 012 556
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	189 539	169 069
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>7 088 527</b>	<b>8 181 625</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie	-	-
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)</b>		

# RAPPORT FINANCIER 2024

Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	356 074	325 556
Titres vendus à découvert	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>356 074</b>	<b>325 556</b>

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

## ***Créances apportées en garantie***

Au cours de l'année 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a apporté 6 898 988 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 8 012 556 milliers d'euros en 2023. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a apporté :

- 2 154 142 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de, contre 3 336 709 milliers d'euros en 2023 ;
- 150 289 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 150 767 milliers d'euros en 2023 ;
- 4 594 558 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 4 523 080 milliers d'euros en 2023.

## ***Garanties détenues et actifs reçus en garantie***

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspondent à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 97 742 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 168 788 milliers d'euros au 31 décembre 2023, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 156 599 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 156 768 milliers d'euros au 31 décembre, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

### **6.2.10 Reclassements d'instruments financiers**

#### ***Principes retenus par le groupe Crédit Agricole***

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

#### **RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré en 2024 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.2.11 Juste valeur des instruments financiers

**La juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

### 6.2.11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

# RAPPORT FINANCIER 2024

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2024. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

## **Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Prêts et créances</b>					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	<b>2 411 894</b>	<b>2 409 723</b>	-	<b>2 072 326</b>	<b>337 397</b>
Prêts et créances sur la clientèle	<b>19 299 107</b>	<b>18 998 410</b>	-	<b>52 807</b>	<b>18 945 603</b>
<b>Titres de dettes</b>	<b>732 848</b>	<b>717 278</b>	<b>717 258</b>	<b>6</b>	<b>14</b>
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>22 443 849</b>	<b>22 125 411</b>	<b>717 258</b>	<b>2 125 139</b>	<b>19 283 014</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Prêts et créances</b>					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22 381 071	20 899 626	-	3 047 025	17 852 601
Prêts et créances sur la clientèle	2 972 215	2 963 401	-	2 963 401	-
<b>Titres de dettes</b>	19 408 856	17 936 225	-	83 624	17 852 601
	724 572	698 036	696 466	-	1 570
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>23 105 643</b>	<b>21 597 662</b>	<b>696 466</b>	<b>3 047 025</b>	<b>17 854 171</b>

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -239,82 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre -368,32 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de -558,26 millions d'euros au 31 décembre 2024.

## **Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>13 173 967</b>	<b>13 172 325</b>	<b>-</b>	<b>13 172 193</b>	<b>132</b>
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>7 387 327</b>	<b>7 387 329</b>	<b>-</b>	<b>7 303 633</b>	<b>83 696</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>251 364</b>	<b>250 897</b>	<b>49 469</b>	<b>201 428</b>	<b>-</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>20 812 658</b>	<b>20 810 551</b>	<b>49 469</b>	<b>20 677 254</b>	<b>83 828</b>

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>13 899 587</b>	<b>13 900 536</b>	<b>-</b>	<b>13 899 870</b>	<b>666</b>
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>7 071 798</b>	<b>7 071 797</b>	<b>-</b>	<b>6 982 730</b>	<b>89 067</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>213 562</b>	<b>211 870</b>	<b>44 940</b>	<b>166 930</b>	<b>-</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>21 184 948</b>	<b>21 184 204</b>	<b>44 940</b>	<b>21 049 531</b>	<b>89 733</b>

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -1,32 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre -1,18 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de -3,42 millions d'euros au 31 décembre 2024.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.2.11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

**Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment ou CVA*) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment ou DVA* ou risque de crédit propre).**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### **Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation**

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

#### **Actifs financiers valorisés à la juste valeur**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	12 935	-	12 935	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	12 935	-	12 935	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)</b>	321 187	221 303	45 754	54 130
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	7 590	-	7 590	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	313 597	221 303	38 164	54 130
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	26 552	-	26 355	197
Titres de dettes	287 045	221 303	11 809	53 933
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	2 394 252	95 372	2 226 599	72 281
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 298 880	-	2 226 599	72 281
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	95 372	95 372	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	328 408	-	328 408	-

# RAPPORT FINANCIER 2024

TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 056 782	316 675	2 613 696	126 411
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-		
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 280 440 milliers d'euros au 31/12/2024 dont 221 303 milliers d'euros est classé en niveau 1, 5 204 milliers d'euros est classé en niveau 2 et 53 933 milliers d'euros est classé en niveau 3.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>12 218</b>	-	<b>12 218</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	12 218	-	12 218	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)</b>	<b>166 973</b>	<b>73 369</b>	<b>43 059</b>	<b>50 545</b>
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<b>7 044</b>	-	<b>7 044</b>	-
<i>Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<b>159 929</b>	<b>73 369</b>	<b>36 015</b>	<b>50 545</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	24 753	-	24 553	200
Titres de dettes	135 176	73 369	11 462	50 345
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>2 139 324</b>	<b>93 542</b>	<b>1 982 386</b>	<b>63 396</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 045 782	-	1 982 386	63 396
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	93 542	93 542	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>467 596</b>	-	<b>467 596</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>2 786 111</b>	<b>166 911</b>	<b>2 505 259</b>	<b>113 941</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 128 861 milliers d'euros au 31/12/2023 dont 73 369 milliers d'euros est classé en niveau 1, 5 147 milliers d'euros est classé en niveau 2 et 50 345 milliers d'euros est classé en niveau 3.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>13 067</b>	-	<b>13 067</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	13 067	-	13 067	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>119 051</b>	-	<b>119 051</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>132 118</b>	-	<b>132 118</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>11 631</b>	-	<b>11 631</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	11 631	-	11 631	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>55 856</b>	-	<b>55 856</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>67 487</b>	-	<b>67 487</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

### *Changements de modèles de valorisation*

Il n'y a pas eu de changement de modèle de valorisation

### *Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3*

Il n'y a pas eu de changement de modèle de valorisation

# RAPPORT FINANCIER 2024

## **Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

### Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3

	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
<b>Solde de clôture 31/12/2023</b>	<b>113 941</b>	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	4 119	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	2 175	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1 944	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	412 585	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(404 234)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture 31/12/2024</b>	<b>126 411</b>	-	-	-	-	-	-

# RAPPORT FINANCIER 2024

Tableau 2 sur 3

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
(en milliers d'euros)									
<b>Solde de clôture 31/12/2023</b>	-	-	200	50 345	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	-	-	(3)	2 178	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	-	-	(3)	2 178	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	405 644	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	(404 234)	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Solde de clôture 31/12/2024</b>	-	-	197	53 933	-	-	-	-	

# RAPPORT FINANCIER 2024

Tableau 3 sur 3  (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
<b>Solde de clôture 31/12/2023</b>	<b>63 396</b>	-	-
Gains /pertes de la période (1)	1 944	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1 944	-	-
Achats de la période	6 941	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
<b>Solde de clôture 31/12/2024</b>	<b>72 281</b>	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>4 119</b>
Comptabilisés en résultat	2 175
Comptabilisés en capitaux propres	1 944

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en milliers d'euros)	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2024)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>-</b>
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

# RAPPORT FINANCIER 2024

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

## **Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3**

Non significatif

### **6.2.11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine**

Néant

### **6.2.12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements**

Néant

### **6.2.13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024**

#### **Date de clôture**

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

#### **6.2.13.1 Information sur les filiales**

##### **a) Restrictions sur les entités contrôlées**

Néant

##### **b) Soutiens aux entités structurées contrôlées**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2024 ni au 31 décembre 2023.

##### **c) Opérations de titrisation et fonds dédiés**

La caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine consolide un fond commun de titrisation et le fonds dédiés " Anjou Maine Gestion ".

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a cédé aux FCT des crédits habitat qui figurent au bilan au 31/12/2024 pour un montant de 60,4 millions d'euros.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.2.13.2 Co-entreprises et entreprises associées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine détient la société SIDEL dont le pourcentage de détention est de 50%. Les seuils de significativité ne sont pas atteints.

## 6.2.13.3 Participations ne donnant pas le contrôle

### *Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle*

Montants non significatifs

## 6.2.13.4 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine	Méthode de consolidation (1)	Modification de périmètre (2)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
<b>Établissement bancaire et financier</b>									
CL globalisées 879 Anjou Maine	Mère		France	France		100%	100%	100%	100%
Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine	Mère		France	France		100%	100%	100%	100%
<b>Sociétés d'investissement</b>									
H20 INVESTISSEURS	Intégration Globale	Acquisition			Filiale	59,96%		59,96%	
<b>Divers</b>									
FCT Crédit Agricole Habitat 2020	Intégration Globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2022	Intégration Globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
ANJOU MAINE GESTION	Intégration Globale		France	France	Filiale	99,99%	99,98%	99,99%	99,98%
UNI INVEST	Intégration Globale		France	France	Filiale	100,00%	100%	100%	100%
Fonciere du Maine	Intégration Globale		France	France	Filiale	100,00%	100%	100%	100%
SAS RUE LENEPVEU HYPERION DEVELOPPEMENT	Intégration Globale	Acquisition	France	France	Filiale	100,00%	100%	100%	100%
ADX FORMATION	Intégration Globale	Acquisition	France	France	Filiale	100%		60,90%	
ADX GROUPE	Intégration Globale	Acquisition	France	France	Filiale	100%		60,90%	
BCTI	Intégration Globale	Acquisition	France	France	Filiale	100%		60,90%	
GALENA	Intégration Globale	Acquisition	France	France	Filiale	100%		60,90%	
H2O PARTICIPATION	Intégration Globale	Acquisition	France	France	Filiale	50,10%		0%	

Au 31 décembre 2024, La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

### Détail des Caisse locales du périmètre de consolidation :

N° CL	Caisse locale	Adresse de la Caisse locale	Ville de la Caisse locale
108	ANGERS COUBERTIN	58, boulevard Pierre de Coubertin	49000 ANGERS
106	ANGERS LAC DE MAINE	73 avenue du Général Patton	49000 ANGERS
109	ANGERS MAINE PASTEUR	4 rue du Maine	49100 ANGERS
111	ANGERS RALLIEMENT	36, rue Lenepveu	49100 ANGERS
112	ANGERS SUD - LES PONTS DE CE	50 avenue Winston Churchill	49000 ANGERS
20	AUBANCE - LAYON	58, Rue Louis MORON	49320 BRISSAC QUINCE

# RAPPORT FINANCIER 2024

86	AULNE ET LOIR	18, Rue du Bœuf	72800 LE LUDE
107	AVRILLE DOUTRE	82 avenue Pierre Mendès France	49240 AVRILLE
56	BAIS - VILLAINES LA JUHEL	27, Place Rochard	53160 BAIS
35	BALLON	34, Rue du Général Leclerc	72290 BALLON
2	BAUGE	71, place du Marché	49150 BAUGE EN ANJOU
3	BEAUFORT EN VALLEE	1 bis, Place Notre Dame	49250 BEAUFORT EN VALLEE
4	BEAUPREAU	36, Rue du Maréchal Foch	49600 BEAUPREAU
81	BESSE SUR BRAYE	56, Rue Jean-Jaurès	72310 BESSE SUR BRAYE
77	BOCAGE 53	12, Rue du Douanier Rousseau	53120 GORRON
27	BONNETABLE	51, Rue du Maréchal Joffre	72110 BONNETABLE
31	BOULOIRE	1, Place du Château	72440 BOULOIRE
5	CANDE	Boulevard de l'Erdre	49440 CANDE
45	CERANS - LA SUZE	21-22, Place du Marché	72210 LA SUZE SUR SARTHE
65	CHAILLAND	11, Rue de l'hôtel de Ville	53240 ANDOUILLE
6	CHALONNES SUR LOIRE	16, Place de l'Hôtel de Ville	49290 CHALONNES SUR LOIRE
7	CHAMPTOCEAUX	Place Paul Deltombe	49270 CHAMPTOCEAUX
32	CHATEAU DU LOIR	5, Place de l'Hôtel de Ville	72500 CHATEAU DU LOIR
8	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1, Avenue Charles de Gaulle	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE
9	CHEMILLE	Place des Perrochères	49120 CHEMILLE
113	CHOLET NORD	2 Bd Guy Chouteau	49300 CHOLET
114	CHOLET SUD	33 bd Delhumeau Plessis	49300 CHOLET
85	CONLIE	2, Route de Cures	72240 CONLIE
39	CONNERRÉ - TUFFE	2, Avenue de Verdun	72160 CONNERRÉ
72	COSSE LE VIVIEN	18-19, Place du Marché	53230 COSSE LE VIVIEN
73	CRAON	1, Place du 11 Novembre	53400 CRAON
11	DOUE LA FONTAINE	Place du Champ de Foire	49700 DOUE LA FONTAINE
12	DURTAL	19, Rue des Déportés	49430 DURTAL
44	ECOMMOY	20, Place de la République	72220 ECOMMOY
74	ERNEE	22, Avenue Carnot	53500 ERNEE
75	EVRON - VAIGES	1 place du Boulay	53600 EVRON
63	FRESNAY SUR SARTHE	21, Avenue du Docteur Riant	72130 FRESNAY SUR SARTHE
13	GENNES	5, Place de l'Etoile - Gennes	49350 GENNES VAL DE LOIRE
55	GREZ - MESLAY	5, Place de la Poste	53170 MESLAY DU MAINE
61	JAVRON - PRE EN PAIL	8, Place du Monument	53140 PRE EN PAIL
48	LA CHARTRE SUR LE LOIR	27, Rue Francois Coudreux	72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR
60	LA FERTE BERNARD	5, Promenade du Grand Mail	72400 LA FERTE BERNARD
62	LA FLECHE/LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	4, Grande Rue	72200 LA FLECHE
33	LA VEGRE	4, Rue du Général Dunlap	72540 LOUE
88	LASSAY LES CHATEAUX	45, Grande Rue	53110 LASSAY LES CHATEAUX
80	LAVAL EST	18, Avenue Robert Buron	53000 LAVAL
90	LAVAL OUEST	18, Place du 11 novembre	53000 LAVAL
59	LE BOURGNEUF LA FORET	6, Place de l'Acacia	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
82	LE GRAND LUCE	6, Place du Château	72150 LE GRAND LUCE
14	LE LION D'ANGERS	Quai d'Anjou	49220 LE LION D'ANGERS
16	LE LOUROUX BECONNNAIS	3 impasse du PUITS MOREAU	49370 BECON LES GRANITS
104	LE MANS CENTRE	48 Place de La République	72000 LE MANS

# RAPPORT FINANCIER 2024

71	LE MANS CHASSE ROYALE	64, Rue des Jardins	72000 LE MANS
41	LE MANS PONTLIEUE	38 bis, Avenue du Docteur Jean Mac	72100 LE MANS
102	LE MANS SAINT LAZARE UNIVERSITE	267 Avenue de la Libération	72000 LE MANS
105	LES MAILLETS	147 Rue Des Maillets	72000 LE MANS
46	LES PORTES DU MAINE ET DE PERSEIGNE	40, Avenue Rhin et Danube	61000 ALENCON
89	LOIRON - ST BERTHEVIN	15, rue du docteur RAME	53320 LOIRON
15	LONGUE	2, Avenue du Maréchal Foch	49160 LONGUE
92	MALICORNE	2, Rue Aristide Briand	72270 MALICORNE
50	MAMERS	28, Place de la République	72600 MAMERS
37	MAROLLES LES BRAULTS	6, Rue de Bonnetable	72260 MAROLLES LES BRAULTS
52	MAYENNE EST	1, Place du 9 juin 1944	53100 MAYENNE
53	MAYENNE OUEST	1, Rue Henri Gandais	53100 MAYENNE
98	MAYET	5, Rue Eugène Termeau	72360 MAYET
36	MONTFORT LE GESNOIS	62, Grande Rue	72450 MONTFORT LE GESNOIS
47	MONTMIRAIL VIBRAYE	46, Rue Xavier Boutet	72320 VIBRAYE
17	MONTREUIL BELLAY	Rue de la Mairie	49260 MONTREUIL BELLAY
18	MONTREVAULT	76, Avenue de Bon Air	49110 ST PIERRE MONTLIMART
58	MONTSURS	89, Route de St Cénéré	53150 MONTSURS
103	NOVAXIS RIVES DE SARTHE	51, Boulevard Marie et Alexandre OYON	72000 LE MANS
19	NOYANT	32, Grande Rue	49490 NOYANT
49	PARIGNE L'EVEQUE	34 bis, Avenue Abel Tirand	72250 PARIGNE L'EVEQUE
91	PAYS DE CHATEAU-GONTIER	6, Avenue de Razilly	53200 CHATEAU GONTIER
21	POUANCE	1, Bd du Champ de Foire	49420 POUANCE
97	SABLE SUR SARTHE	11, Place Raphaël Elizé	72300 SABLE SUR SARTHE
25	SAUMUR	21 - 23, Rue Beaurepaire	49400 SAUMUR
26	SEGRE	7, Rue David d'Angers	49500 SEGRE
42	SILLE LE GUILLAUME	18, Rue du Coq Hardi	72140 SILLE LE GUILLAUME
66	ST AIGNAN SUR ROE	11 bis, rue Victor FOURCAULT	53800 RENAZE
95	ST CALAIS	11, Place de l'Hôtel de Ville	72120 SAINT CALAIS
23	ST FLORENT LE VIEIL	Rue de la Bellière	49410 ST FLORENT LE VIEIL
24	ST GEORGES SUR LOIRE	7 place Monprofit	49170 ST GEORGES/LOIRE
22	ST MACAIRE EN MAUGES	2, Place Sainte Marguerite	49450 ST MACAIRE EN MAUGES
28	THOUARCE	9, Place du Champ de Foire	49380 THOUARCE
29	TIERCE	Rue de Longchamp	49125 TIERCE
110	TRELAZE - SAINT BARTHELEMY ANJOU	24 bis rue Jean Jaures	49800 TRELAZE
30	VIHIERS	19, Place Charles de Gaulle	49310 VIHIERS

## 6.2.14 Participations et entités structurées non consolidées

### 6.2.14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 2 306 071 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 063 734 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## a) Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2024	31/12/2023	
RESTAGRI	France	66,00%	66,00%	Sous seuil
ZAMBON IMMOBILIER	France	100,00%	100,00%	Apport non significatif
TROIS RIVIERES	France	100,00%	100,00%	Sous seuil
SAS INVESTIR	France	100,00%	100,00%	Apport non significatif
SCI D'ORGEMONT 2019	France	70,00%	70,00%	Sous seuil
SCI BARTHOLDI 2019	France	70,00%	70,00%	Sous seuil
SAS RUE AURIC	France	100,00%	100,00%	Sous seuil
SCI OXXO 2020	France	51,00%	51,00%	Sous seuil
SCI RENNES 2022	France	70,00%	70,00%	Sous seuil
SCI LAVAL GARE	France	70,00%	70,00%	Sous seuil
SNC SIDEL	France	50,00%	50,00%	Sous seuil
MAUGES SAUMUROIS IMMOBILIER 5Ex Agence Gérard RAMBEAU Immobilière)	France	100,00%	100,00%	Sous seuil
SCI AROBASE 2022	France	51,00%	51,00%	Sous seuil
SCI CIMEA	France	30,00%	30,00%	Sous seuil

## b) Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2024	31/12/2023		
UNEXO	France	13,90%	13,90%		

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

### 6.2.14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

#### Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2024, La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

#### Fonds de placement

# RAPPORT FINANCIER 2024

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

## ***Informations sur les risques associés aux intérêts détenus***

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, l'implication de La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dans les tableaux ci-dessous :

# RAPPORT FINANCIER 2024

en milliers d'euros)	31/12/2024																
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)				
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	184 754	184 754	-	184 754	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>184 754</b>	<b>184 754</b>	-	<b>184 754</b>	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-			-	-			-	-			-	-			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-			-	-			-	-			-	-			
Dettes	-	-			-	-			-	-			-	-			
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>	-				-				-				-				
Engagements de financement	-				-				-				-				
Engagements de garantie	-				-				-				-				
Autres	-				-				-				-				
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-				-				-				-				
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>4 354 924</b>	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

# RAPPORT FINANCIER 2024

	31/12/2023																		
	Titrisation						Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)				
	Valeur au bilan	Perte maximale			Exposition nette	Valeur au bilan	Perte maximale			Exposition nette	Valeur au bilan	Perte maximale			Exposition nette	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition maximale au risque de perte			Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit			Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette					
<i>(en milliers d'euros)</i>																			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	81 738	81 738	-	81 738	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	81 738	81 738	-	81 738	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-					-					-			-				-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-					-					-			-				-	
Dettes	-					-					-			-				-	
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Engagements donnés</b>																			
Engagements de financement	-	-	-	-		-	-	-	-	-		-	-	-			-	-	
Engagements de garantie	-	-	-	-		-	-	-	-	-		-	-	-			-	-	
Autres	-	-	-	-		-	-	-	-	-		-	-	-			-	-	
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-		-	-	-	-	-		-	-	-			-	-	
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-			-	-	
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-		-	-	-	-	-	549 480	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

### ***Exposition maximale au risque de perte***

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (credit default swap) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

#### **6.2.15 Événements postérieurs au 31 décembre 2024**

Néant

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024

<b>FORVIS MAZARS</b> Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense cedex S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de € 8 320 000 784 824 153 R.C.S. Nanterre	<b>ERNST &amp; YOUNG Audit</b> Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense cedex S.A.S. à capital variable 344 366 315 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre	Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine**  
Exercice clos le 31 décembre 2024

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.	Nous avons en particulier : <ul style="list-style-type: none"><li>▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;</li><li>▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;</li><li>▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;</li><li>▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.</li></ul>
Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).	
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	

# RAPPORT FINANCIER 2024

Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 192,8.

## ■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues ( <i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).	Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à : <ul style="list-style-type: none"><li>▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts en modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;</li><li>▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ;</li><li>▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;</li><li>▶ la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeur ;</li></ul></li><li>▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;</li><li>▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;</li><li>▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le</li></ul>
Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives ( <i>Forward Looking</i> ) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.	
Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2024, un montant de M€ 192,2 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.	
Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :	
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;</li><li>▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types</li></ul>	

# RAPPORT FINANCIER 2024

de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking central et local*) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).

contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking local* ;

- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

## ■ Evaluation et dépréciation de l'écart d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le groupe porte à son bilan consolidé un écart d'acquisition pour un montant de M€ 52,0 au 31 décembre 2024, tel qu'indiqué dans la note 6.14 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an, tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Lorsque la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») est inférieure à sa valeur comptable, l'écart d'acquisition qui lui est rattaché est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.</p> <p>La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est elle-même calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour le management du groupe Hypéron. L'évaluation de la valeur recouvrable requiert donc des jugements importants de la direction, notamment pour l'établissement des prévisions ainsi que pour le choix des paramètres financiers retenus (taux d'actualisation et de croissance).</p> <p>Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, en raison de la forte sensibilité des modèles de calcul aux prévisions et paramètres financiers retenus.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés du groupe, nos travaux ont consisté en un examen critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition.</p> <p>Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ pris connaissance de la gouvernance, et notamment du dispositif de contrôle interne, encadrant le processus d'élaboration des tests de dépréciation ;</li><li>▶ impliqué, dans l'équipe d'audit, des spécialistes en valorisation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calcul des flux de trésorerie actualisés ;</li><li>▶ effectué des rapprochements et des contrôles de cohérence entre les données utilisées dans les projections de flux et les données utilisées pour les besoins de pilotage du groupe ;</li><li>▶ analysé les hypothèses sous-tendant la construction des plans à moyen terme utilisés pour estimer les flux futurs de l'UGT ;</li><li>▶ évalué la fiabilité des modalités de calcul de la valeur recouvrable de l'UGT ;</li><li>▶ examiné les tests de sensibilité des valeurs recouvrables de l'UGT aux principaux paramètres et hypothèses retenus pour les définir.</li></ul>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine par votre assemblée générale du 28 novembre 1997.

Au 31 décembre 2024, nos cabinets étaient dans la vingt-septième année de leur mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

# RAPPORT FINANCIER 2024

# RAPPORT FINANCIER 2024

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 7 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS SA

ERNST & YOUNG Audit

Siglé par :  
  
543CCB9B9B684DC...

Franck Boyer

Signed by:  
  
D612FA50E108400...

Claire Rochas

## RAPPORT FINANCIER 2024

### 7 Comptes financiers individuels au 31 décembre 2024

#### ***CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE***

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 211 210 929,25 euros*

*Siège social : 77 avenue Olivier Messiaen 72083 LE MANS Cedex 9  
414 993 998 R.C.S LE MANS*

### **COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2024**

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

En date du 31/01/2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 25/03/2025

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 7.1 Bilan au 31 décembre 2024

### ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>1 277 980</b>	<b>1 242 334</b>
Caisse, banques centrales		56 074	50 832
Effets publics et valeurs assimilées	5	669 759	660 998
Créances sur les établissements de crédit	3	552 147	530 504
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	3	<b>1 911 035</b>	<b>2 478 968</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	4	<b>19 409 446</b>	<b>19 490 446</b>
<b>OPERATIONS SUR TITRES</b>		<b>438 899</b>	<b>290 960</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	88 833	84 310
Actions et autres titres à revenu variable	5	350 066	206 650
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>		<b>1 832 657</b>	<b>1 817 637</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 614 209	1 591 992
Parts dans les entreprises liées	6-7	128 376	127 769
Immobilisations incorporelles	7	2 133	2 137
Immobilisations corporelles	7	87 939	95 739
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE</b>			
<b>ACTIONS PROPRES</b>	8		
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>		<b>292 680</b>	<b>360 812</b>
Autres actifs	9	176 748	157 915
Comptes de régularisation	9	115 932	202 897
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>25 162 697</b>	<b>25 681 157</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>244 457</b>	<b>215 541</b>
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	244 457	215 541
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>11</b>	<b>13 005 528</b>	<b>13 756 948</b>
<b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>	<b>12</b>	<b>7 420 213</b>	<b>7 100 760</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>13</b>	<b>200 345</b>	<b>166 930</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>		<b>601 658</b>	<b>842 999</b>
Autres passifs	14	366 219	544 126
Comptes de régularisation	14	235 439	298 873
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES</b>		<b>541 641</b>	<b>535 321</b>
Provisions	15-16-17	228 494	221 247
Dettes subordonnées	18	313 147	314 074
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>		<b>183 775</b>	<b>178 175</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>19</b>	<b>2 965 080</b>	<b>2 884 483</b>
Capital souscrit		211 211	211 211
Primes d'émission		390 573	390 573
Réserves		2 268 330	2 187 820
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		94 966	94 879
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>25 162 697</b>	<b>25 681 157</b>

## 7.2 Hors-bilan au 31 décembre 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>1 893 652</b>	<b>2 138 837</b>
Engagements de financement	27	1 440 429	1 677 067
Engagements de garantie	27	451 054	460 784
Engagements sur titres	27	2 169	986
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>6 503 608</b>	<b>6 452 783</b>
Engagements de financement	27	18 389	18 728
Engagements de garantie	27	6 483 050	6 433 069
Engagements sur titres	27	2 169	986

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 7.3 Compte de résultat au 31 décembre 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	33	736 442	677 804
Intérêts et charges assimilées	33	-579 785	-520 900
Revenus des titres à revenu variable	34	86 334	73 963
Commissions (Produits)	35	261 640	256 882
Commissions (Charges)	35	-87 188	-83 906
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	580	693
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	3 377	507
Autres produits d'exploitation bancaire	38	3 089	9 643
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-1 518	-1 658
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>422 971</b>	<b>413 028</b>
Charges générales d'exploitation	39	-268 914	-259 761
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 841	-13 790
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>142 216</b>	<b>139 477</b>
Coût du risque	40	-28 054	-23 357
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>114 162</b>	<b>116 120</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-3 699	4 795
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>110 463</b>	<b>120 915</b>
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-9 897	-17 326
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-5 600	-8 710
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>94 966</b>	<b>94 879</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

### Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, 88 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

#### Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, livret épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

# RAPPORT FINANCIER 2024

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

## **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil

# RAPPORT FINANCIER 2024

de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2<sup>[8]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>[9]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

<sup>[8]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[9]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

# RAPPORT FINANCIER 2024

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

## **Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2024**

### ***FCT Crédit Agricole Habitat 2024***

Au 31/12/2024, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

## **Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2024**

Néant

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Il n'y a pas eu de changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

### Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

#### **Créances saines**

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

# RAPPORT FINANCIER 2024

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2 (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe déclasse également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

## 2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2.

- L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

## **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

# RAPPORT FINANCIER 2024

- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

## **Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## **Créances restructurées**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

# RAPPORT FINANCIER 2024

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

## Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

### **Titres de transaction**

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

## **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

### **Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

### **Actions et autres titres à revenu variable**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

## **Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

# RAPPORT FINANCIER 2024

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

## **Titres de l'activité de portefeuille**

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

## **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

## **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine utilise des techniques de valorisation couramment employées

# RAPPORT FINANCIER 2024

par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

## Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

## Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

## Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

## Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mal technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	linéaire 12 mois
Sauf * Système d'informations	linéaire 3 ans
* logiciels de base	linéaire 5 ans
Construction d'exploitation	linéaire 25 ans

# RAPPORT FINANCIER 2024

Sauf * construction neuve	linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	linéaire 25 ans
Second Œuvre	linéaire 10 ans
Agencements	linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	linéaire 5 ans
Matériel informatique	dégressif 5 ans
Sauf * micro-ordinateurs	dégressif 3 ans
* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	dégressif 5 ans
Matériel de transport	linéaire 4 ans
Sauf * occasion	linéaire 2 ans
Matériel de bureau	linéaire 5 ans
Mobilier	linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

## Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## Note 2.6 Provisions

# RAPPORT FINANCIER 2024

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

## **Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à la discrédition de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

## **Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### **Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### **Opérations de marché**

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

# RAPPORT FINANCIER 2024

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

## **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

## **Note 2.9 Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

## **Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger**

Néant

## **Note 2.11 Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

## **Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 14 juin 2019.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

## **Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**

# RAPPORT FINANCIER 2024

## **Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

## **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

## **Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise**

### **Plans de stock-options**

Néant

### **Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise**

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

## **Note 2.15 Charges et produits exceptionnels**

# RAPPORT FINANCIER 2024

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

## Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

## Note 2.17 Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	307 550				307 550	1 245	308 795	317 067
à terme					53 735	48	53 783	44 359
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		188 642			188 642	927	189 569	169 078
Prêts subordonnés								
<b>Total</b>	<b>307 550</b>	<b>188 642</b>			<b>53 735</b>	<b>549 927</b>	<b>2 220</b>	<b>552 147</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>552 147</b>	<b>530 504</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	386 734				386 734	1 066	387 800	840 662
Comptes et avances à terme	46 315	50 962	1 361 642	55 387	1 514 306	8 929	1 523 235	1 638 306
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
<b>Total</b>	<b>433 049</b>	<b>50 962</b>	<b>1 361 642</b>	<b>55 387</b>	<b>1 901 040</b>	<b>9 995</b>	<b>1 911 035</b>	<b>2 478 968</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>1 911 035</b>	<b>2 478 968</b>
<b>TOTAL</b>							<b>2 463 182</b>	<b>3 009 472</b>

### Commentaires :

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

### Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	2 573	20		5 995	8 588		8 588	11 262
Autres concours à la clientèle	808 233	1 922 317	6 690 420	10 067 190	19 488 160	49 143	19 537 303	19 612 395
Valeurs reçues en pension livrée					55 062	978	56 040	51 458
Comptes ordinaires débiteurs	55 062						-192 485	-184 669
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>19 409 446</b>	<b>19 490 446</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 907 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 187 142 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2024 contre 3 366 979 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 34 547 milliers au 31 décembre 2024 d'euros contre 38 921 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	19 494 268	19 566 023
Autres pays de l'U.E.	16 781	24 707
Autres pays d'Europe	11 875	11 414
Amérique du Nord	12 426	10 391
Amérique Centrale et du Sud	962	826
Afrique et Moyen-Orient	8 253	8 746
Asie et Océanie (hors Japon)	6 905	6 838
Japon	340	400
Non ventilés et organismes internationaux		
<b>Total en principal</b>	<b>19 551 810</b>	<b>19 629 345</b>
Créances rattachées	50 121	45 770
Dépréciations	-192 485	-184 669
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>19 409 446</b>	<b>19 490 446</b>

## Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciation s des encours douteux	Dépréciation s des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciation s des encours douteux	Dépréciation s des encours douteux compromis
France (y compris DROM-	19 544 288	359 696	165 416	-192 253	-109 042	19 611 664	342 301	149 421	-184 451	-98 132
Autres pays de l'U.E.	16 834	2	2			24 799	155	155	-51	-39
Autres pays d'Europe	11 889	532	160	-59	-42	11 424	170	107		
Amérique du Nord	12 444	72	72	-72	-72	10 402	71	71	-70	-70
Amérique Centrale et du Sud	963					827				
Afrique et Moyen-Orient	8 262	165	90	-101	-90	8 754	173	90	-94	-90
Asie et Océanie (hors Japon)	6 911					6 845	3	3	-3	-3
Japon	340					400				
Non ventilés et organismes internationaux										
<b>TOTAL</b>	<b>19 601 931</b>	<b>360 467</b>	<b>165 740</b>	<b>-192 485</b>	<b>-109 246</b>	<b>19 675 115</b>	<b>342 873</b>	<b>149 847</b>	<b>-184 669</b>	<b>-98 334</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	9 745 690	62 360	16 646	-21 804	-8 458	9 771 301	55 943	17 552	-21 799	-8 084
Agriculteurs	2 852 218	85 626	42 196	-44 948	-27 468	2 806 219	90 371	43 019	-51 375	-27 948
Autres professionnels	2 184 106	61 404	34 431	-32 823	-20 900	2 235 047	60 826	31 894	-33 402	-20 101
Clientèle financière	600 187	42 451	12 784	-28 177	-9 869	528 358	14 821	9 807	-10 572	-8 118
Entreprises	3 242 965	101 657	57 821	-60 043	-40 978	3 237 868	116 516	46 913	-64 197	-33 774
Collectivités publiques	743 850					858 016				
Autres agents économiques	232 915	6 969	1 862	-4 690	-1 573	238 306	4 396	662	-3 324	-309
<b>TOTAL</b>	<b>19 601 931</b>	<b>360 467</b>	<b>165 740</b>	<b>-192 485</b>	<b>-109 246</b>	<b>19 675 115</b>	<b>342 873</b>	<b>149 847</b>	<b>-184 669</b>	<b>-98 334</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024					31/12/2023
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				667 664	667 664	658 505
dont surcote restant à amortir				64 429	64 429	19 637
dont décote restant à amortir				-4 165	-4 165	-6 532
Créances rattachées				2 095	2 095	2 493
Dépréciations						
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>				<b>669 759</b>	<b>669 759</b>	<b>660 998</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				63 279	63 279	64 376
Autres émetteurs				20 614	25 616	19 601
dont surcote restant à amortir				76	77	123
dont décote restant à amortir				-3 610	-3 610	-4 116
Créances rattachées				278	337	804
Dépréciations				-399	-399	-471
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>4 662</b>		<b>84 171</b>	<b>88 833</b>	<b>84 310</b>
Actions et autres titres à revenu variable					350 595	209 395
Créances rattachées						
Dépréciations				-529	-529	-2 745
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>303 281</b>	<b>46 785</b>		<b>350 066</b>	<b>206 650</b>
<b>TOTAL</b>		<b>307 943</b>	<b>46 785</b>	<b>753 930</b>	<b>1 108 658</b>	<b>951 958</b>
Valeurs estimatives		322 472	48 742	734 666	1 105 880	925 378

(1) dont 8 100 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2024 et 7 100 milliers d'euros au 31 décembre 2023

### Transferts de titres en cours d'exercice :

Néant

Montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 30 286 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 6 267 milliers d'euros.

### Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 14 589 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 4 559 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 1 956 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 1 425 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 333 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 674 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -17 224 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre -29 940 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<b>(En milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Administration et banques centrales (y compris Etats)	63 279	64 376
Etablissements de crédit	5 002	5 001
Clientèle financière	368 709	221 495
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	2 500	2 500
Divers et non ventilés		
<b>Total en principal</b>	<b>439 490</b>	<b>293 372</b>
Créances rattachées	337	804
Dépréciations	-928	-3 216
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>438 899</b>	<b>290 960</b>

## Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<b>(En milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2024</b>				<b>31/12/2023</b>			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu	Total
Titres à revenu fixe ou variable	88 895	667 664	350 595	1 107 154	83 977	658 505	209 395	951 877
dont titres cotés	67 866	667 664		735 530	62 806	658 505		721 311
dont titres non cotés (1)	21 029		350 595	371 624	21 171		209 395	230 566
Créances rattachées	337	2 095		2 432	804	2 493		3 297
Dépréciations	-399		-529	-928	-471		-2 745	-3 216
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>88 833</b>	<b>669 759</b>	<b>350 066</b>	<b>1 108 658</b>	<b>84 310</b>	<b>660 998</b>	<b>206 650</b>	<b>951 958</b>

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 350 066 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 303 280 milliers d'euros)  
Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 350 066 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2024 s'élève à 366 607 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2024 :

<b>(En milliers d'euros)</b>	<b>Valeur d'inventaire</b>	<b>Valeur liquidative</b>
OPC monétaires	43 555	55 112
OPC obligataires	259 725	262 753
OPC actions		
OPC autres	46 786	48 742
<b>TOTAL</b>	<b>350 066</b>	<b>366 607</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

### Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	16 802		24 547	47 546	88 895	337	89 232	84 781
Dépréciations							-399	-471
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>16 802</b>		<b>24 547</b>	<b>47 546</b>	<b>88 895</b>	<b>337</b>	<b>88 833</b>	<b>84 310</b>
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		190 048	314 637	162 979	667 664	2 095	669 759	660 998
Dépréciations								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>190 048</b>	<b>314 637</b>	<b>162 979</b>	<b>667 664</b>	<b>2 095</b>	<b>669 759</b>	<b>660 998</b>

## **Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique**

<b>(En milliers d'euros)</b>	31/12/2024		31/12/2023	
	<b>Encours bruts</b>	<b>Dont Encours douteux</b>	<b>Encours bruts</b>	<b>Dont Encours douteux</b>
France (y compris DROM-COM)	529 151		595 598	
Autres pays de l'U.E.	227 408		146 884	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
<b>Total en principal</b>	<b>756 559</b>		<b>742 482</b>	
Créances rattachées	2 432		3 297	
Dépréciations	-399		-471	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>758 592</b>		<b>745 308</b>	

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2024.

FILIALES ET PARTICIPATIONS	INFORMATIONS FINANCIERES		Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu (en pourcentage) au 31/12/2023	Valeurs comptables au 31/12/2023 des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2021
	Devise	Brutes				Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine												
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit												
Participations dans des établissements de crédit												
Autres parts dans les entreprises liées :												
H2O Investisseurs	EUR	5 924	49 389	60	35 522	35 522				3 169	756	
SAS UNI INVEST ANJOU MAINE	EUR	2 101	6 623	100	2 657	2 657				461	99	500
SASU FONCIERE DU MAINE	EUR	90 000	147	100	90 000	90 000				2 456	757	
Autres titres de participations :					1 580 757	1 569 114	11 717			2 351 896	82 771	
SAS SACAM AVENIR	EUR	277 623	-199	3,25	12 322	9 005				0	-49	0
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 471	111 282	3,44	25 109	25 109	11 717			56 054	72 131	1 337
SAS SACAM FIRECA	EUR	69 334	-16 385	3,09	3 185	1 637				0	-4 586	0
SAS SACAM IMMOBILIER	EUR	173 273	13 780	3,09	5 615	5 615				4 597	4 447	75
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	469 221	106 620	3,43	30 905	24 127				25 852	90 492	927
SNC SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	11 702	3,36	623 802	623 802				264 603	262 902	8 633
SAS SACAM PARTICIPATION	EUR	62 558	24 938	3,06	2 220	2 220				3 477	2 749	0
SACAM TRANSITION ENERGIE		0	0	3,00	12 010	12 010						
SAS UNEXO	EUR	333 839	32 405	13,90	50 111	50 111				38 072	28 333	4 171
SAS RUE DE LA BOETIE	EUR	3 073 326	18 515 724	3,43	812 915	812 915				1 917 191	1 895 511	67 628
SAS DELTA	EUR	79 550	-1 823	3,22	2 563	2 563				0	-34	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine												
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit												
Participations dans des établissements de crédit												
Autres parts dans les entreprises liées												
Autres titres de participations					14 189	14 018						
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>					<b>1 723 125</b>	<b>1 711 311</b>	<b>11 717</b>	<b>0</b>				

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	128 179	144 864	128 179	136 848
Titres cotés				
Avances consolidables	197	197	200	200
Créances rattachées				
Dépréciations			-610	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>128 376</b>	<b>145 061</b>	<b>127 769</b>	<b>137 048</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	1 594 945	2 460 408	1 542 100	2 276 518
Titres cotés				
Avances consolidables	11 810	11 810	45 919	45 919
Créances rattachées	169	169	500	500
Dépréciations	-11 820		-14 983	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 595 104</b>	<b>2 472 387</b>	<b>1 573 536</b>	<b>2 322 937</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	19 534	20 969	18 781	20 728
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-429		-325	
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>19 105</b>	<b>20 969</b>	<b>18 456</b>	<b>20 728</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 614 209</b>	<b>2 493 356</b>	<b>1 591 992</b>	<b>2 343 665</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>1 742 585</b>	<b>2 638 417</b>	<b>1 719 761</b>	<b>2 480 713</b>

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	1 742 658		1 689 060	
Titres cotés				
<b>TOTAL</b>	<b>1 742 658</b>		<b>1 689 060</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>01/01/2024</b>	<b>Augmentations (acquisitions)</b>	<b>Diminutions (cessions, échéance)</b>	<b>Autres mouvements (1)</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	128 179				128 179
Avances consolidables	200		-3		197
Créances rattachées					
Dépréciations	-610		610		
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>127 769</b>		<b>607</b>		<b>128 376</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	1 542 100	52 963	-118		1 594 945
Avances consolidables	45 919	4 171	-38 280		11 810
Créances rattachées	500	1 210	-1 541		169
Dépréciations	-14 983	-160	3 323		-11 820
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 573 536</b>	<b>58 184</b>	<b>-36 616</b>		<b>1 595 104</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	18 781	761	-8		19 534
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-325	-197	93		-429
<b>Sous-total autres titres détenus à long</b>	<b>18 456</b>	<b>564</b>	<b>85</b>		<b>19 105</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 591 992</b>	<b>58 748</b>	<b>-36 531</b>		<b>1 614 209</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 719 761</b>	<b>58 748</b>	<b>-35 924</b>		<b>1 742 585</b>

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2024
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	285 923	5 351	-344		290 930
Amortissements et dépréciations	-190 308	-13 069	262		-203 115
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	2 287				2 287
Amortissements et dépréciations	-2 163				-2 163
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>95 739</b>	<b>-7 718</b>	<b>-82</b>		<b>87 939</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	9 672		-1 228		8 444
Amortissements et dépréciations	-7 535	-4	1 228		-6 311
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>2 137</b>	<b>-4</b>			<b>2 133</b>
<b>TOTAL</b>	<b>97 876</b>	<b>-7 722</b>	<b>-82</b>		<b>90 072</b>

## Note 8 ACTIONS PROPRES

Néant

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 9 COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instruments conditionnels achetés	409	206
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	176 297	157 704
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	42	5
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>176 748</b>	<b>157 915</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	8 058	63 246
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	157	75
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	2 079	2 234
Charges constatées d'avance	3 031	3 069
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	18 307	27 468
Autres produits à recevoir	75 616	91 060
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	8 684	15 745
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>115 932</b>	<b>202 897</b>
<b>TOTAL</b>	<b>292 680</b>	<b>360 812</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 5 088 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 5.088 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 0 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 0 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (Cf. note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 314 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 139 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	184 669	74 919	-65 795	-1 308		192 485
Sur opérations sur titres	3 216	137	-2 425			928
Sur valeurs immobilisées	17 230	356	-5 257			12 329
Sur autres actifs	121	6	-82			45
<b>TOTAL</b>	<b>205 236</b>	<b>75 418</b>	<b>-73 559</b>	<b>-1 308</b>		<b>205 787</b>

## Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024						31/12/2023	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue								
à terme	624				624	1	625	1 307
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		188 642			53 980	313	54 293	45 165
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>624</b>	<b>188 642</b>			<b>53 980</b>	<b>243 246</b>	<b>1 211</b>	<b>244 457</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	13 602				13 602	184	13 786	18 270
Comptes et avances à terme	961 944	2 264 406	5 695 013	4 029 232	12 950 595	41 147	12 991 742	13 738 678
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>975 546</b>	<b>2 264 406</b>	<b>5 695 013</b>	<b>4 029 232</b>	<b>12 964 197</b>	<b>41 331</b>	<b>13 005 528</b>	<b>13 756 948</b>
<b>TOTAL</b>	<b>976 170</b>	<b>2 453 048</b>	<b>5 695 013</b>	<b>4 083 212</b>	<b>13 207 443</b>	<b>42 542</b>	<b>13 249 985</b>	<b>13 972 489</b>

*Opérations internes au Crédit Agricole* : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

### Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024						31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 826 560				4 826 560	750	4 827 310
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	83 696				83 696		89 067
à vue	83 696				83 696		89 067
à terme							
Autres dettes envers la clientèle :	403 239	455 190	1 520 111	83 867	2 462 407	46 800	2 509 207
à vue	2 305				2 305	39	2 344
à terme	400 934	455 190	1 520 111	83 867	2 460 102	46 761	2 506 863
Valeurs données en pension livrée							
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>5 313 495</b>	<b>455 190</b>	<b>1 520 111</b>	<b>83 867</b>	<b>7 372 663</b>	<b>47 550</b>	<b>7 420 213</b>
							<b>7 100 760</b>

### Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	7 322 107	7 028 657
Autres pays de l'U.E.	14 790	14 809
Autres pays d'Europe	10 936	10 275
Amérique du Nord	8 595	8 885
Amérique Centrale et du Sud	603	950
Afrique et Moyen-Orient	10 621	10 162
Asie et Océanie (hors Japon)	4 766	4 728
Japon	245	530
Non ventilés et organismes internationaux		
<b>Total en principal</b>	<b>7 372 663</b>	<b>7 078 996</b>
Dettes rattachées	47 550	21 764
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>7 420 213</b>	<b>7 100 760</b>

### Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers	3 289 959	2 952 561
Agriculteurs	533 267	554 883
Autres professionnels	483 160	456 160
Clientèle financière	497 031	472 410
Entreprises	2 307 297	2 387 809
Collectivités publiques	23 116	19 916
Autres agents économiques	238 833	235 257
<b>Total en principal</b>	<b>7 372 663</b>	<b>7 078 996</b>
Dettes rattachées	47 550	21 764
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>7 420 213</b>	<b>7 100 760</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

### Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	131 110	51 951	16 050		199 111	1 234	200 345	166 930
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>131 110</b>	<b>51 951</b>	<b>16 050</b>		<b>199 111</b>	<b>1 234</b>	<b>200 345</b>	<b>166 930</b>

(1) dont aucune émission à l'étranger au 31 décembre 2024.

### Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Néant

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés (2)		
Instruments conditionnels vendus	408	206
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	328 032	507 136
Versements restant à effectuer sur titres	37 779	36 784
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>366 219</b>	<b>544 126</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	12 633	45 253
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	129	32
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	142 481	84 611
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	11 379	9 344
Autres charges à payer	65 911	134 583
Autres comptes de régularisation	2 906	25 050
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>235 439</b>	<b>298 873</b>
<b>TOTAL</b>	<b>601 658</b>	<b>842 999</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/202 4	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvement s	Solde au 31/12/2024
Provisions pour engagements de retraite et assimilés		153				153
Provisions pour autres engagements sociaux	1 433	106	-112	-10		1 417
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	38 395	75 055		-77 374		36 076
Provisions pour litiges fiscaux (1)	22	2 487				2 509
Provisions pour autres litiges	900	38		-51		887
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	159 511	496 429		-486 071		169 869
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations	1 421					1 421
Provisions pour risques opérationnels (3)	4 410	421	-324	-881		3 626
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	9 169	13		-2 529		6 653
Autres provisions	5 986	2 297	-419	-1 981		5 883
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>221 247</b>	<b>576 999</b>	<b>-855</b>	<b>-568 897</b>		<b>228 494</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 16 ci-après

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 16 EPARGNE LOGEMENT

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	299 963	259 366
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 376 529	1 762 672
Ancienneté de plus de 10 ans	1 478 499	1 643 703
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>3 154 991</b>	<b>3 665 741</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>417 509</b>	<b>432 070</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>3 572 500</b>	<b>4 097 811</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	15 452	2 504
Comptes épargne-logement	6 6933	3 917
<b>TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>22 385</b>	<b>6 421</b>

### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	597	1 323
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 847	3 173
Ancienneté de plus de 10 ans	4 026	4 504
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>6 471</b>	<b>9 000</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>184</b>	<b>171</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>6 655</b>	<b>9 171</b>

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 6 655 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

### Définitions :

**Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi** désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

**Les régimes à prestations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

**Les régimes à cotisations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

### Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Dette actuarielle à l'ouverture</b>	37 945	35 506
Coût des services rendus sur l'exercice	2 726	2 448
Coût financier	1 216	1 271
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	0	-1 220
Variation de périmètre	48	-32
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 902	-2 120
(Gains) / pertes actuariels	-676	2 093
Autres mouvements		
<b>DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE</b>	<b>38 358</b>	<b>37 946</b>

### Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	2 726	2 447
Coût financier	1 216	1 271
Rendement attendu des actifs	-1 229	-1 390
Coût des services passés	0	-1 220
(Gains) / pertes actuariels net	198	-8
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-316	-660
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>2 594</b>	<b>440</b>

### Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture</b>	37 755	38 092
Rendement attendu des actifs	1 229	1 390
Gains / (pertes) actuariels	26	-432
Cotisations payées par l'employeur	1 938	857
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	48	-32
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 902	-2 120
Autres mouvements		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE</b>	<b>38 094</b>	<b>37 755</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## **Composition des actifs des régimes**

### **Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles**

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée à l'entreprise.

## **Variations de la provision**

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	-38 358	-37 945
Impact de la limitation d'actifs	0	-316
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	110	1 009
Juste valeur des actifs fin de période	38 095	37 755
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE</b>	<b>-153</b>	<b>503</b>

## **Rendement des actifs des régimes**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles						
	IFC Social	Pers	FOMUGEI Social	IFC Cadres Social	RC Cadres Social	L137-11-2 Cadres
Taux d'actualisation	3,38%		3,55%	3,18%	3,18%	3,38%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,17%		3,51%	3,08%	3,08%	3,17%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,14%		2,69%	2,69%	2,69%	2,69%
Autres	4,00%		1,75%	0,00%	4,05%	4,05%

## **Hypothèses actuarielles utilisées**

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

	FOMUGEI	Retraite complémentaire Cadres de Direction	L.137-11-2	IFC Cadres de Direction	IFC Salariés
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement	0,50%	0,91%	3,09%	2,13%	3,88%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement	0,60%	0,94%	3,27%	2,22%	2,88%

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024						31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
<b>Dettes subordonnées à terme</b>							
Euro							
Autres devises de l'Union Europ.							
Franc Suisse							
Dollar							
Yen							
Autres devises							
<b>Titres et emprunts participatifs</b>							
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>							
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)</b>							
Euro							
Autres devises de l'Union Europ.							
Franc Suisse							
Dollar							
Yen							
Autres devises							
<b>Placement des fonds propres des Caisses Locales</b>				306 331	306 331	6 816	313 147
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>							
<b>VALEUR AU BILAN</b>				306 331	306 331	6 816	313 147
							314 074

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 13 133 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 13 211 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

### Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<b>(En milliers d'euros)</b>								
Solde au 31/12/2022	211 211	1 530 299	575 446	390 573			94 912	2 802 441
Dividendes versés au titre de N-2							-12 837	-12 837
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2							-82 075	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							94 879	94 879
Autres variations								
Solde au 31/12/2023	211 211	1 591 855	595 965	390 573			94 879	2 884 483
Dividendes versés au titre de N-1							-14 369	-14 369
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1							-80 510	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							94 966	94 966
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>211 211</b>	<b>1 652 238</b>	<b>616 092</b>	<b>390 573</b>			<b>94 966</b>	<b>2 965 080</b>

(1) Le capital souscrit est entièrement appelé. Il est composé de 9.565.922 parts sociales de 15,25 euros chacune et de 4.283.975 CCA de 15,25 euros chacun.

(2) Dont 237 683 milliers d'euros de primes d'émission, dont 152 891 milliers d'euros de primes de fusion.

## Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2024	31/12/2023
<b>(En milliers d'euros)</b>		
Capitaux propres hors FRBG	2 965 080	2 884 483
Fonds pour risques bancaires généraux	183 775	178 175
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 148 855</b>	<b>3 062 658</b>

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 313 147 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 314 074 milliers d'euros au 31 décembre 2023 ; la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'a pas de dépôts de garantie à caractère mutuel

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
<b>Créances</b>	0	0
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
<b>Dettes</b>	28 863	31 081
Sur les établissements de crédits et institutions financières	28 863	31 081
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
<b>Engagements donnés</b>	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

## Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Néant

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

### Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	25 129 648	24 771 467	25 563 215	25 241 792
Autres devises de l'Union Europ.	29	29	3	3
Franc Suisse	17 797	17 797	19 483	19 483
Dollar	36 356	36 356	30 443	30 443
Yen	191	191	191	191
Autres devises	3 277	3 277	5 705	5 705
<b>Valeur brute</b>	<b>25 187 298</b>	<b>24 829 117</b>	<b>25 619 040</b>	<b>25 297 617</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	181 182	333 580	267 349	383 540
Dépréciations	-205 783		-205 232	
<b>TOTAL</b>	<b>25 162 697</b>	<b>25 162 697</b>	<b>25 681 157</b>	<b>25 681 157</b>

## Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>				
- Devises				
- Euros				
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>77 557</b>	<b>77 520</b>	<b>69 971</b>	<b>69 920</b>
- Devises	39 382	39 382	34 935	34 935
- Euros	38 175	38 138	35 036	34 985
<b>Prêts et emprunts en devises</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>77 557</b>	<b>77 520</b>	<b>69 971</b>	<b>69 920</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/202
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>6 799 681</b>	<b>223 370</b>	<b>7 023 051</b>	<b>7 304 561</b>
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>6 799 681</b>	<b>223 370</b>	<b>7 023 051</b>	<b>7 304 561</b>
Swaps de taux d'intérêt	6 799 681	223 144	7 022 825	7 304 335
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations conditionnelles</b>		<b>235 058</b>	<b>235 058</b>	<b>189 220</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Opérations de gré à gré</b>		<b>235 058</b>	<b>235 058</b>	<b>189 220</b>
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		98 539	98 539	83 516
Vendus		98 539	98 539	83 516
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		18 990	18 990	11 094
Vendus		18 990	18 990	11 094
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Dérivés de crédit</b>				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
<b>TOTAL</b>	<b>6 799 681</b>	<b>458 428</b>	<b>7 258 109</b>	<b>7 493 781</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures				24 662	13 318		24 662	13 318	
Options de change	24 662	13 318		24 662	13 318				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 071 445	2 919 574	3 031 806	1 071 445	2 919 574	3 031 806			
Caps, Floors, Collars	90 855	103 142	3 081	90 855	103 142	3 081			
Forward taux							226		
Opérations fermes sur actions et indices							226		
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>1 186 962</b>	<b>3 036 260</b>	<b>3 034 887</b>	<b>1 186 962</b>	<b>3 036 260</b>	<b>3 034 887</b>			
Swaps de devises	148 271	6 806		148 271	6 806				
Opérations de change à terme	148 271	6 806		148 271	6 806				
<b>Sous total</b>	<b>148 271</b>	<b>6 806</b>		<b>148 271</b>	<b>6 806</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>1 335 233</b>	<b>3 043 066</b>	<b>3 034 887</b>	<b>1 335 233</b>	<b>3 043 066</b>	<b>3 034 887</b>			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures				22 188			22 188		
Options de change	22 188								
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	553 297	3 437 136	3 313 902	553 297	3 437 136	3 313 902			
Caps, Floors, Collars	20 000	147 032		20 000	147 032				
Forward taux							226		
Opérations fermes sur actions et indices							226		
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>595 485</b>	<b>3 584 394</b>	<b>3 313 902</b>	<b>595 485</b>	<b>3 584 394</b>	<b>3 313 902</b>			
Swaps de devises	139 891			139 891					
Opérations de change à terme	139 891			139 891					
<b>Sous total</b>	<b>139 891</b>			<b>139 891</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>735 376</b>	<b>3 584 394</b>	<b>3 313 902</b>	<b>735 376</b>	<b>3 584 394</b>	<b>3 313 902</b>			

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023
Futures			37 980			22 188
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	331 552	126 811	7 022 825	471 022	63 587	7 304 335
Caps, Floors, Collars	1 118	1 118	197 078	1 585	1 585	167 032
Forward taux			226			226
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
<b>Sous total</b>	<b>332 670</b>	<b>127 929</b>	<b>7 258 109</b>	<b>472 607</b>	<b>65 172</b>	<b>7 493 781</b>
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	748		155 077	748		139 891
<b>Sous total</b>	<b>748</b>		<b>155 077</b>	<b>748</b>		<b>139 891</b>
<b>TOTAL</b>	<b>333 418</b>	<b>127 929</b>	<b>7 413 186</b>	<b>473 355</b>	<b>65 172</b>	<b>7 633 672</b>

## Note 25.3 Information sur les Swaps

### Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	54 485	520 472	6 279 209	222 639
Contrats assimilés (1)				

*[1] Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.]*

### Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Néant

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

### Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<b>(En milliers d'euros)</b>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	330 058	30 512	360 570	469 612	34 290	503 902
Risques sur les autres contreparties	2 612	944	3 556	2 995	1 294	4 290
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>332 670</b>	<b>31 456</b>	<b>364 125</b>	<b>472 608</b>	<b>35 584</b>	<b>508 191</b>
<b>Dont risques sur contrats de :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- taux d'intérêt, change et matières premières	332 670	31 456	364 125	472 608	35 584	508 191
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>332 670</b>	<b>31 456</b>	<b>364 125</b>	<b>472 608</b>	<b>35 584</b>	<b>508 191</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERALISATION</b>	<b>332 670</b>	<b>31 456</b>	<b>364 125</b>	<b>472 608</b>	<b>35 584</b>	<b>508 191</b>

\*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 440 429</b>	<b>1 677 067</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 440 429	1 677 067
<b>Engagements de garantie</b>	<b>451 054</b>	<b>460 784</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit		19 423
Engagements d'ordre de la clientèle	451 054	441 361
<b>Engagements sur titres</b>	<b>2 169</b>	<b>986</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 169	986

<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>18 389</b>	<b>18 728</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	18 389	18 728
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>6 483 050</b>	<b>6 433 069</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	286 954	291 853
Engagements reçus de la clientèle	6 196 096	6 141 216
<b>Engagements sur titres</b>	<b>2 169</b>	<b>986</b>
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 169	986

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

### Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a apporté 6 898 988 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 8 012 556 milliers d'euros en 2023. La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a apporté :

- 2 154 142 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 336 709 milliers d'euros en 2023 ;
- 150 289 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 152 767 milliers d'euros en 2023 ;
- 4 594 558 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 4 523 080 milliers d'euros en 2023.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

En conséquence, la Caisse de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine ne postera plus 680 M€ de créances entreprises auprès de la Banque de France.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Néant

## Note 30 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Les engagements en matière de crédit-bail ne sont pas significatifs

## Note 31 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

### Note 31.1 Désendettement de fait

Néant

### Note 31.2 Titrisation

Néant

## Note 32 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE

Néant

### Note 32.1 Emprunts de titres

Néant

### Note 32.2 Epargne centralisée

Néant

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	29 944	29 666
Sur opérations internes au Crédit Agricole	86 320	101 788
Sur opérations avec la clientèle	427 370	373 063
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	17 770	13 038
Produit net sur opérations de macro-couverture	175 021	160 249
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	17	
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>736 442</b>	<b>677 804</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-25 478	-36 883
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-451 807	-428 912
Sur opérations avec la clientèle	-85 251	-43 437
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-7 042	-2 829
Sur dettes représentées par un titre	-10 203	-8 835
Autres intérêts et charges assimilées	-4	-4
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-579 785</b>	<b>-520 900</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)</b>	<b>156 657</b>	<b>156 904</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2024 est de 13 133 milliers d'euros contre 13 211 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

## Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	85 924	73 721
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	410	242
Opérations diverses sur titres		
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>86 334</b>	<b>73 963</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	744	-340	404	1 061	-341	720
Sur opérations internes au Crédit Agricole	27 687	-69 019	-41 332	30 024	-66 978	-36 954
Sur opérations avec la clientèle	44 429	-1 255	43 174	45 548	-1 130	44 418
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	190	-106	84	310	-2	308
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	1 166		1 166	741	-1	740
Sur prestations de services financiers (1)	187 009	-16 365	170 644	179 059	-14 957	164 102
Provision pour risques sur commissions	415	-103	312	139	-497	-358
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>261 640</b>	<b>-87 188</b>	<b>174 452</b>	<b>256 882</b>	<b>-83 906</b>	<b>172 976</b>

(1) Dont prestations assurance-vie : 42 593 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 34 397 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	696	778
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-116	-85
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION</b>	<b>580</b>	<b>693</b>

## Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations	71	2 727
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>71</b>	<b>2 727</b>
Plus-values de cession réalisées	1 090	3
Moins-values de cession réalisées		-1 030
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>1 090</b>	<b>-1 027</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>1 161</b>	<b>1 700</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations	-137	-2 074
Reprises de dépréciations	2 353	893
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>2 216</b>	<b>-1 181</b>
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		-12
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>		<b>-12</b>
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>2 216</b>	<b>-1 193</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES</b>	<b>3 377</b>	<b>507</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Produits divers	2 067	7 402
Quote part des opérations faites en commun	59	99
Refacturation et transfert de charges	82	135
Reprises provisions	881	2 007
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>3 089</b>	<b>9 643</b>
Charges diverses	-1 350	-1 272
Quote part des opérations faites en commun	-146	-269
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-22	-117
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-1 518</b>	<b>-1 658</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>1 571</b>	<b>7 985</b>

## Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-99 390	-96 099
Charges sociales	-48 766	-42 965
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-11 119	-10 566
Intéressement et participation	-14 550	-14 495
Impôts et taxes sur rémunérations	-15 200	-14 682
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-177 906</b>	<b>-168 241</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 537	4 356
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>-174 369</b>	<b>-163 885</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	-3 498	-3 497
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-92 420	-93 454
<b>Total des charges administratives</b>	<b>-95 918</b>	<b>-96 951</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	1 373	1 075
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>-94 545</b>	<b>-95 876</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-268 914</b>	<b>-259 761</b>

(1) Dont 0 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2024

# RAPPORT FINANCIER 2024

## **Effectif moyen**

### Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	507	508
Non cadres	1 428	1 390
<b>Total de l'effectif moyen</b>	<b>1 935</b>	<b>1 898</b>
Dont : - France	1 935	1 898
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	14	14

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 476 milliers d'euros et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2 931 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes de direction est de 176 milliers d'euros et à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 380,7 milliers d'euros.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>-646 458</b>	<b>-673 957</b>
Dépréciations de créances douteuses	-72 628	-74 688
Autres provisions et dépréciations	-573 830	-599 269
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>630 570</b>	<b>661 660</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	65 019	62 114
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	565 551	599 546
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>-15 888</b>	<b>-12 297</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-426	-456
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-12 327	-11 172
Décote sur prêts restructurés		-2
Récupérations sur créances amorties	587	570
Autres pertes		
Autres produits		
<b>COUT DU RISQUE</b>	<b>-28 054</b>	<b>-23 357</b>

(1) Dont 1 737 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 308 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 96 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 213 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 10 590 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>-356</b>	<b>-189</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-356	-189
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>4 026</b>	<b>4 622</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 026	4 622
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>3 670</b>	<b>4 433</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 670	4 433
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	<b>179</b>	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	179	
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>-6 267</b>	
Sur titres d'investissement		-6 267
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>-6 088</b>	
Sur titres d'investissement		-6 267
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		179
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-2 418</b>	<b>4 433</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	27	362
Moins-values de cessions	-1 308	
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-1 281</b>	<b>362</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>-3 699</b>	<b>4 795</b>

## Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe Crédit agricole ainsi que la SAS Uni-Invest et la Foncière du Maine. A ce titre, l'économie d'impôt générée pour l'exercice est de 3 517 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	9 897	17 326
Impôt de droit commun	10 963	20 235
Impôt à 28%	0	0
Impôt à 15%	378	0
Réductions d'impôts	-250	-393
Contribution à 3,3%	349	643
Etalement crédit d'impôt PTZ	-275	140
Intégration fiscale	-3 517	-3 297
Provisions pour impôts	2 381	-6
Régularisation Impôts	-132	4

## Note 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

### Note 44.1 Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

Au 31 décembre 2024, l'activité commerciale formant le PNB : collecte, crédits, prestations de service, assurance vie et prévoyance, est effectué dans le secteur d'activité de la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives.

### Note 44.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

La France métropolitaine est la seule zone géographique où est formé le PNB.

### Note 44.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

Le résultat courant est essentiellement formé par la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives.

### Note 44.4 Résultat courant par zone géographique

Le résultat courant est établi par des opérations faites en France.

## Note 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Néant

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant

## Note 47 AFFECTATION DES RESULTATS

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2023 qui s'élèvent, après apurement du report à nouveau, à 94.966.113,84 euros :

- a) rémunération des parts sociales au taux de 3,80 % : 7.002.238,07 euros.
- b) rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés : 8.824.102,70 euros.
- c) affectation à la réserve légale : 59.354.152,83 euros.
- d) affectation à la réserve facultative : 19.784.717,61 euros.

## Note 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

(En milliers d'euros hors taxes)	Ernst & Young Audit	%	Forvis Mazars	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	94	90%	94	90%
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)				
Services autres que la certification des comptes	10	10%	10	10%
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>		<b>104</b>	

(\*) compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

## Note 50 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

## RAPPORT FINANCIER 2024

### **7.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2024**

# RAPPORT FINANCIER 2024

<b>FORVIS MAZARS</b> Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense cedex S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de € 8 320 000 784 824 153 R.C.S. Nanterre	<b>ERNST &amp; YOUNG Audit</b> Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense cedex S.A.S. à capital variable 344 366 315 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre	Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

## Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2024

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## ■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Crédances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.	Nous avons, en particulier : <ul style="list-style-type: none"><li>► mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;</li><li>► testé l'efficacité des contrôles jugés dès mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;</li><li>► analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;</li><li>► mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.</li></ul>
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	

# RAPPORT FINANCIER 2024

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 192,5.

## ■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Crédits et engagements par signature »), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan, des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).	Nos travaux ont notamment consisté à : <ul style="list-style-type: none"><li>▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;</li><li>▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ;</li><li>▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;</li><li>▶ la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeurs ;</li></ul></li><li>▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;</li><li>▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;</li></ul>
Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives ( <i>Forward Looking</i> ) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.	
Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 169,9 au 31 décembre 2024, comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.	
Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :	
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;</li></ul>	

# RAPPORT FINANCIER 2024

- ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking central et local*) ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking local* ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine par votre assemblée générale du 28 novembre 1997.

Au 31 décembre 2024, nos cabinets étaient dans la vingt-septième année de leur mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

# RAPPORT FINANCIER 2024

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 7 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS SA

ERNST & YOUNG Audit

Signé par:  
  
545CC69B9B604DG...

Franck Boyer

Signed by:  
  
D612FA55E10840D...

Claire Rochas

## RAPPORT FINANCIER 2024

### 8 Comptes globalisés au 31 décembre 2024

#### ***CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE***

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 211 210 929,25 euros*

*Siège social : 77 avenue Olivier Messiaen 72083 LE MANS Cedex 9  
414 993 998 R.C.S LE MANS*

### **COMPTES GLOBALISES AU 31/12/2024**

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

En date du 31/01/2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 25/03/2025

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 8.1 Bilan au 31 décembre 2024

### ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>	<b>1 277 980</b>	<b>1 242 334</b>
Caisse, banques centrales	56 074	50 832
Effets publics et valeurs assimilées	669 759	660 998
Créances sur les établissements de crédit	552 147	530 504
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>1 911 035</b>	<b>2 478 968</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>19 409 446</b>	<b>19 490 446</b>
<b>OPERATIONS SUR TITRES</b>	<b>438 899</b>	<b>290 960</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	88 833	84 310
Actions et autres titres à revenu variable	350 066	206 650
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>	<b>1 832 668</b>	<b>1 817 648</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	1 614 220	1 592 003
Parts dans les entreprises liées	128 376	127 769
Immobilisations incorporelles	2 133	2 137
Immobilisations corporelles	87 939	95 739
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE</b>		
<b>ACTIONS PROPRES</b>		
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>292 679</b>	<b>360 812</b>
Autres actifs	176 748	157 915
Comptes de régularisation	115 931	202 897
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>25 162 707</b>	<b>25 681 168</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>	<b>244 457</b>	<b>215 541</b>
Banques centrales		
Dettes envers les établissements de crédit	244 457	215 541
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>12 992 623</b>	<b>13 742 188</b>
<b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>	<b>7 420 213</b>	<b>7 100 760</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>200 345</b>	<b>166 930</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>604 442</b>	<b>845 796</b>
Autres passifs	369 003	546 922
Comptes de régularisation	235 439	298 874
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>228 632</b>	<b>221 395</b>
Provisions	228 632	221 395
Dettes subordonnées		
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>183 775</b>	<b>178 175</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3 288 220</b>	<b>3 210 383</b>
Capital souscrit	470 004	477 509
Primes d'émission	390 573	390 573
Réserves	2 320 858	2 235 524
Ecarts de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	106 785	106 777
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>25 162 707</b>	<b>25 681 168</b>

## 8.2 Hors-bilan au 31 décembre 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>1 893 652</b>	<b>2 138 837</b>
Engagements de financement	1 440 429	1 677 067
Engagements de garantie	451 054	460 784
Engagements sur titres	2 169	986
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>6 503 608</b>	<b>6 452 783</b>
Engagements de financement	18 389	18 728
Engagements de garantie	6 483 050	6 433 069
Engagements sur titres	2 169	986

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 8.3 Compte de résultat au 31 décembre 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	736 442	677 804
Intérêts et charges assimilées	-565 657	-506 682
Revenus des titres à revenu variable	86 334	73 963
Commissions (Produits)	261 640	256 882
Commissions (Charges)	-87 188	-83 906
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	580	693
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3 377	507
Autres produits d'exploitation bancaire	3 089	9 643
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 518	-1 659
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>437 099</b>	<b>427 245</b>
Charges générales d'exploitation	-269 671	-260 518
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-11 841	-13 790
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>155 587</b>	<b>152 937</b>
Coût du risque	-28 054	-23 357
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>127 533</b>	<b>129 580</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	-3 699	4 795
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>123 834</b>	<b>134 375</b>
Résultat exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	-11 449	-18 888
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	-5 600	-8 710
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>106 785</b>	<b>106 777</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 51 CONTEXTE ET PRINCIPES D'ETABLISSEMENT DES COMPTES GLOBALISES

Conformément à l'article 14 du règlement 2015/63 **en ce qui concerne les contributions ex ante aux dispositifs de financement pour la résolution**, les établissements fournissent à l'autorité de résolution les derniers états financiers annuels approuvés disponibles au 31 décembre de l'année précédant la période de contribution, accompagnés de l'avis émis par le contrôleur légal des comptes ou le cabinet d'audit, conformément à l'article 32 de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil.

L'ACPR a confirmé que l'assiette des déclarations FRU :

doit couvrir l'ensemble des activités de la Banque et de ses affiliés, c'est-à-dire la **Caisse régionale et ses Caisses locales** conformément *au périmètre défini par l'article R511-3 du Code Monétaire et Financier – décret de 1984*, et

doit être déterminée conformément aux Normes Françaises.

Les comptes globalisés couvrent une période de douze mois et sont établis au 31 décembre 2024. Ils comprennent les comptes individuels de la Caisse régionale et les comptes individuels des Caisses locales affiliées.

Ces comptes individuels sont établis :

au 31 décembre 2024,

conformément aux principes comptables applicables aux établissements bancaires, notamment le règlement n° 2014-07 de l'ANC (Autorité des Normes Comptables), et

conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole, selon les dispositions de l'article L512-42 du CMF.

Les comptes globalisés sont donc constitués de l'agrégation des comptes individuels de la Caisse régionale et des comptes individuels des Caisses locales après élimination des opérations réciproques. La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas effectué de retraitements préconisés par le Règlement n°2020-01 relatif aux comptes consolidés établis en Normes Françaises.

Les comptes globalisés seront examinés par le comité d'audit, arrêtés par le **Conseil d'administration de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine du 24/01/2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 25/03/2025**.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 52 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

### Note 52.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, 88 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes globalisés sont représentatifs du cumul des comptes individuels de la Caisse régionale et des comptes individuels des Caisses locales, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### Note 52.2 Relations internes au Crédit Agricole

#### ● Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

##### ● Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

##### ● Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, Livret épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

##### ● Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2<sup>[10]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>[11]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

# RAPPORT FINANCIER 2024

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

## Note 52.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2024

### *FCT Crédit Agricole Habitat 2024*

Au 31/12/2024, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

### Événements postérieurs à l'exercice 2024

Néant

# RAPPORT FINANCIER 2024

## Note 53 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes globalisés sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisse locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des comptes globalisés de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

### Note 53.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

#### Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de la Caisse régionale Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le *Stage 1* correspond à des ECL à 12 mois, le *Stage 2* correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

- Critère relatif

# RAPPORT FINANCIER 2024

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2 (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

Le Groupe déclasse également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

- Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2

- L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

## **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

# RAPPORT FINANCIER 2024

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de nonrecouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

## **Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## **Créances restructurées**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

# RAPPORT FINANCIER 2024

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

## Note 53.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

### Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

# RAPPORT FINANCIER 2024

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

## **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

### **Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuaruelle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

### **Actions et autres titres à revenu variable**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature - Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

## **Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclasés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

## **Titres de l'activité de portefeuille**

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir

# RAPPORT FINANCIER 2024

durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

## **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

## **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

## **Dates d'enregistrement**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

## **Pensions livrées**

# RAPPORT FINANCIER 2024

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

## **Reclassement de titres**

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

## **Rachat d'actions propres**

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

## **Note 53.3      Immobilisations**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de malice technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	linéaire 12 mois
Sauf * Système d'informations	linéaire 3 ans
* logiciels de base	linéaire 5 ans
Construction d'exploitation	linéaire 25 ans

# RAPPORT FINANCIER 2024

Sauf * construction neuve	linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	linéaire 25 ans
Second Œuvre	linéaire 10 ans
Agencements	linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	linéaire 5 ans
Matériel informatique	dégressif 5 ans
Sauf * micro-ordinateurs	dégressif 3 ans
* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	dégressif 5 ans
Matériel de transport	linéaire 4 ans
Sauf * occasion	linéaire 2 ans
Matériel de bureau	linéaire 5 ans
Mobilier	linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

## Note 53.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les comptes globalisés selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## Note 53.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## Note 53.6 Provisions

# RAPPORT FINANCIER 2024

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

## **Provision pour risques sur GIE d'investissement**

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

## **Note 53.7      Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à la discrédition de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

## **Note 53.8      Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### **Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### **Opérations de marché**

Les opérations de marché regroupent :

# RAPPORT FINANCIER 2024

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

## **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciens ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

## **Opérations complexes**

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

## **Note 53.9      Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

## **Note 53.10    Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

## Note 53.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 14 juin 2019.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

## Note 53.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

### Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

### Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

## **Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise**

### **Plans de stock-options**

Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe « rachat d'actions propres ».

### **Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise**

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

## **Note 53.13 Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

## **Note 53.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine constate dans ses comptes la dette d'impôt.

## RAPPORT FINANCIER 2024

### **8.4 Rapport de constats des commissaires aux comptes résultant de procédures convenues relatives aux comptes globalisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

# RAPPORT FINANCIER 2024

<p><b>FORVIS MAZARS</b> Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense cedex S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de € 8 320 000 784 824 153 R.C.S. Nanterre</p> <p>Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre</p>	<p><b>ERNST &amp; YOUNG Audit</b> Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense cedex S.A.S. à capital variable 344 366 315 R.C.S. Nanterre</p> <p>Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre</p>
--	--

## Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

**Rapport de constats des commissaires aux comptes résultant de procédures convenues relatives aux comptes globalisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et en réponse à votre demande dans le cadre de la requête émanant de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) d'établir des comptes globalisés au 31 décembre 2024 pour le calcul des contributions ex ante au FRU conformément à l'article 14 du règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission, nous avons mis en œuvre les procédures convenues avec vous, portant sur les comptes globalisés de celle-ci, tels que présentés dans le document joint au présent rapport.

Les comptes globalisés ont été établis sous votre responsabilité.

Il nous appartient de vous faire part des constats qui résultent de la mise en œuvre des procédures convenues avec vous, telles que décrites dans notre lettre de mission du 11 décembre 2024 et rappelées ci-après.

Ces procédures ont été mises en œuvre dans le seul but de vous assister dans le contexte décrit ci-dessus.

Il vous appartient par conséquent de déterminer si la nature et l'étendue de ces procédures sont suffisantes au regard de vos besoins dans le contexte précisé ci-dessus.

Nos travaux ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Les procédures effectuées ainsi que le détail de nos constats sont les suivants :

## 1. Méthodologie d'établissement des comptes globalisés au 31 décembre 2024

Nous avons pris connaissance de la « Description du processus d'établissement des comptes globalisés au 31 décembre 2024 ».

Pour la procédure relatée au point 1, nous n'avons pas de remarque.

## 2. Contrôle des balances des Caisses locales utilisées pour l'établissement des comptes globalisés

- a) Nous avons obtenu l'extraction de la balance ORACLE (BAL20IG) des Caisses locales en normes françaises utilisée pour l'établissement des états financiers individuels au 31 décembre 2024 de celles-ci.

Pour la procédure relatée au point 2 a), nous n'avons pas de remarque.

- b) Nous avons obtenu l'extraction des balances ARPEGÉE des Caisses locales R-BAL005 (bilan), R-BAL010 (résultat), R-BAL015 (hors bilan), utilisées pour l'établissement des états financiers consolidés au 31 décembre 2024, arrêtés par votre conseil d'administration tenu le 31 janvier 2025.

Pour la procédure relatée au point 2 b), nous n'avons pas de remarque.

- c) Nous avons rapproché les soldes comptables en normes françaises des comptes PCCO de la balance ORACLE BAL20IG des Caisses locales, avec les soldes en normes françaises des comptes PCCO des Caisses locales dans les balances ARPEGÉE R-BAL005 (bilan), R-BAL010 (résultat), R-BAL015 (hors bilan).
  - i. € 870 182 pour le compte PCCO A58110000 que nous retrouvons dans la balance ORACLE BAL20IG, mais pas dans la balance ARPEGÉE R-BAL005.
  - ii. (€ 869 872) pour le compte PCCO P5811000 que nous retrouvons dans la balance ORACLE BAL20IG, mais pas dans la balance ARPEGÉE R-BAL005.

Ces écarts n'ont aucune incidence sur les comptes globalisés.

## 3. Elimination des intragroupes Caisse régionale / Caisses locales

- a) Nous avons obtenu l'extraction de la balance ORACLE BAL09-CG en contre-valeur au 31 décembre 2024.

Pour la procédure relatée au point 3 a), nous n'avons pas de remarque.

- b) Nous avons vérifié que le compte 388 900 0099 de contrepartie des écritures d'élimination présente un solde nul.

Pour la procédure relatée au point 3 b), nous n'avons pas de remarque.

# RAPPORT FINANCIER 2024

- c) Nous avons vérifié que sur la ligne « Total balance », dans la colonne « Nouveau Solde », le cumul Débit et le cumul Crédit sont égaux.

Pour la procédure relatée au point 3 c), nous n'avons pas de remarque.

- d) Nous avons obtenu les états ARPEGE R-BAL090 pour le bilan, R-BAL130 pour le résultat.

Pour la procédure relatée au point 3 d), nous n'avons pas de remarque.

- e) Nous avons réconcilié les écritures d'élimination comptabilisées dans ORACLE listées dans la BALCG-09, avec les opérations intragroupes Caisse régionale/Caisse locales listées dans les états ARPEGE R-BAL090, R-BAL130 et R-BAL095 correspondant à la liaison de consolidation de la Caisse locale utilisée pour l'établissement des comptes consolidés arrêtés par votre conseil d'administration tenu le 31 janvier 2025.

Pour la procédure relatée au point 3 e), nous n'avons pas de remarque..

- f) Pour les dividendes/intérêts perçus par la Caisse locale sur les parts sociales, et les CCA de la Caisse régionale, nous avons réconcilié les soldes des comptes de dividendes (PCCA 705 310 et 705 330) de la balance Oracle BAL201G des Caisses locales avec les décisions de distribution prises par l'assemblée générale 2024 de la Caisse régionale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2023. Nous avons également vérifié leur élimination grâce à la balance ORACLE BAL09-CG.

Pour la procédure relatée au point 3 f), nous n'avons pas de remarque.

- g) Pour l'élimination de titres de capital de la Caisse régionale : parts sociales, CCI et CCA. Nous avons réconcilié le solde des comptes « 57x xxx Capital » de la balance globalisée BALCG ORACLE au 31 décembre 2023 avec le solde du PCCO « P971 0000 Capital » de la balance consolidée R-BAL005 du GEC, utilisée pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2023, arrêtés par votre conseil d'administration tenu le 26 janvier 2024. Nous avons également contrôlé que les soldes des comptes 561230, 561530, 573300, 575300 dans la BALCG globalisée sont nuls ou égaux à 0 (ils correspondent au capital social de la Caisse régionale sous forme de CCI/CCA souscrits par les Caisses locales).

Pour la procédure relatée au point 3 g), nous n'avons pas de remarque.

## 4. Etablissement des comptes globalisés

- a) Nous avons obtenu le bilan et le compte de résultat globalisés au 31 décembre 2024, arrêtés par votre conseil d'administration tenu le 31 janvier 2025 ; nous les avons réconciliés avec la balance globalisée BALCG ORACLE au 31 décembre 2024.

Pour la procédure relatée au point 4 a), nous n'avons pas de remarque.

- b) Nous avons obtenu le rapport de procédures convenues portant sur les comptes globalisés au 31 décembre 2023. Nous avons réconcilié les données de la colonne 31 décembre 2023 inscrites dans le bilan et le compte de résultat globalisés pour 2024, avec les états financiers au 31 décembre 2023 annexés au rapport de procédures convenues.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Pour la procédure relatée au point 4 b), nous n'avons pas de remarque.

Notre intervention ne constitue ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion ni de conclusion sur les comptes globalisés présentés dans le document ci-joint.

Si nous avions mis en œuvre des procédures complémentaires, ou effectué un audit ou un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans le présent rapport.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Il ne concerne que les comptes globalisés mentionnés ci-dessus et non pas des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pris dans leur ensemble. Il est entendu que vous pourrez communiquer notre rapport exclusivement à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) avec laquelle vous êtes convenu des procédures à mettre en œuvre. Dans une telle hypothèse, votre caisse régionale devra informer ce tiers sur le fait que nos travaux ont été réalisés dans le cadre de procédures convenues, par référence à l'environnement juridique, économique et organisationnel existant lors de notre intervention, ainsi qu'en fonction des éléments et des informations qui nous ont été communiqués et qui sont confidentiels. Notre rapport devra être communiqué dans son intégralité et sans modification. Le rapport n'étant pas destiné à être rendu public, le tiers à qui vous aurez remis notre rapport devra en faire un usage uniquement interne et tirer ses propres conclusions à partir des constats qui seront rapportés dans notre rapport. En tout état de cause, nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou entre les mains duquel il parviendrait.

Paris-La Défense, le 7 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS SA

ERNST & YOUNG Audit

Siglé par:  
  
543CC89009084DC

Franck Boyer

Signed by:  
  
D612FA55E1B8400

Claire Rochas

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 9 Informations générales

### **Evaluations individuelle et collective du Conseil d'administration, des connaissances, compétences et expériences (cf. Article L. 511-98 alinéa 4 du Code monétaire et financier)**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et règlementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.), pour définir une grille d'évaluation des compétences des membres du Conseil.

Il suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes.

En 2024, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

Le cas échéant, sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration a arrêté un plan de formation individuelle (et/ou collective) permettant aux membres du Conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis].

# RAPPORT FINANCIER 2024

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 9.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et réglementés

<b>FORVIS MAZARS SA</b> Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense cedex S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de € 8 320 000 784 824 153 R.C.S. Nanterre	<b>ERNST &amp; YOUNG Audit</b> Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense cedex S.A.S. à capital variable 344 366 315 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre	Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine**  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## ► Avec la société Crédit Agricole S.A.

### **Personne concernée**

M. Hugues Brasseur, directeur général de votre caisse régionale est également administrateur de la société Crédit Agricole S.A. depuis le 24 mai 2022.

#### **a) Convention de suspension du contrat de travail**

##### **Nature et objet**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 novembre 2016, a autorisé la signature d'une convention avec la société Crédit Agricole S.A. relative à la suspension du contrat de travail de M. Hugues Brasseur, à la rémunération et autres avantages accessoires et afférents et approuvé l'engagement souscrit relatif à la retraite supplémentaire. Cette convention a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

##### **Modalités**

Il n'y a pas d'impact financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **b) Avenant n° 3 au protocole d'accord entre la société Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, relatif à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés de la société Crédit Agricole S.A.**

##### **■Nature et objet**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 26 février 2021, a autorisé la signature d'un avenant au protocole d'accord entre la société Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, relatif à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés de la société Crédit Agricole S.A. Cette convention a été signée le 12 avril 2021.

Cet avenant met à jour l'article 11 du protocole initial datant de 2001 pour répondre aux exigences de la loi PACTE en matière de représentation des salariés actionnaires au sein des conseils d'administration de certaines sociétés anonymes.

##### **Modalités**

Il n'y a pas d'impact financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **c) Avenant n° 3 à la convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité entre la société Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales**

##### **■■Nature et objet**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 26 février 2021, a autorisé la signature d'un avenant à la convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité entre la société Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales. Cette convention avait été signée initialement le 20 janvier 2011 puis modifiée par un avenant n° 1 du 3 mai 2018 et un avenant n° 2 du 20 décembre 2019. L'avenant n°3 a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2021.

##### **Modalités**

Il n'y a pas d'impact financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## ► Avec la S.A.S. John Deere Financial (JDF)

### **Personne concernée**

M. Hugues Brasseur, directeur général de votre caisse régionale, est également président de la S.A.S. John Deere Financial.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## a) Convention de substitution de prêteur portant sur le financement de matériels agricoles

### *Nature et objet*

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 septembre 2022, a autorisé la signature d'une convention de substitution de prêteur portant sur le financement de matériels agricoles conclue avec la S.A.S. JDF. Cette convention a été signée le 12 avril 2023.

### *Modalités*

Au titre de cette convention, votre caisse régionale a enregistré € 218 853 de commissions (charges) sur l'exercice 2024.

## b) Convention pour le développement du crédit-bail et de la location

### *Nature et objet*

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 septembre 2022, a autorisé la signature d'une convention pour le développement du crédit-bail et de la location conclue avec la S.A.S. JDF. Cette convention a été signée le 12 avril 2023.

### *Modalités*

Au titre de cette convention, votre caisse régionale a enregistré € 31 061 de commissions (produits) pour l'exercice 2024.

#### ► Avec le groupe Crédit Agricole

### *Personne concernée*

M. Hugues Brasseur, directeur général de votre caisse régionale est également administrateur de la société Crédit Agricole S.A. depuis le 24 mai 2022.

## a) Convention pour l'adhésion de la caisse régionale au régime de Groupe fiscal TVA, constitué au sein du groupe Crédit Agricole, dans le cadre de la Loi de finance 2021

### *Nature et objet*

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 30 septembre 2022.

### *Modalités*

Au titre de cette convention, votre caisse régionale a enregistré € 2 715 900 en termes de gain définitif pour l'exercice 2023 et un gain estimé de € 1 883 194 pour l'exercice 2024.

## b) Convention de partenariat entre le groupe Crédit Agricole et le Groupe Worldline

### *Nature et objet*

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 26 juin 2023, a autorisé la signature par la société Crédit Agricole S.A. de la convention scellant un partenariat stratégique dans le domaine de la monétique commerçants entre la société Crédit Agricole S.A. et Worldline. Cette convention a été signée le 28 juillet 2023.

### *Modalités*

Au titre de cette convention, votre caisse régionale a enregistré € 6 500 de charges d'abonnement pour l'exercice 2024.

# RAPPORT FINANCIER 2024

## c) Convention de Groupe TVA Crédit Agricole entre la société Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales

### **Nature et objet**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 27 juillet 2023, a autorisé la signature de la convention Groupe TVA Crédit Agricole entre la société Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales. Le groupe Crédit Agricole a opté pour un régime d'assujettissement unique à la TVA pour l'ensemble du groupe entré en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Modalités**

Au titre de cette convention, votre caisse régionale a enregistré € 2 715 900 en termes de gain définitif pour l'exercice 2023 et un gain estimé de € 1 883 194 pour l'exercice 2024.

## d) Avenant à la convention-cadre de définitions et d'interprétation entre les sociétés Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Home Loan SFH et votre caisse régionale

### **Nature et objet**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 22 septembre 2023, a autorisé la signature d'un avenant à la convention-cadre de définitions et d'interprétation entre les sociétés Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Home Loan SFH et votre caisse régionale, relatif à l'augmentation des programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH. Cette convention a été signée le 7 novembre 2023.

### **Modalités**

Au titre de cette convention, votre caisse régionale a enregistré € 1 025 218,28 de produits pour l'exercice 2024.

#### ► Avec la S.A.S. Rue La Boétie

### **Personnes concernées**

M. Guy Guillaumé, président de votre caisse régionale et M. Hugues Brasseur, directeur général de votre caisse régionale, sont également administrateurs de la S.A.S. Rue La Boétie.

### **Convention de compte courant d'associés**

### **Nature et objet**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 22 septembre 2023, a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associés entre votre caisse régionale et la S.A.S. Rue La Boétie pour permettre une prise de participation complémentaire de la S.A.S. Rue La Boétie dans la société Crédit Agricole S.A. Cette convention a été signée le 22 septembre 2023.

### **Modalités**

Au titre de cette convention, votre caisse régionale a enregistré € 626 191,97 de produits pour l'exercice 2024.

#### ► Avec la société UNEXO Financement

### **Personne concernée**

M. Christophe Vandenkoornhuyse, directeur général adjoint de votre caisse régionale et administrateur de la société UNEXO Financement.

### **Convention relative à l'octroi d'une garantie à première demande**

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2024

4

# RAPPORT FINANCIER 2024

## **Nature et objet**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 22 septembre 2023, a autorisé la signature d'une convention entre la société UNEXO Financement et votre caisse régionale, relative à l'octroi d'une garantie à première demande limitée à 20 % de l'actif financé par la société UNEXO Financement. Cette convention a été signée le 21 décembre 2023.

## **Modalités**

Au titre de cette convention, votre caisse régionale a enregistré € 31 171 de produits pour l'exercice 2024.

Paris-La Défense, le 7 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS SA

ERNST & YOUNG Audit

Signé par :  
  
543CC6969684DC

Franck Boyer

Signed by:  
  
D612FA55E188400

Claire Rochas

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 9.2 Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE  
MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
MARDI 25 MARS 2025

### PROJET DE RESOLUTIONS

Le Président soumet, à l'Assemblée, le texte des résolutions ci-après :

#### I- DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

##### 1 MODIFICATIONS STATUTAIRES

La Caisse régionale a l'ambition de devenir un acteur reconnu dans l'accompagnement, le développement et l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables, au service de la transition énergétique de ses clients et de son territoire. Cette volonté s'inscrit pleinement dans le projet stratégique de la Caisse régionale et le projet Sociétal du Groupe.

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'élargir l'article 4 des statuts de la Caisse Régionale, relatif à l'objet social, comme suit afin d'y ajouter les activités de prestations de conseil, d'accompagnement, de production et de commerce de toutes énergies ainsi que la réalisation ou l'achat d'études à des prestataires et la distribution de produits ou offres commerciales en lien avec ces activités.

- Article 4– Objet social :

Article 4 - Rédaction actuelle	Article 4 - Nouvelle rédaction
« La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit, notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement, et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole Mutuel et, plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers ; et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.  A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prises de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code monétaire et financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage. »	« La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit, notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement, et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole Mutuel et, plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers ; et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.  A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prises de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code monétaire et financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage.  En vue d'accompagner les transitions environnementales de ses clients et de favoriser le développement et la promotion des énergies renouvelables ainsi que leurs usages, la Caisse régionale a également pour objet d'accomplir des prestations de conseil, d'accompagnement, de production et de commerce de toutes énergies ainsi que la réalisation ou l'achat d'études à des prestataires et la distribution de produits ou offres commerciales. »

# RAPPORT FINANCIER 2024

## **2 POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS LÉGALES**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité afférentes à la résolution ci-dessus adoptée.

## **II - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

### **1 APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la Caisse régionale, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2024.

### **2 APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés.

### **3 APPROBATION DES COMPTES GLOBALISÉS CAISSE RÉGIONALE ET CAISSES LOCALES**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu l'avis des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes globalisés, approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **4 APPROBATION DES DÉPENSES VISÉES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPÔTS**

L'Assemblée générale ordinaire, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 69 925 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 18.062 euros de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

### **5 INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES**

Conformément à l'article 32 des statuts, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide que l'intérêt aux parts sociales au titre de l'exercice 2024 sera fixé au taux de 4,80% correspondant à un montant unitaire égal à 0,73 euros par part sociale et à un montant global égal à 7.002.254,90 euros.

Cet intérêt sera mis en paiement à compter du 26 mars 2025.

# RAPPORT FINANCIER 2024

Les intérêts aux parts, distribués au titre des trois derniers exercices s'élèvent à :

- 3.253.130,92 euros pour 2021,
- 4.011.708,54 euros pour 2022, et
- 5.543.451,80 euros pour 2023

## 6 DIVIDENDES VERSES AUX CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIES (C.C.A.)

Conformément à l'article 32 des statuts, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide d'allouer un dividende aux C.C.A. au titre de l'exercice 2024.

L'assemblée générale ordinaire fixe à 2,06 euros, pour un C.C.A. de 15,25 euros de nominal, le dividende à verser aux C.C.A.

La rémunération des C.C.A. s'élève à 8.824.988,50 euros.

La rémunération des C.C.A. distribuée au titre des trois derniers exercices et éligible en totalité à s'élève à :

- 9.167.706,50 euros pour 2021,
- 8.824.988,50 euros pour 2022 et
- 8.824.988,50 euros pour 2023

## 7 RÉPARTITION ET AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE L'EXERCICE

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2024 qui s'élèvent, après apurement du report à nouveau, à 94.966.113,84 euros :

rémunération des parts sociales au taux de 4,80 %	7.002.254,90 euros.
rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	8.824.988,50 euros.
affectation à la réserve légale	59.354.152,83 euros.
affectation à la réserve facultative	19.784.717,61 euros.

Cette répartition a été approuvée par Crédit Agricole S.A., par lettre en date du 17 mars 2025.

## 8 CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'article 30 des statuts, l'Assemblée générale ordinaire approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Ceux-ci ayant été compensés par des souscriptions de nouvelles parts sociales, elle constate que le montant du capital social est inchangé. Il s'établit à 211.210.929,25 euros au 31 décembre 2024 et se compose de :

- 9.565.922 parts sociales de 15,25 euros chacune ;
- 4.283.975 certificats coopératifs d'associés de 15,25 euros chacun.

## 9 RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES VISÉES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont

# RAPPORT FINANCIER 2024

mentionnées, lesquelles ont été autorisées préalablement par le Conseil d'administration.

## **10 FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES DE TEMPS PASSE DES ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 530.000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités compensatrices des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

## **11 VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2024 AUX PERSONNELS IDENTIFIÉS**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 3.204.040,37 euros.

## **12 NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE MADAME FRANÇOISE BIGOT**

En application de l'article 15, paragraphe 2, des statuts, l'Assemblée Générale constate la cessation des fonctions de Madame Françoise BIGOT à compter de ce jour, celle-ci ayant atteint la limite d'âge.  
Il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer Madame Annick DUMUR en remplacement de Madame Françoise BIGOT pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

## **13 NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUY GUILAUMÉ**

Monsieur Guy GUILAUMÉ ayant fait part, le 21 janvier 2025, de son souhait de mettre fin à son mandat d'administrateur lors de l'Assemblée Générale de 2025, il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Madame Clarisse LEGAY LEROY, en remplacement de Monsieur Guy GUILAUMÉ, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

## **14 NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE MADAME AGNÈS TRUBERT**

Madame Agnès TRUBERT ayant fait part, le 16 décembre 2024, de son souhait de mettre fin à son mandat d'administratrice lors de l'Assemblée Générale de 2025, il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Monsieur Éric CHARGELEGUE, en remplacement de Madame Agnès TRUBERT, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

## **15 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME NATHALIE BESSONNEAU**

Page 4 sur 6

# RAPPORT FINANCIER 2024

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administratrice de Madame Nathalie BESSONNEAU arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle de 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## **16 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR MICHEL BLANCHARD**

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel BLANCHARD arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle de 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## **17 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME MARIE-ANNE CLERC**

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administratrice de Madame Marie-Anne CLERC arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle de 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## **18 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR JÉRÔME DOLBEAU**

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme DOLBEAU arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle de 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## **19 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR PATRICE DUVEAU**

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrice DUVEAU arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle de 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## **20 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME VÉRONIQUE LORIN**

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administratrice de Madame Véronique LORIN arrive à expiration ce jour.

Page 5 sur 6

# RAPPORT FINANCIER 2024

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle de 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## **21 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR DAMIEN SOULARD**

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Damien SOULARD arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle de 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

## **22 POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES**

L'Assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Le Conseil d'administration

# RAPPORT FINANCIER 2024

## 10 Attestation du responsable de l'information

### Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

Monsieur Hugues BRASSEUR,

Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Anjou-Maine

### Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que :

- Les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ;
- Le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Le Mans, le 27 mars 2025

Hugues BRASSEUR

Directeur général



# RAPPORT FINANCIER 2024

## ANGERS

52 boulevard Pierre de Coubertin  
BP 20426  
49004 Angers cedex 01

## LAVAL

18 boulevard Lucien Daniel  
53091 Laval cedex 09

## LE MANS

77, avenue Olivier Messiaen  
72083 Le Mans Cedex 9

[www.credit-agricole.fr/ca-anjou-maine/](http://www.credit-agricole.fr/ca-anjou-maine/)

